

## Procès verbal du conseil municipal du 12 septembre 2022

Le Lundi Douze Septembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :  
05/09/2022

Membres présents : 28

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 15/09/2022

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, **Adjoints,** Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Sophie DENEUX, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Robert BAILLET, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, **Conseillers municipaux.**

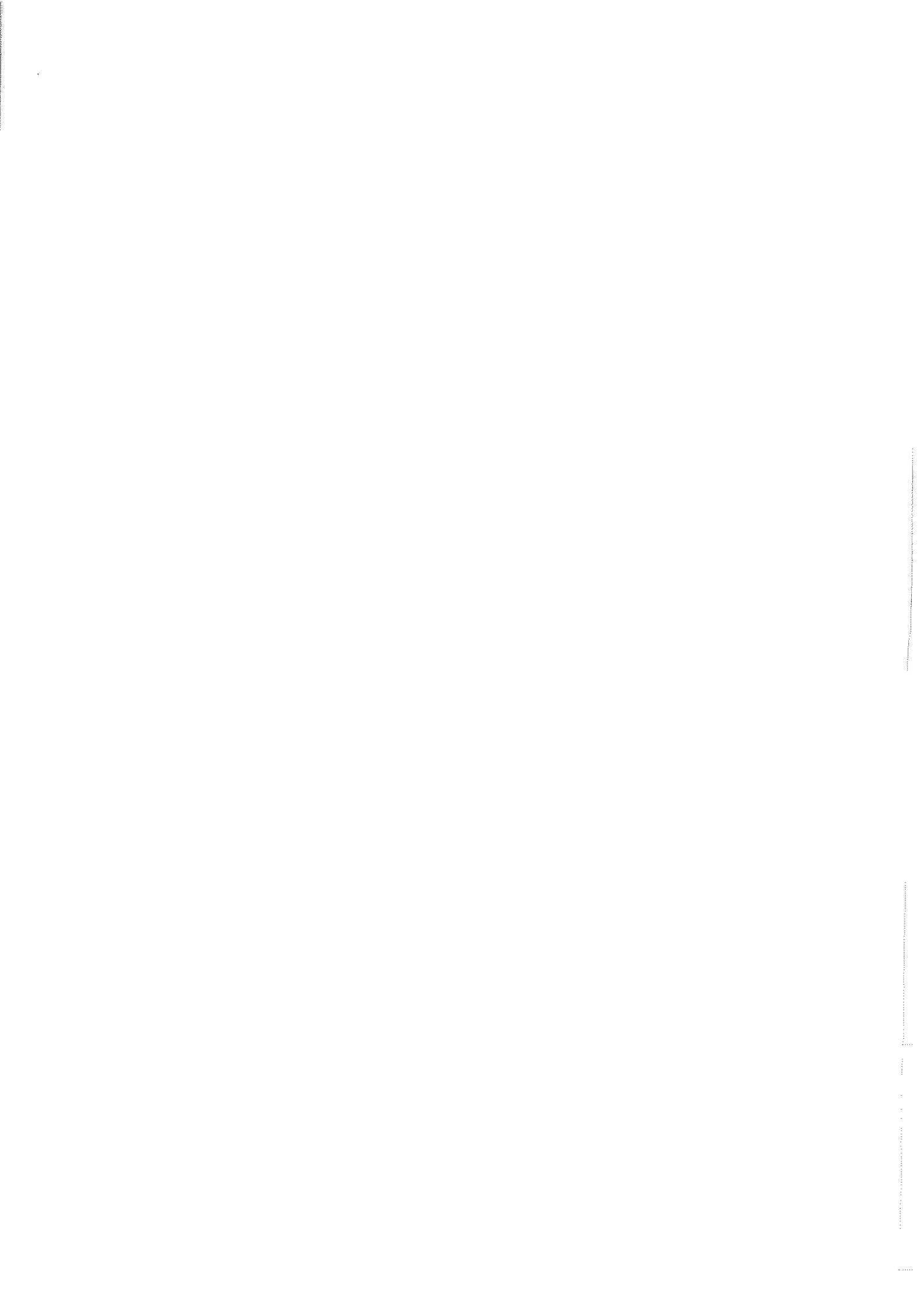
**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR,

**Absent (s) excusé (s) :** 0

**Absent (s) non excusé(s) :** Monsieur Xavier BRASSART

**Votants :** 32

**Secrétaire de séance :** Madame Caroline ROSSIGNOL





## Conseil Municipal du Lundi 12 Septembre 2022

A 18 h 30 Salle de la Corderie

Ordre du Jour

### **1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente.**

Monsieur le Maire précise que de nombreux événements ont eu lieu ces dernières semaines :

·Nous avons renouvelé le serment du jumelage et célébré le 50ème anniversaire entre Huckeswaghen et Etaples-sur-mer. C'est toujours agréable de vivre ces moments d'exception riches et qui font partie de notre histoire.

·Evènement grandiose pour les judokas avec le stage MATTHIEU BATAILLE 2022 et LUKA MKHEIDZE en invité d'honneur. Plus de 150 judokas se sont retrouvés pour la rentrée, stage dans la bonne humeur, la convivialité... Bravo à eux pour cette organisation.

·De nouveaux commerces ont vu le jour avec un salon de coiffure, un barbier, un salon de tatouage qui s'est déplacé...très régulièrement nous sommes sollicités pour la recherche de locaux commerciaux...

·Lors de la rentrée scolaire, nous avons été présents auprès de toutes nos petites Étaploises et petits Étaplois.

·Nous avons élu notre nouvelle miss ÉTAPLES-SUR-MER en la personne de MAELYNE BRUNEL Agée de 16 ans. Elle sera ainsi à nos côtés pour certains évènements.

·Nous sommes heureux d'avoir participé sous un beau soleil au retour de l'édition du triathlon, hier. Ce sont un peu plus de 300 triathlètes qui ont pris le départ.

·Sportivement parlant, nous avons aussi un beau match avec nos 2 clubs Étaplois et c'est l'ASE Football qui s'est imposé 4 à 0 ...Je leur souhaite une belle poursuite dans l'aventure de la Coupe de France.

Il remercie sincèrement les associations de promouvoir de tels évènements, importants pour la ville et les Étaplois.

### **2) Communications de Monsieur le Maire et information sur les décisions prises en vertu des délégations données au Maire par le Conseil municipal.**

A propos de la décision n°2022-09-01, Monsieur WAUQUIER précise que collectivement le 1er juillet 2022, les élus ont autorisé Monsieur le Maire pour souscrire des emprunts à concurrence de 3 millions d'euros afin de financer partiellement les travaux votés au conseil municipal d'avril.

Il rappelle qu'au budget 2021, les élus avaient voté une autorisation d'emprunt d'un million d'euros. On a pris la décision de ne pas faire appel à cet emprunt.

Pour ce nouvel emprunt, une négociation a été réalisée avec 4 organismes financiers. L'organisme de la Caisse d'Épargne a été retenue.

Le nouvel emprunt de 3.000.000 € qui est proposé à un taux exceptionnel de 0.8 % d'intérêt par an pendant 5 ans se substituera à un emprunt de 3.200.000 € qui avait été souscrit en 2008 et qui arrivera à terme le 01.12.2023.

Cet emprunt échu dans 15 mois supportait un taux d'intérêt de 3.93 %.

Il signale que le fait de souscrire un emprunt pour financer des investissements est une démarche normale pour le fonctionnement d'une collectivité.

## EMPRUNTS

Endettement de la commune en 2014 >> 12.888.000 €

Endettement de la commune en 01.2022 >> 7.580.000 €

Désendettement de 5.400.000 € en 8 ans soit une baisse de 45 %

Annuités de désendettement de 1.050.000 € par an

Les objectifs de désendettements formulés dans le programme électoral de 2020 seront respectés.

## TAXE FONCIERE

Le taux communal de taxe foncière est resté stable depuis le début du mandat, conformément à notre programme électoral.

L'augmentation de la taxe foncière en 2022 en valeur absolue est la conséquence d'une décision du Ministère des Finances de revaloriser la valeur locative des biens immobiliers (inchangée depuis 1970).

Cette revalorisation va malheureusement se poursuivre dans les années à venir avec un effet induit sur le niveau de taxe foncière, même si nous maintenons au niveau communal le même taux.

## DIVERS

L'Article L 311-2 du Code des relations entre le Public et l'Administration précise que le droit à la communication ne s'applique qu'à des documents achevés et ne peut concerner les documents en cours de préparation à une décision administrative.

La diffusion sur les réseaux sociaux de projets de délibération est considérée comme un délit.

Tous les documents communiqués et qui ne sont pas validés, discutés et votés en conseil municipal sont confidentiels et ne peuvent être diffusés. Logiquement la municipalité a le droit de porter plainte.

Monsieur le Maire rappelle que c'est bien de le préciser et il a décidé pour cette fois de ne pas porter plainte.

Monsieur LAMOUR demande au sujet de la décision n°2022-08-01 qui stipule « vu les délibérations du conseil municipal en date du 1er août 2022 concernant les délégations du Maire... » à sa connaissance, nous n'avons jamais délibéré sur les délégations de Monsieur le Maire. A aujourd'hui, Monsieur le Maire n'a pas de délégation.

Il est précisé que par rapport au conseil municipal de 2020, la délibération concernant les délégations données au Maire, il était bien stipulé « données au Maire et non pas à Monsieur Philippe FAIT ». On s'est rapproché des services de la Sous-Préfecture qui nous ont confirmé que les délégations données au Maire étaient bien dévolues à la fonction et non à la personne. On n'a donc pas eu besoin de redélibérer sur ces délégations.

Monsieur LAMOUR répond que ce n'est pas l'information de la CGCT. Les délégations prennent fin lorsque le Maire quitte sa fonction. Comme Monsieur FAIT a quitté sa fonction, il appartenait de proposer toute la liste des délégations au sein du Conseil Municipal. Et c'est le conseil municipal qui la modifie s'il le souhaite. Il souhaite que l'on revoit cette situation et il en fera part par correspondance au Préfet dans ce sens.

Au niveau des emprunts, pourquoi la municipalité emprunte 3 millions d'euros alors que la décision parle de 4 millions, 3 millions pour la commune et 1.000.000 € budget CCAS. Pour lui, cette information n'a pas à figurer dans la décision. Il appartient au Conseil d'Administration du CCAS de délibérer pour réaliser cet emprunt.

Monsieur WAUQUIER répond que Monsieur LAMOUR a tout à fait raison. C'est une erreur dans le libellé. Le conseil municipal n'a pas à délibérer pour un emprunt du CCAS qui à sa propre autonomie financière, d'autant plus que Monsieur le Maire est président du CCAS.

Monsieur LAMOUR signale que cette décision a été expédiée au contrôle de légalité, un document qui ne reflète pas la réalité. On peut se dire qu'il se passe des choses anormales, ce n'est pas logique.

Monsieur le Maire précise que c'est un excès de transparence. Ces emprunts ont été négociés en même temps par économie, c'était le but principal.

Monsieur LAMOUR fait remarquer que ce n'est pas un problème d'économie mais de légalité qui n'est pas respecté.

Monsieur WAUQUIER répond que Monsieur LAMOUR a raison sur le fond mais sur la forme, comme le disait Monsieur le Maire, on a essayé de négocier globalement avec les organismes financiers. Si la décision est rejetée par le contrôle de légalité, une nouvelle décision sera proposée à concurrence de 3 millions d'euros.

### **3) Direction Générale des Services**

- Délibération n° 1 : Désignation des représentants de l'association « Baie de Canche » - Modificatif.
- Délibération n° 2 : Transport scolaire – Délégation de compétence au profit de la Commune d'Étaples-sur-mer.
- Délibération n° 3 : Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un bureau au sein de l'hôtel de ville au profit de Monsieur le Député de la 4<sup>ème</sup> circonscription du Pas-de-Calais.
- Délibération n° 4 : Délibération fixant les indemnités de fonction des Adjoints.
- Délibération n° 5 : Délibération fixant les indemnités de fonction des Conseillers Municipaux Délégués.

### **4) Service des Ressources Humaines**

- Délibération n° 6 : Recrutement d'un apprenti au sein du Chantier de construction navals traditionnelle Budget autonome « Office de municipal de Tourisme ».
- Délibération n° 7 : Adhésion à la procédure de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion du Pas-de-Calais.
- Délibération n° 8 : Création de postes au tableau des effectifs du budget principal de la Ville d'Étaples-sur-Mer.

### **5) Service Jeunesse**

- Délibération n° 9 : Partenariat de la ville d'Étaples-sur-mer avec le Centre Social de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) – Attribution d'une subvention d'investissement – Signature de la convention.

### **6) Finances**

- Délibération n° 10 : Budget Principal de la Ville – Présentation de créances éteintes.

### **7) Office Municipale de Tourisme**

- Délibération n° 11 : Tarifs des articles de la boutique à compter du 15 juin 2022.

- Délibération n° 12 : Tarifs publics du Pôle Tourisme «Corderie» à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **8) Service Marchés Publics**

- Délibération n° 13 : Non reconduction du marché du marché n° 2019-023 « Fourniture de denrées alimentaires brutes en vue de la confection de repas pour les besoins de la Ville d'Etaples-sur-mer et du CCAS d'Etaples-sur-mer (en groupement de commandes) » et lancement d'une consultation en appel d'offres ouvert.

## **9) Finances - Subventions**

- Délibération n° 14 : Attribution d'une aide exceptionnelle pour soutenir l'action de l'Association « Solidarité Enfants du Liban ».
- Délibération n° 15 : Installation d'un système de vidéo-protection aux abords de l'église St Michel – Demande de subvention.



## DECISION DU MAIRE N° 2022-06-02

### Accord-cadre n° 2021-004

**« Mission de conseil et d'assistance en urbanisme, architecture et aménagements urbains sur le territoire de la Commune d'Étaples-sur-mer »**

### Résiliation anticipée

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 adoptant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021 modifiant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

Vu la décision du Maire du 2021-06-01 en date du 15 juin 2021 attribuant le marché n° 2021-004 : « Mission de conseil et d'assistance en urbanisme, architecture et aménagements urbains sur le territoire de la Commune d'Étaples-sur-mer » à MULTIPLE ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT - Avenue des Gaulois 3 - 1040 BRUXELLES (Belgique) en groupement conjoint avec AMIENS AMENAGEMENT - 80 rue de la Vallée - CS 81 105 Bâtiment Oxygène - 80011 AMIENS pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification reconductible 3 fois pour des périodes de 12 mois,

Considérant que d'un commun accord entre la Ville d'Étaples-sur-mer et les membres du groupement conjoint, il apparaît qu'aucune autre prestation ne sera prise en charge dans le cadre de ce marché,

### Décide :

#### Article 1 :

De résilier par anticipation le marché n° 2021-004 à la date du 16 juin 2022.

S'agissant d'une décision prise d'un commun accord entre la Ville d'Étaples-sur-mer et le groupement attributaire, aucune indemnité ou frais ne sera à verser par aucune des deux parties.

.../...

**Article 2 :**

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

**Article 3 :**

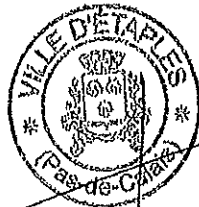
Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Trésorerie de Montreuil/mer, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 16 Juin 2022

**Le Maire,  
Conseiller Départemental,  
Vice-Président de la CA2BM,**



**Philippe FAIT**



## DECISION DU MAIRE N° 2022-07-01

### Appel d'offres ouvert

#### « Appel à partenariat : mise en place d'une complémentaire santé pour les habitants de la Ville d'Etaples-sur-mer »

#### Marché n° 2022-019

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 concernant les délégations du Maire suivant l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 adoptant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021 modifiant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 30 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2022 autorisant le lancement d'un appel à partenariat en procédure d'appel d'offres pour la mise en place d'une complémentaire santé pour les habitants de la Ville d'Etaples-sur-mer,

**Considérant** qu'un partenariat est déjà en place sur le territoire de la Commune mais qu'il prend fin le 3 août prochain,

**Considérant** que la Commune d'Etaples-sur-mer souhaite prolonger la mise à disposition d'un tel partenariat au bénéfice de ses administrés,

**Considérant** qu'une mise en concurrence via la procédure d'appel d'offres ouvert s'avérerait la mieux adaptée dans la mesure où il n'est pas possible de quantifier le nombre de contrats qui seront souscrits par les habitants,

**Considérant** les mesures de publicité suivantes :

- Avis publié au BOAMP et au JOUE n° 22-59242

Envoi au service Editeur le 26/04/2022

Mis en ligne sur le site [www.boamp.fr](http://www.boamp.fr) du 28/04/2022 au 14/06/2022

Référence JOUE : n° 2022/S 084-226183 du 29/04/2022

.../...

- Avis d'appel public à concurrence restreint publié dans les journaux d'annonces locaux :  
La Semaine dans le Boulonnais et les Echos du Touquet – Parutions du 4 mai 2022.
- Avis mis en ligne sur le site de la Ville d'Étaples-sur-mer le 26/04/2022
- Mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <http://lavenirdelarfois.e-marchespublics.com/> le 26 avril 2022.  
Supports supplémentaires de parution de l'AAPC sur [emarchespublics.com](http://emarchespublics.com) et France Marchés.

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 13 juin 2022 à 11 heures et que les offres suivantes ont été reçues :

Numéro d'ordre d'arrivée	Date et heure de réception du pli	Mode de transmission du pli	Nom du candidat	Pièces fournies
1	10/06/22 à 15 h 41	Electronique	MUTUELLE MPI 45-47 rue Victor Baloché 91320 WISSOUS	Document unique (engagement évolution maximale annuelle des prix de 5%) Présentation de la structure et du prestataire Garanties et prestations proposées Exemple de remboursement Documents présentant les éléments repris au chapitre 4 du document unique Tarifs et garanties individuelles et entreprises Présentation indemnités obsèques (supplément) Modalités relatives à l'offre Modalités de paiement Brochure
2	10/06/22 à 17 h 11	Electronique	MUTUALIA ALLIANCE SANTÉ 1 rue André Gatoux 62041 ARRAS	Document unique (engagement cotisations identiques en 2023 mais pas d'engagement évolution maximale annuelle au-delà de 2023), Note technique Mémoire technique Notice d'assistance
3	11/06/22 à 15 h 37	Electronique	MUTUELLE JUST 63 rue de Verdun 59300 VALENCIENNES	Document unique (engagement évolution maximale annuelle des prix de 5%) Note technique décomposée en plusieurs documents Descriptif des garanties et des tarifs
4	13/06/22 à 9 h 14	Electronique	AESIO MUTUELLE 4 rue du Général Foy 75008 PARIS	Document unique (pas d'engagement sur l'évolution des prix) Présentation de la structure Note technique décomposée en plusieurs documents présentant l'offre. Candidat qui indique être sorti du dispositif CSS. – <b><u>L'offre ne peut donc être analysée. L'éligibilité au dispositif CSS était impérative.</u></b>



5	13/06/22 à 10 h 27	Electronique	MUTUELLE MOAT 21 rue Jules Ferry 60000 BEAUVAIS	Document unique (pas d'engagement sur l'évolution des prix) Dossier de présentation
---	-----------------------	--------------	---	---

Considérant le rapport d'analyse joint en annexe,

Décide :

**Article 1 :**

- De déclarer irrégulière l'offre de AESIO MUTUELLE au motif qu'elle ne répond pas à la totalité des besoins exprimés dans le Document Unique ayant servi de base à la consultation.
- D'attribuer **le marché n° 2022-019 (partenariat)** : « Mise en place d'une complémentaire santé pour les habitants de la Ville d'Etaples-sur-mer » à :

**MUTUELLE JUST – 53 rue de Verdun – 59300 VALENCIENNES**

Le partenariat démarrera à compter du 4 août 2022 pour une période de 12 mois. Il sera reconductible 3 fois pour des périodes de 12 mois. Le partenariat prendra fin au plus tard le 3 août 2026.

Il est à noter que la Ville d'Etaples-sur-mer n'aura aucun rapport financier avec la structure retenue ni avec les usagers qui contracteront directement avec le candidat retenu.

**Article 2 :**

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Trésorerie de Montreuil/mer, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 12 juillet 2022

Le Maire,  
Conseiller Départemental,  
Vice-Président de la CA2BM,

Pour le Maire  
empêché,

Philippe FAIT



---

Consultation n° C22.011

Appel à partenariat : mise en place d'une complémentaire santé pour les habitants de la Ville d'Etaples-sur-mer

---

**MONTANT DES PRESTATIONS :**

La procédure concerne un partenariat. Il est à noter que la Ville d'Etaples-sur-mer n'aura aucun rapport financier avec la structure retenue ni avec les usagers qui contracteront directement avec le candidat retenu.

**DUREE DU MARCHE :**

Le partenariat est passé à compter du 4 août 2022 pour une période de 12 mois. Il est reconductible trois fois pour des périodes de 12 mois. Le partenariat prendra donc fin au plus tard le 3 août 2026.

---

**FORME DE LA PROCEDURE**

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-1, L.2124-2, R2124-1 et R2124-2 du Code de la Commande Publique.  
Il est à noter que la Ville d'Etaples/mer n'aura aucun rapport financier avec la structure retenue ni avec les usagers qui contracteront directement avec le candidat retenu.

---

**PUBLICITE :**

- Avis publié au BOAMP et au JOUE n° 22-59242  
Envoi au service Editeur le 26/04/2022  
Mis en ligne sur le site [www.boamp.fr](http://www.boamp.fr) du 28/04/2022 au 14/06/2022  
Référence JOUE : n° 2022/S 084-226183 du 29/04/2022
- Avis d'appel public à concurrence restreint publié dans les journaux d'annonces locaux :  
La Semaine dans le Boulonnais et les Echos du Touquet – Parutions du 4 mai 2022.
- Avis mis en ligne sur le site de la Ville d'Etaples-sur-mer le 26/04/2022
- Mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante :  
<http://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> le 26 avril 2022.  
Supports supplémentaires de parution de l'AAPC sur [emarchespublics.com](http://emarchespublics.com) et France Marchés.

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :**

Le 13 juin 2022 à 11 heures

**DATE D'OUVERTURE DES PLIS PAR LE SERVICE MARCHES PUBLICS :**

Le 13 juin 2022 à 14 heures 30

**Analyse des candidatures**

Au regard des pièces fournies par les candidats, il apparaît que tous possèdent les capacités et qualifications nécessaires pour répondre à l'appel à partenariat.

**RECAPITULATIF DES OFFRES RECUES**

Numéro d'ordre d'arrivée	Date et heure de réception du pli	Mode de transmission du pli <sup>1</sup>	Nom du candidat	Pièces fournies
1	10/06/22 à 15 h 41	Electronique	MUTUELLE MPI 45-47 rue Victor Baloché 91320 WISSOUS	Document unique (engagement évolution maximale annuelle des prix de 5%) Présentation de la structure et du prestataire Garanties et prestations proposées Exemple de remboursement Documents présentant les éléments repris au chapitre 4 du document unique Tarifs et garanties individuelles et entreprises Présentation indemnités obsèques (supplément) Modalités relatives à l'offre Modalités de paiement Brochure
2	10/06/22 à 17 h 11	Electronique	MUTUALIA ALLIANCE SANTE 1 rue André Gatoux 62041 ARRAS	Document unique (engagement cotisations identiques en 2023 mais pas d'engagement évolution maximale annuelle au-delà de 2023). Note technique Mémoire technique Notice d'assistance
3	11/06/22 à 15 h 37	Electronique	MUTUELLE JUST 53 rue de Verdun 59300 VALENCIENNES	Document unique (engagement évolution maximale annuelle des prix de 5%) Note technique décomposée en plusieurs documents Descriptif des garanties et des tarifs
4	13/06/22 à 9 h 14	Electronique	AESIO MUTUELLE 4 rue du Général Foy 75008 PARIS	Document unique (pas d'engagement sur l'évolution des prix) Présentation de la structure Note technique décomposée en plusieurs documents présentant l'offre. Candidat qui indique être sorti du dispositif CSS. - <u>L'offre ne peut donc être analysée. L'éligibilité au dispositif CSS était impérative.</u>

5	13/06/22 à 10 h 27	Electronique	MUTUELLE MOAT 21 rue Jules Ferry 60000 BEAUVAIS	Document unique (pas d'engagement sur l'évolution des prix) Dossier de présentation
---	-----------------------	--------------	---	--

Pli(s) hors délais :

Sans objet.

Elimination des offres

Le candidat n°4 : AESIO MUTUELLE spécifie dans son offre qu'il est sorti du dispositif pour diverses raisons cependant le dossier unique spécifiait que les contrats proposés devaient préciser les modalités de prise en charge des foyers bénéficiant d'une aide à la complémentaire santé et le montant de cette aide devait obligatoirement pouvoir être déduit de la cotisation annuelle avant l'émission de l'échéancier final. L'offre est donc irrégulière car ne répondant pas à tous les besoins exprimés par la Collectivité.

Critères de jugement des offres

L'analyse des offres s'est effectuée en fonction des critères de pondération suivants :

Critères	Pondération
1-Rapport entre la qualité des garanties et tarifs proposés, avantages annexes, actions de prévention, sécurisation des augmentations tarifaires, différence entre les tarifs publics et les tarifs proposés dans le cadre du partenariat.	70.0 %
2- Qualité du dossier de présentation et détails de l'offre.	15.0 %
3-Modalité d'information / communication / commercialisation / Fréquence des permanences / Dynamique du partenariat	15.0 %

Analyse des offres

Voir le tableau d'analyse des offres en annexe.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au regard de l'analyse des offres, **le partenariat (marché n° 2022-019)** : « Mise en place d'une complémentaire pour les habitants d'Etaples-sur-mer » va être attribué à :

**MUTUELLE JUST**  
53 Rue de Verdun  
59300 VALENCIENNES

sur la base du « Document Unique » ayant servi de support au lancement de la consultation et sur la base des éléments fournis dans l'offre par le candidat.

Le partenariat prendra effet à compter du 4 août 2022 pour une période de 12 mois et sera reconductible 3 fois pour des périodes de 12 mois. Il prendra fin au plus tard le 3 août 2026.

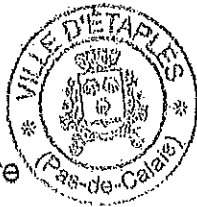
Des permanences seront organisées dans un bureau mis à disposition dans les locaux du CCAS d'Étaples-sur-mer. Celles-ci seront au nombre de 2 permanences par mois pendant les 4 premiers mois du partenariat puis au moins une fois par mois pour la suite du partenariat.

L'offre du candidat « AESIO MUTUELLE » est déclarée irrégulière au motif qu'elle ne prend pas en compte tous les éléments indiqués dans le document unique faisant office de Dossier de Consultation des Entreprises : le candidat ne propose pas la prise en charge des contrats éligibles au dispositif CSS.

Vu et accepté le 12 juillet 2022

Le Maire,  
Conseiller Départemental,  
Vice-Président de la CA2BM,

Philippe FAIT



Pour le Maire  
empêché,

Mutualité	JUST		MOAT	
	Notes	Observations	Notes	Observations
Tarif par tranche, pour les moins de 40 ans allant de 29,24 à 67,58 euros, de 70 à 79 ans : 27 à 129,64 euros. Les personnes qui n'ont aucun point de retraite en faveur de leur retraite de droit d'honoraires des salariés de garantie.	15	7 niveaux de tarifs par tranche à partir de 29,24 euros. Plus plafonné à 75 ans et par 10 ans. (sauf en cas d'augmentation en fonction de son âge)	15	4 formules. Plafonnement après 70 ans: Gratuité au 3ème enfant. Ex: de 35 à 44 ans : cotisations allant de 29,48 à 67,58 euros - Plus de 70 ans : cotisations allant de 62,39 à 129,67 euros
Avant Audika (15% sur les cotisations) - Partenariat local pour l'accès aux soins au meilleur prix. MOAADM - Carte blanche - Y obtient des tarifs de prestations.	8	Forfait pour prestations remboursées (de 100 à 300€). Libre choix option de remboursement dentaire. Remboursements de soins sur bases de forfait de 40 euros.	10	Prestations (mariage, naissances ou adoption, retraite, soutien familial, enfant handicapé, secours exceptionnels, ...). Couverture d'assistance à domicile, garantie télévision en cas d'hospitalisation. Garantie frais d'obsèques quel que soit le niveau de garantie. Et plafonnés à 1500 euros après 12 ans de cotisation. Proposition d'offre de parrainage - Prestations d'action sociale dans le cadre d'un budget social voté annuellement par la MOAT
Prise en charge de soins spécifiques tels que: Hépatite B et vaccinations et dépistage auditif.	5	Prise en charge de soins spécifiques (hépatite B, vaccinations, dépistage auditif)	0	Non spécifié
maintenues en vigueur pour la suite du...	10	Evolution maximale des prix de 5% par an hors évolution réglementaire	0	Non renseigné
tarifaire	10	Exemples de tarifs permettant de voir le coût annuel de la cotisation: Ex: Un adulte 21 à 29 ans et 2 enfants - Cotisation par personne: 72,9 euros par mois. Avec le forfait local: 103,64 euros par mois soit un an de 1243,68 euros.	0	Non renseigné
permettant facilement les sollicités dans le DCE	12	Dossier complet et synthétique et tant qu'apparaissent les éléments sollicités dans le DCE	9	dossier clair mais cependant incomplet dans la mesure où il manque des précisions quant aux éléments sollicités dans le DCE
et de application avec relations à disposition des	3	Esprit client et application mobile et plan de communication. Déplacement en soirée.	3	Organisation d'une réunion publique et un numéro de téléphone à disposition pour les adhérents ou futurs adhérents
	5	Conforme	1	Préciser qu'il y aura un calendrier de permanences évolutif. Pgs de prise en compte de la fréquence des permanences sollicitées dans le DCE
liquide; coordonnées écrites de l'adhérent	9	Planning indiqué, coordonnées d'une réunion écrite de l'adhérent	2	Prévision d'une réunion publique - pas de planning de permanences



**DECISION DU MAIRE N° 2022-07-02**

**Accord-cadre n° 2022-015**

**« Acquisition de produits d'hygiène pour les besoins de la Ville d'Étapes-sur-mer et du CCAS d'Étapes-sur-mer (en groupement de commandes)  
Lot 1 : Essuyage et Lotion Lavage des Mains »**

**Résiliation pour faute grave du Titulaire**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 adoptant le nouveau règlement Intérieur de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021 modifiant le nouveau règlement Intérieur de la Commande Publique,

**Vu** la décision du Maire n° 2022-05-01 en date du 4 mai 2022 attribuant l'accord-cadre n° 2022-015 « Essuyage et Lotion lavage des mains » à LYRECO – Rue Alphonse Terroir – 59584 MARLY pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification reconductible 2 fois pour des périodes de 12 mois,

**Considérant** que, par courrier daté du 9 juin 2022, le Titulaire a sollicité la résiliation du marché au titre de l'imprévision mais qu'il n'a pas donné suite à la demande de justificatifs permettant une prise de décision quant à la résiliation,

**Considérant** que, par courrier daté du 4 juillet 2022, le Titulaire a été mis en demeure de respecter ses obligations contractuelles notamment de procéder à la livraison, pour le 13 juillet au plus tard, des distributeurs dont la mise à disposition gratuite était prévue dans l'accord-cadre,

**Considérant** que cette mise en demeure est restée sans suite de la part du Titulaire, tout comme les tentatives de prise de contact par mail et par téléphone,

**Considérant** la nécessité pour la Ville d'Étapes-sur-mer et le CCAS d'Étapes-sur-mer d'obtenir la mise à disposition de ces distributeurs dans les plus brefs délais dans la mesure où les matériels actuels attendent d'être démontés et repris par le Titulaire du précédent marché,

.../...

Décide :

**Article 1 :**

De résilier l'accord-cadre n° 2022-015 à effet immédiat soit au 26 juillet 2022 pour faute grave du Titulaire conformément à l'article 41.1 c du CCAG Fournitures et Services approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

Un décompte de pénalités d'un montant de 1 300,00 Euros correspondant aux pénalités prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières pour le retard dans la livraison des distributeurs a été transmise à LYRECO qui dispose d'un délai de 10 jours pour présenter ses observations. Passé ce délai, et sans justification précise de ce retard par la Société, un titre de recette à son encontre sera émis par les Services de la Ville d'Etaples-sur-mer.

Une nouvelle mise en concurrence sera relancée.

**Article 2 :**

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Trésorerie de Montreuil/mer, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

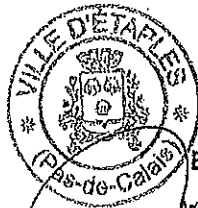
**Article 4 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 26 juillet 2022

Pour le Maire empêché,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Bernard GHESELLE



**DECISION DU MAIRE N° 2022-08-01**

**Acquisition de produits d'entretien et de fournitures alimentaires diverses  
Pour les besoins de la Commune d'Étaples-sur-mer et du CCAS d'Étaples-sur-mer  
(en groupement de commandes)**

Accord-cadre n° 2022-020 « Fourniture de produits de nettoyage pour sols, surfaces sanitaires, produits de droguerie, désinfectant et hygiène du linge (en groupement de commandes avec le CCAS d'Étaples-sur-mer)

Accord-cadre n° 2022-021 « Fournitures alimentaires diverses (en groupement de commandes avec le CCAS d'Étaples-sur-mer)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> août 2022 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 adoptant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021 modifiant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

**Considérant** que les accords-cadres suivants arrivent à échéance respectivement le 31 octobre 2022 et en août 2022 et qu'il était nécessaire de lancer une nouvelle mise en concurrence :

- Fourniture de produits de nettoyage pour sols, surfaces sanitaires, produits de droguerie, désinfectant et hygiène du linge
- Fournitures alimentaires diverses

**Considérant** qu'une mise en concurrence via la procédure adaptée était adéquate compte-tenu des montants annuels de commandes fixés comme suit :

**Lot 1 "Produits de nettoyage pour sols, surfaces sanitaires, produits de droguerie, désinfectant et hygiène du linge"**

Minimum annuel de commandes « Ville » :	3 000.00 €uros HT
Maximum annuel de commandes « Ville » :	15 000.00 €uros HT
Minimum annuel de commandes « CCAS » :	3 000.00 €uros HT
Maximum annuel de commandes « CCAS » :	17 000.00 €uros HT

## Lot 2 "Fournitures alimentaires diverses "

Minimum annuel de commandes « Ville » :	1 000.00 €uros HT
Maximum annuel de commandes « Ville » :	10 000.00 €uros HT
Minimum annuel de commandes « CCAS » :	500.00 €uros HT
Maximum annuel de commandes « CCAS » :	10 000.00 €uros HT

**Considérant** les mesures de publicité suivantes :

- Avis envoyé pour publication au BOAMP le 28/06/2022 publié au BOAMP n° 22-89961 mis en ligne sur le site [www.boamp.fr](http://www.boamp.fr) du 28/06/2022 au 21/07/2022
- AAPC et DCE mis en ligne sur le profil d'acheteur <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> à partir du 28 juin 2022. Support de parution supplémentaire de l'AAPC : l'Avenir de l'Artois, E.marchespublics et France Marchés.
- Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Etaples-sur-mer le 28 juin 2022.
- AAPC restreint publié dans les journaux d'annonces locales du groupe Nord Littoral suivants :
  - \* Les Echos du Touquet : parution du 6 juillet 2022
  - \* La Semaine dans le Boulonnais : parution du 6 juillet 2022
  - \* Le Réveil de Berck : parution du 06 juillet 2022

**Considérant** que la date limite de réception des offres était fixée au 21 juillet 2022 à 11 heures et que les offres suivantes ont été reçues :

N° du candidat	Coordonnées	Proposition
1	SOCOLDIS ZI de l'Inquétrie 62222 BOULOGNE/MER	<b>Pièces de candidature fournies.</b> <b>Lot 1 :</b> <u>Délai de livraison pour les fournitures en stock</u> : 1 à 2 jours calendaires à réception du bon de commande. <u>Délai de livraison pour les fournitures en commande</u> : 10 jours calendaires à réception du bon de commande. <u>Montant du BPU / Détail estimatif</u> : 26 371.54 Euros HT Mise à disposition payante des distributeurs et des centrales au regard de la convention de mise à disposition mais sans indication de prix Acte d'engagement + CCP + Annexe distributeurs et centrales + catalogue + fiches techniques fournies. <b>Pièces d'offre fournies.</b>
2	GROUPE PLG CRT - 3 rue du Chemin Vert 59810 LESQUIN	<b>Pièces de candidature fournies.</b> <b>Lot 1 :</b> <u>Délai de livraison pour les fournitures en stock</u> : 3 jours calendaires à réception du bon de commande. <u>Délai de livraison pour les fournitures en commande</u> : 7 jours calendaires à réception du bon de commande. <u>Montant du BPU / Détail estimatif</u> : 15 668.80 Euros HT Mise à disposition gratuite des distributeurs et des centrales. Acte d'engagement + CCP + Annexe distributeurs et centrales + catalogue + fiches techniques fournies. <b>Pièces d'offre fournies.</b>

		<p><b>Lot 2 :</b>  <u>Délai de livraison pour les fournitures en stock</u> : 3 jours calendaires à réception du bon de commande.  <u>Délai de livraison pour les fournitures en commande</u> : 7 jours calendaires à réception du bon de commande.  <u>Montant du BPU / Détail estimatif</u> : 14 862.28 Euros HT  Acte d'engagement + CCP + catalogue + fiches techniques fournies.  <b>Pièces d'offre fournies</b></p>
3	<p>TOUSSAINT  Rue des Forgerons  57907 WOUSTVILLER  Etablissement qui exécutera :  TOUSSAINT 59 SAS  401 Avenue Jean-Jacques Segard  59554 TILLOY-LES-CAMBRAY</p>	<p><b>Pièces de candidature fournies.</b>  <b>Lot 1 :</b>  <u>Délai de livraison pour les fournitures en stock</u> : 2 jours calendaires à réception du bon de commande.  <u>Délai de livraison pour les fournitures en commande</u> : 2 jours calendaires à réception du bon de commande.  <u>Montant du BPU / Détail estimatif</u> : 27 520.90 Euros HT  Mise à disposition gratuite des distributeurs et des centrales  Acte d'engagement + CCP + Annexe distributeurs et centrales + catalogue + fiches techniques fournies.  <b>Pièces d'offre fournies.</b></p>
4	<p>ISAMPRO  81 Route de Waben  62180 VERTON</p>	<p><b>Pièces de candidature fournies.</b>  <b>Lot 1 :</b>  <u>Délai de livraison pour les fournitures en stock</u> : tous les jeudis  <u>Délai de livraison pour les fournitures en commande</u> : 10 à 15 jours calendaires à réception du bon de commande.  <u>Montant du BPU / Détail estimatif</u> : 21 291.15 Euros HT  Mise à disposition gratuite des distributeurs et des centrales  Acte d'engagement + CCP + Annexe distributeurs et centrales + catalogue + fiches techniques fournies.  <b>Pièces d'offre fournies.</b></p> <p><b>Lot 2 :</b>  <u>Délai de livraison pour les fournitures en stock</u> : tous les jeudis  <u>Délai de livraison pour les fournitures en commande</u> : 10 à 15 jours calendaires à réception du bon de commande.  <u>Montant du BPU / Détail estimatif</u> : 17 623.55 Euros HT  Acte d'engagement + CCP + catalogue + fiches techniques fournies.  <b>Pièces d'offre fournies</b></p>

Considérant le rapport d'analyse joint en annexe,

.../...

**Décide :**

**Article 1 :**

De déclarer l'offre du candidat SOCOLDIS pour le lot n° 1 irrégulière pour les motifs suivants :

- Offre incomplète : Le contrat de mise à disposition fait référence à une annexe indiquant les prix de mise à disposition du matériel de distribution mais celle-ci n'est pas présente dans le dossier. Le coût de mise à disposition n'est donc pas spécifié.
- Offre ne répondant pas aux besoins exprimés dans le dossier de consultation des entreprises : le candidat indique qu'il faut un minimum de commandes par site fixé à 150 Euros HT pour pouvoir passer commande alors que l'article 4 du CCP stipule : « Conditions de livraison : le titulaire ne peut imposer aucun minimum de commandes pour effectuer la livraison et aucun minimum de commandes pour une livraison franco de port et d'emballage ». De plus, le candidat indique dans le courrier accompagnant son offre que les prix sont fermes la première année du marché sauf en cas de hausses exceptionnelles des matières premières ou du cours des devises ce qui va à l'encontre du DCE qui prévoit une révision trimestrielle des prix en fonction d'un indice permettant au titulaire de réviser ses prix trimestriellement.

D'attribuer les accords-cadres de la manière suivante :

**Accord-cadre n° 2022-020** : « Fourniture produits de nettoyage pour sols, surfaces sanitaires, produits de droguerie, désinfectant et hygiène du linge (en groupement de commandes avec le CCAS d'Etaples-sur-mer) au Groupe PLG – CRT – 3 rue du Chemin Vert – 59810 LESQUIN suivant les conditions ci-après :

Prix : Prix unitaires du bordereau de prix / détail estimatif quantitatif appliqués aux quantités réellement commandées.

Montants annuels de commandes :

<u>Minimum annuel de commandes « Ville »</u> :	3 000.00 €uros HT
<u>Maximum annuel de commandes « Ville »</u> :	15 000.00 €uros HT
<u>Minimum annuel de commandes « CCAS »</u> :	3 000.00 €uros HT
<u>Maximum annuel de commandes « CCAS »</u> :	17 000.00 €uros HT

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.  
Chaque entité sera chargée d'émettre ses bons de commandes et de régler ses factures.

Durée de l'accord-cadre : L'accord-cadre est passé pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022. Il est reconductible tacitement 3 fois pour des périodes de 12 mois.

**Délai de livraison des commandes** :

Pour les fournitures en stock : 3 jours calendaires à réception du bon de commande

Pour les fournitures en commande : 7 jours calendaires à réception du bon de commande.

Le Titulaire mettra gratuitement à disposition les centrales et les doseurs sollicités dans les 15 jours qui suivent la notification de l'accord-cadre.

.../...

**Accord-cadre n° 2022-021** : « Fournitures alimentaires diverses (en groupement de commandes avec le CCAS d'Etaples-sur-mer) » au **Groupe PLG – CRT – 3 rue du Chemin Vert – 59810 LESQUIN** suivant les conditions ci-après :

Prix : Prix unitaires du bordereau de prix / détail estimatif quantitatif appliqués aux quantités réellement commandées.

Montants annuels de commandes :

Minimum annuel de commandes « Ville » : 1 000.00 €uros HT  
Maximum annuel de commandes « Ville » : 10 000.00 €uros HT

Minimum annuel de commandes « CCAS » : 500.00 €uros HT  
Maximum annuel de commandes « CCAS » : 10 000.00 €uros HT

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.  
Chaque entité sera chargée d'émettre ses bons de commandes et de régler ses factures.

Durée de l'accord-cadre : L'accord-cadre est passé pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible tacitement 3 fois pour des périodes de 12 mois.

Délai de livraison des commandes :

Pour les fournitures en stock : 3 jours calendaires à réception du bon de commande  
Pour les fournitures en commande : 7 jours calendaires à réception du bon de commande.

**Article 2 :**

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

**Article 3 :**

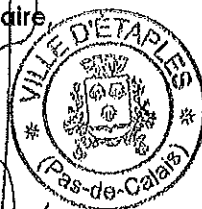
Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Trésorerie de Montreuil/mer, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 2 août 2022

Le Maire



Franck TINDILLER



**Consultation n° C22.013**

Accord-cadre : Acquisition de produits d'entretien et de fournitures alimentaires diverses pour les besoins de la Commune d'Étapes-sur-mer et du CCAS d'Étapes-sur-mer (en groupement de commandes) –

**DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION :**

Les prestations, objet de la consultation sont décomposées en deux lots :

**2 lots :**

Lot 1 : Produits de nettoyage pour sols, surfaces sanitaires, produits de droguerie, désinfectant et hygiène du linge – **Compte-tenu du délai nécessaire à l'analyse des offres (tests échantillons), ce lot fera l'objet d'un rapport d'analyse spécifique.**

Lot 2 : Fournitures alimentaires diverses

**MONTANT DES PRESTATIONS :**

**Lot 1 "Produits de nettoyage pour sols, surfaces sanitaires, produits de droguerie, désinfectant et hygiène du linge"**

Minimum annuel de commandes « Ville » : 3 000.00 €uros HT  
Maximum annuel de commandes « Ville » : 15 000.00 €uros HT

Minimum annuel de commandes « CCAS » : 3 000.00 €uros HT  
Maximum annuel de commandes « CCAS » : 17 000.00 €uros HT

**Lot 2 "Fournitures alimentaires diverses "**

Minimum annuel de commandes « Ville » : 1 000.00 €uros HT  
Maximum annuel de commandes « Ville » : 10 000.00 €uros HT

Minimum annuel de commandes « CCAS » : 500.00 €uros HT  
Maximum annuel de commandes « CCAS » : 10 000.00 €uros HT

**Tous lots confondus, pour les deux entités rassemblées et pour la durée totale des accords-cadres (reconductions incluses), le montant minimum de commandes est fixé à 30 000.00 €uros HT, le maximum de commandes est fixé à 208 000.00 €uros HT**

## **DUREE DU MARCHÉ :**

L'accord-cadre démarre :

- A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 pour le lot 1,
- A compter de sa date de notification pour le lot 2

pour une période de 12 mois.

Ils sont reconductibles tacitement trois fois pour des périodes de 12 mois.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 1.5 mois avant la fin de la durée de validité du marché.

En application de l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour la réalisation de prestations similaires à celles objet du présent accord-cadre, en accord avec le Titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification de l'accord-cadre initial.

---

## **FORME DE LA PROCEDURE**

Conformément à l'article R. 2123-1, 1<sup>o</sup> du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

---

## **PUBLICITE :**

- Avis envoyé pour publication au BOAMP le 28/06/2022 publié au BOAMP n° 22-89961 mis en ligne sur le site [www.boamp.fr](http://www.boamp.fr) du 28/06/2022 au 21/07/2022
- AAPC et DCE mis en ligne sur le profil d'acheteur <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> à partir du 28 juin 2022. Support de parution supplémentaire de l'AAPC : l'Avenir de l'Artois, E.marchespublics et France Marchés.
- Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Etaples-sur-mer le 28 juin 2022.
- AAPC restreint publié dans les journaux d'annonces locales du groupe Nord Littoral suivants :
  - \* Les Echos du Touquet : parution du 6 juillet 2022
  - \* La Semaine dans le Boulonnais : parution du 6 juillet 2022
  - \* Le Réveil de Berck : parution du 06 juillet 2022

## **DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :**

Le 21 juillet 2022 à 11 heures

## **DATE D'OUVERTURE DES PLIS PAR LE SERVICE MARCHES PUBLICS :**

Le 22 juillet 2022 à 14 heures



## RECAPITULATIF DES OFFRES REÇUES

N° du candidat	Coordonnées	Proposition
1	SOCOLDIS ZI de l'Inquétrie 62222 BOULOGNE/MER	<p><b>Pièces de candidature fournies.</b></p> <p><b>Lot 1 :</b>  <u>Délai de livraison pour les fournitures en stock</u> : 1 à 2 jours calendaires à réception du bon de commande.  <u>Délai de livraison pour les fournitures en commande</u> : 10 jours calendaires à réception du bon de commande.  <u>Montant du BPU / Détail estimatif</u> : 26 371.54 Euros HT            Mise à disposition payante des distributeurs et des centrales au regard de la convention de mise à disposition mais sans indication de prix            Acte d'engagement + CCP + Annexe distributeurs et centrales + catalogue + fiches techniques fournies.  <b>Pièces d'offre fournies.</b></p>
2	GROUPE PLG CRT – 3 rue du Chemin Vert 59810 LESQUIN	<p><b>Pièces de candidature fournies.</b></p> <p><b>Lot 1 :</b>  <u>Délai de livraison pour les fournitures en stock</u> : 3 jours calendaires à réception du bon de commande.  <u>Délai de livraison pour les fournitures en commande</u> : 7 jours calendaires à réception du bon de commande.  <u>Montant du BPU / Détail estimatif</u> : 15 668.80 Euros HT            Mise à disposition gratuite des distributeurs et des centrales.            Acte d'engagement + CCP + Annexe distributeurs et centrales + catalogue + fiches techniques fournies.  <b>Pièces d'offre fournies.</b></p> <p><b>Lot 2 :</b>  <u>Délai de livraison pour les fournitures en stock</u> : 3 jours calendaires à réception du bon de commande.  <u>Délai de livraison pour les fournitures en commande</u> : 7 jours calendaires à réception du bon de commande.  <u>Montant du BPU / Détail estimatif</u> : 14 862.28 Euros HT            Acte d'engagement + CCP + catalogue + fiches techniques fournies.  <b>Pièces d'offre fournies</b></p>
3	TOUSSAINT Rue des Forgerons 57907 WOUSTVILLER Etablissement qui exécutera : TOUSSAINT 59 SAS 401 Avenue Jean-Jacques Segard 59554 TILLOY-LES-CAMBRAY	<p><b>Pièces de candidature fournies.</b></p> <p><b>Lot 1 :</b>  <u>Délai de livraison pour les fournitures en stock</u> : 2 jours calendaires à réception du bon de commande.  <u>Délai de livraison pour les fournitures en commande</u> : 2 jours calendaires à réception du bon de commande.  <u>Montant du BPU / Détail estimatif</u> : 27 520.90 Euros HT            Mise à disposition gratuite des distributeurs et des centrales            Acte d'engagement + CCP + Annexe distributeurs et centrales + catalogue + fiches techniques fournies.  <b>Pièces d'offre fournies.</b></p>
4	ISAMPRO 81 Route de Waben	<p><b>Pièces de candidature fournies.</b></p> <p><b>Lot 1 :</b>  <u>Délai de livraison pour les fournitures en stock</u> : tous les jeudis  <u>Délai de livraison pour les fournitures en commande</u> : 10 à 15 jours calendaires à réception du bon de commande.  <u>Montant du BPU / Détail estimatif</u> : 21 291.15 Euros HT            Mise à disposition gratuite des distributeurs et des centrales</p>

	62180 VERTON	<p>Acte d'engagement + CCP + Annexe distributeurs et centrales + catalogue + fiches techniques fournies.  <b>Pièces d'offre fournies.</b></p> <p><b>Lot 2 :</b>  <u>Délai de livraison pour les fournitures en stock</u> : tous les jeudis  <u>Délai de livraison pour les fournitures en commande</u> : 10 à 15 jours calendaires à réception du bon de commande.  <u>Montant du BPU / Détail estimatif</u> : 17 623.55 Euros HT  Acte d'engagement + CCP + catalogue + fiches techniques fournies.  <b>Pièces d'offre fournies</b></p>
--	--------------	--

---

Analyse des candidatures

---

Au regard des pièces fournies par les candidats, il apparaît que tous possèdent les garanties et capacités pour répondre à la consultation.

---

Pli(s) hors délais :

---

Sans objet.

---

Demande de précisions auprès des candidats dans le cadre de l'analyse

---

Sans objet.

---

Offre(s) éliminée(s)

---

L'offre du candidat SOCOLDIS est irrégulière pour les motifs suivants :

- Offre incomplète : Le contrat de mise à disposition fait référence à une annexe indiquant les prix de mise à disposition du matériel de distribution mais celle-ci n'est pas présente dans le dossier. Le coût de mise à disposition n'est donc pas spécifié.
- Offre ne répondant pas aux besoins exprimés dans le dossier de consultation des entreprises : le candidat indique qu'il faut un minimum de commandes par site fixé à 150 Euros HT pour pouvoir passer commande alors que l'article 4 du CCP stipule : « Conditions de livraison : le titulaire ne peut imposer aucun minimum de commandes pour effectuer la livraison et aucun minimum de commandes pour une livraison franco de port et d'emballage ». De plus, le candidat indique dans le courrier accompagnant son offre que les prix sont fermes la première année du marché sauf en cas de hausses exceptionnelles des matières premières ou du cours des devises ce qui va à l'encontre du DCE qui prévoit une révision trimestrielle des prix en fonction d'un indice permettant au titulaire de réviser ses prix trimestriellement.

---

Critères de jugement des offres

---

Pour le lot n° 1 :

N°	Description	Pondération
1	Prix	40
	<i>Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
2	Valeur technique (sur la base des éléments du mémoire technique)	20
3	Qualité des échantillons	40
<b>Pondération totale des critères d'attribution:</b>		<b>100</b>

Pour le lot n° 2

N°	Description	Pondération
1	Prix	40
	<i>Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
2	Valeur technique (sur la base des éléments du mémoire technique)	20
3	Qualité des produits proposés analysée à partir des fiches techniques	40
<b>Pondération totale des critères d'attribution:</b>		<b>100</b>

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

Les critères sont notés selon les règles indiquées ci-dessous :

1/ Prix des prestations 40% : (sur la base du détail estimatif non fourni aux candidats et complété avec les prix du BPU)

Note sur 40 points =  $\frac{\text{Prix le plus bas} \times 40}{\text{Prix du candidat}}$

2/ - Valeur technique : 20 %

Ce critère est décomposé en plusieurs sous-critères indiqués dans le mémoire technique et notés de la manière suivante :

0 point : pas de réponse  
1 point : insuffisant  
2 points : moyen  
3 points : bon  
4 points : très bon  
5 points : excellent

Le nombre de points obtenu est ensuite pondéré par le poids du sous-critère.

Ex :

Critère sur 10 points : note obtenue sur 5 multipliée par 2

Critère sur 20 points : note obtenue sur 5 multipliée par 4

## ANALYSE DES OFFRES ET CLASSEMENT POUR LE LOT 1

### CRITERE « PRIX » :

	GRUPE PLG	TOUSSAINT	ISAMPRO
Montant du BPU/DETAIL ESTIMATIF	15 668.80 Euros HT	27 520.90 Euros HT	21 291.15 Euros HT
Nombre de points / 40	40	22.77	29.44

**CRITERE « VALEUR TECHNIQUE » :**

	GROUPE PLG		TOUSSAINT		ISAMPRO	
Processus de commande / 20 points	Possibilité de passer commande via le site web, par échange de données informatisées, par punch-out, par mail, fax et téléphone. Processus de traitement des commandes détaillé de la réception du bon à la livraison des fournitures (saisie de la commande, préparation, expédition, livraison en interne ou en externe). Interlocuteurs dédiés au marché désignés avec les noms, prénoms, missions, adresse mail et téléphone (responsable commercial, marché, appel d'offres, assistante commerciale, responsable formation, logistique...).	20	Possibilité de passer commande par un programme de saisie en ligne, par l'interlocuteur en charge du marché (nom, fonction, adresse mail, par mail, télécopie, par téléphone. Descriptif du processus de gestion d'une commande	20	Possibilité de passer commande par téléphone, fax ou mail. Interlocuteurs dédiés au marché désignés par nom, prénom et missions mais pas de numéro de téléphone, adresse mail pour les joindre	15
Processus de gestion des retours et de gestion des ruptures de stock /20 points	Processus de gestion des non-conformités de livraison détaillé. Processus de gestion des réclamations sur facture. Processus de gestion des reliquats	20	Processus de gestion des ruptures précisé. Aucun élément concernant le processus de gestion des retours	10	Processus de retour pour erreur de préparation ou de référence indiqué. Processus de gestion en cas de rupture de stock indiqué.	20
Descriptif maintenance distributeurs et procédure de remplacement / 20 points	Description de la planification d'une intervention de maintenance. Procédure détaillée de remplacement en cas de dysfonctionnement ou de panne (n° d'appel gratuit). Matériel repris à la fin du marché après épuisements des stocks des produits PLG	20	Centrales et doseurs installés par un technicien qui assurera la maintenance. Pas d'indication de la procédure de remplacement en cas de panne. A la fin de l'accord-cadre, les distributeurs sont repris par le candidat	10	Le service technique se charge de l'installation et la maintenance des distributeurs. Stock minimum distributeurs laissé au client en cas de panne. Réparation centrales et doseurs sous 48 heures. Equipements repris à la fin du marché	20
TOTAL « VALEUR TECHNIQUE »		60 soit 20/20		40 soit 13.33/20		55 soit 18.33/20

**CRITERE « QUALITE DES PRODUITS PROPOSES »**

	GROUPE PLG		ISAMPRO	
Qualité des échantillons proposés	Produits proposés répondant aux exigences du DCE	40	Produits proposés répondant aux exigences du DCE	40
TOTAL « QUALITE DES PRODUITS »		40		40

**RECAPITULATIF NOTATION DU LOT 1 »**

	<b>GRUPE PLG</b>	<b>TOUSSAINT</b>	<b>ISAMPRO</b>
PRIX / 40	40	22.77	29.44
VALEUR TECHNIQUE / 20	20	13.33	18.33
QUALITE DES ECHANTILLONS / 40	40	40	40
TOTAL / 100	100	76.10	87.77
CLASSEMENT	1 <sup>er</sup>	3 <sup>ème</sup>	2 <sup>ème</sup>

**ANALYSE DES OFFRES ET CLASSEMENT POUR LE LOT 2****CRITERE « PRIX » :**

	<b>GRUPE PLG</b>	<b>ISAMPRO</b>
Montant du BPU/DETAIL ESTIMATIF	14 862.28 Euros HT	17 623.55 Euros HT
Nombre de points / 40	40	33.73

**CRITERE « VALEUR TECHNIQUE » :**

	<b>GRUPE PLG</b>		<b>ISAMPRO</b>	
Processus de commande / 20 points	Possibilité de passer commande via le site web, par échange de données informatisées, par punch-out, par mail, fax et téléphone. Processus de traitement des commandes détaillé de la réception du bon à la livraison des fournitures (saisie de la commande, préparation, expédition, livraison en interne ou en externe). Interlocuteurs dédiés au marché désignés avec les noms, prénoms, missions, adresse mail et téléphone (responsable commercial, marché, appel d'offres, assistante commerciale, responsable formation, logistique...).	20	Possibilité de passer commande par téléphone, fax ou mail. Interlocuteurs dédiés au marché désignés par nom, prénom et missions mais pas de numéro de téléphone, adresse mail pour les joindre	15
Processus de gestion des retours et de gestion des ruptures de stock /20 points	Processus de gestion des non-conformités de livraison détaillé. Processus de gestion des réclamations sur facture. Processus de gestion des reliquats	20	Processus de retour pour erreur de préparation ou de référence indiqué. Processus de gestion en cas de rupture de stock indiqué.	20
TOTAL « VALEUR TECHNIQUE »		40 soit 20/20		35 soit 17.5/20

**CRITERE « QUALITE DES PRODUITS PROPOSES »**

	<b>GRUPE PLG</b>		<b>ISAMPRO</b>	
Qualité des produits proposés	Produits proposés répondant aux exigences du DCE	40	Produits proposés répondant aux exigences du DCE	40
TOTAL « QUALITE DES PRODUITS »		40		40

## RECAPITULATIF NOTATION DU LOT 2 »

	GROUPE PLG	ISAMPRO
PRIX / 40	40	33.73
VALEUR TECHNIQUE / 20	20	17.5
QUALITE DES PRODUITS / 40	40	40
TOTAL / 100	100	91.23
CLASSEMENT	1 <sup>er</sup>	2 <sup>ème</sup>

## ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au regard du rapport d'analyse, les accords-cadres vont être attribués de la manière suivante :

**Accord-cadre n° 2022-020** : « Fourniture produits de nettoyage pour sols, surfaces sanitaires, produits de droguerie, désinfectant et hygiène du linge (en groupement de commandes avec le CCAS d'Étaples-sur-mer) » **au Groupe PLG – CRT – 3 rue du Chemin Vert – 59810 LESQUIN** suivant les conditions ci-après :

Prix : Prix unitaires du bordereau de prix / détail estimatif quantitatif appliqués aux quantités réellement commandées.

Montants annuels de commandes :

Minimum annuel de commandes « Ville » : 3 000.00 €uros HT  
Maximum annuel de commandes « Ville » : 15 000.00 €uros HT

Minimum annuel de commandes « CCAS » : 3 000.00 €uros HT  
Maximum annuel de commandes « CCAS » : 17 000.00 €uros HT

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.  
Chaque entité sera chargée d'émettre ses bons de commandes et de régler ses factures.

Durée de l'accord-cadre : L'accord-cadre est passé pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022. Il est reconductible tacitement 3 fois pour des périodes de 12 mois.

**Délai de livraison des commandes** :

Pour les fournitures en stock : 3 jours calendaires à réception du bon de commande  
Pour les fournitures en commande : 7 jours calendaires à réception du bon de commande.

Le Titulaire mettra gratuitement à disposition les centrales et les doseurs sollicités dans les 15 jours qui suivent la notification de l'accord-cadre.

**Accord-cadre n° 2022-021** : « Fournitures alimentaires diverses (en groupement de commandes avec le CCAS d'Étaples-sur-mer) » **au Groupe PLG – CRT – 3 rue du Chemin Vert – 59810 LESQUIN** suivant les conditions ci-après :

Prix : Prix unitaires du bordereau de prix / détail estimatif quantitatif appliqués aux quantités réellement commandées.

Montants annuels de commandes :

Minimum annuel de commandes « Ville » : 1 000.00 €uros HT  
Maximum annuel de commandes « Ville » : 10 000.00 €uros HT

Minimum annuel de commandes « CCAS » : 500.00 €uros HT  
Maximum annuel de commandes « CCAS » : 10 000.00 €uros HT

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Chaque entité sera chargée d'émettre ses bons de commandes et de régler ses factures.

Durée de l'accord-cadre : L'accord-cadre est passé pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible tacitement 3 fois pour des périodes de 12 mois.

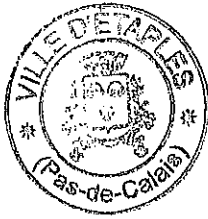
**Délai de livraison des commandes :**

Pour les fournitures en stock : 3 jours calendaires à réception du bon de commande

Pour les fournitures en commande : 7 jours calendaires à réception du bon de commande.

Vu et accepté le 2 août 2022

Le Maire



Franck TINDILLER







## DECISION DU MAIRE N° 2022-09-02

### Accord-cadre à bons de commande

**« Acquisition de produits d'essuyage et lotions lavage des mains avec mise à disposition gratuite de distributeurs pour les besoins de la Commune d'Étaples-sur-mer et du CCAS d'Étaples-sur-mer (en groupement de commandes) »**

#### Marché (accord-cadre à bons de commande) n° 2022-022

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 adoptant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021 modifiant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

**Vu** la Décision du Maire n° 2022-07-02 en date du 26 juillet 2022 résiliant pour faute grave du Titulaire l'accord-cadre n° 2022-015 « Acquisition de produits d'hygiène pour les besoins de la Commune d'Étaples-sur-mer et du CCAS d'Étaples-sur-mer (en groupement de commandes) – Lot 1 : Essuyage et lotion lavage des mains »,

**Considérant** qu'une nouvelle mise en concurrence s'avérait nécessaire pour désigner un nouveau fournisseur,

**Considérant** les mesures de publicité suivantes :

- Avis envoyé pour publication dans un Journal d'Annonces Locales le 28 juillet 2022 – Publication dans « Les Echos du Touquet », « Le Journal de Montreuil », « Le Réveil de Berck » ; parutions du 3 août 2022.
- AAPC et DCE mis en ligne sur le profil d'acheteur <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> à partir du 28 juillet 2022. Supports de parutions supplémentaires de l'AAPC : l'Avenir de l'Artois, E.marchespublics et France Marchés.
- Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Étaples-sur-mer le 28 juillet 2022.

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 29 août 2022 à 11 heures et que les offres suivantes ont été reçues :

Numéro d'ordre d'arrivée	Date et heure de réception du pli	Mode de transmission du pli <sup>1</sup>	Nom du candidat
1	19/08/22 à 15 h 46	Electronique	PAREDES 1 rue Georges Besse 69745 GENAS
2	25/08/22 à 14 h 03	Electronique	GROUPE PLG CRT3 - Rue du Chemin Vert 59810 LESQUIN
3	25/08/22 à 14 h 30	Electronique	TOUSSAINT 59 401 Avenue Jean Jacques Segard 59554 TILLOY LES CAMBRAI
4	26/08/22 à 9 h 46	Electronique	ISAMPRO 81 Route de Waben 62180 VERTON
5	26/08/22 à 15 h 54	Electronique	SOCOLDIS ZI de l'Inquétrie 62222 BOULOGNE-sur-MER

Considérant le rapport d'analyse joint en annexe,

Décide :

**Article 1 :**

- De déclarer les offres des candidats PAREDES et SOCOLDIS irrégulières aux motifs indiqués dans le rapport d'analyse des offres,
- **D'attribuer l'accord-cadre n° 2022-022** : « Acquisition de produits d'essuyage et lotions lavage des mains avec mise à disposition gratuite de distributeurs pour les besoins de la Commune d'Étaples-sur-mer et du CCAS (en groupement de commandes) » **au Groupe PLG - CRT - 3 rue du Chemin Vert - 59810 LESQUIN** suivant les conditions ci-après :
  - o Prix : Prix unitaires du bordereau de prix / détail estimatif quantitatif appliqués aux quantités réellement commandées.

.../...

o Montants annuels de commandes :

Minimum annuel de commandes « Ville » : 4 500.00 €uros HT  
Maximum annuel de commandes « Ville » : 27 000.00 €uros HT

Minimum annuel de commandes « CCAS » : 500.00 €uros HT  
Maximum annuel de commandes « CCAS » : 15 000.00 €uros HT

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.  
Chaque entité sera chargée d'émettre ses bons de commandes et de régler ses factures.

- o Durée de l'accord-cadre : L'accord-cadre à bons de commande est passé pour une durée de 12 mois à compter de sa notification. Il est reconductible tacitement 2 fois pour des périodes de 12 mois.
- o Délai de livraison des commandes :

Pour les fournitures en stock : 3 jours calendaires à réception du bon de commande  
Pour les fournitures en commande : 7 jours calendaires à réception du bon de commande.

Le Titulaire mettra gratuitement à disposition les distributeurs sollicités dans les 15 jours qui suivent la notification de l'accord-cadre.

La Ville d'Étaples-sur-mer et le CCAS d'Étaples-sur-mer passeront les commandes qui les concernent et régleront leurs factures respectives.

**Article 2 :**

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Trésorerie de Montreuil/mer, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

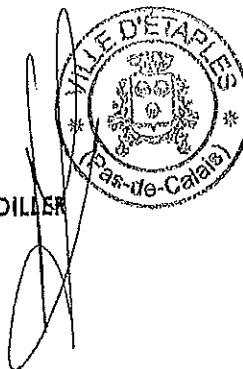
**Article 4 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Étaples-sur-mer, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le Maire,

Franck TINDILLER





## Résumé de l'acte

### 062-216203182-20220901-DEC2022-09-02-AU

**Numéro de l'acte :** DEC2022-09-02  
**Date de décision :** jeudi 1 septembre 2022  
**Nature de l'acte :** AU  
**Objet :** Décision du Maire n°2022-09-02 Accord-cadre à bons de commande "Acquisition de produits d'essuyage et lotions lavage des mains avec mise à disposition gratuite de distributeurs pour les besoins de la commune d'Etaples-sur-mer et du CCAS d'Etaples-sur-mer (en groupement de commandes)"  
**Classification :** 1.1 - Marchés publics  
**Rédacteur :** Magalie AMONIER  
**AR reçu le :** 01/09/2022  
**Numéro AR :** 062-216203182-20220901-DEC2022-09-02-AU  
**Document principal :** 99\_AU-DECISION N°2022-09-02.pdf

**Pièces jointes :**

99\_AU-ANNEXE DECISION N°2022-09-02.pdf

**Historique :**

01/09/22 10:14	En cours de création	
01/09/22 10:16	En préparation	Magalie AMONIER
01/09/22 10:17	Reçu	Magalie AMONIER
01/09/22 10:17	En cours de transmission	
01/09/22 10:18	Transmis en Préfecture	
01/09/22 10:32	Accusé de réception reçu	
01/09/22 10:46	Accusé de réception reçu	Magalie AMONIER
01/09/22 10:46	Accusé de réception reçu	Magalie AMONIER



### Consultation n° C22.015

Accord-cadre : Acquisition de produits d'essuyage et lotions lavage des mains avec mise à disposition gratuite de distributeurs pour les besoins de la Commune d'Etaples-sur-mer et du CCAS d'Etaples-sur-mer (en groupement de commandes) –

### DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION :

Les prestations, objet de la consultation, constituent un élément indissociable ne permettant pas l'allofissement.

### MONTANT DES PRESTATIONS :

Minimum annuel de commandes « Ville » :	4 500.00 €uros HT
Maximum annuel de commandes « Ville » :	27 000.00 €uros HT
Minimum annuel de commandes « CCAS » :	500.00 €uros HT
Maximum annuel de commandes « CCAS » :	15 000.00 €uros HT

### DUREE DU MARCHÉ :

L'accord-cadre démarre à compter de sa date de notification pour une période de 12 mois. Il est reconductible 2 fois pour des périodes de 12 mois.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 1.5 mois avant la fin de la durée de validité du marché.

En application de l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour la réalisation de prestations similaires à celles objet du présent accord-cadre, en accord avec le Titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification de l'accord-cadre initial.

### FORME DE LA PROCEDURE

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

## PUBLICITE :

- Avis envoyé pour publication dans un Journal d'Annonces Locales le 28 juillet 2022 – Publication dans « Les Echos du Touquet », « Le Journal de Montreuil », « Le Réveil de Berck » : parutions du 3 août 2022.
- AAPC et DCE mis en ligne sur le profil d'acheteur <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> à partir du 28 juillet 2022. Support de parution supplémentaire de l'AAPC : l'Avenir de l'Artois, E.marchespublics et France Marchés.
- Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Etaples-sur-mer le 28 juillet 2022.

## DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Le 29 août 2022 à 11 heures

## DATE D'OUVERTURE DES PLIS PAR LE SERVICE MARCHES PUBLICS :

Le 30 août 2022 à 10 heures

## RECAPITULATIF DES OFFRES REÇUES

N° du candidat	Coordonnées	Proposition
1	PAREDES PNE SAS PA RAVENNES LES FRANCS 126 RUE ROTTERDAM - CS 50096 59588 BONDUES	<b>Pièces de candidature fournies.</b> <u>Délai de livraison pour les fournitures en stock</u> : 3 jours calendaires à réception du bon de commande. <u>Délai de livraison pour les fournitures en commande</u> : 5 à 10 jours calendaires à réception du bon de commande. <u>Montant du BPU / Détail estimatif</u> : 7 344.53 Euros HT <b>Pièces d'offre fournies.</b>
2	GROUPE PLG CRT – 3 rue du Chemin Vert 59810 LESQUIN	<b>Pièces de candidature fournies.</b> <u>Délai de livraison pour les fournitures en stock</u> : 3 jours calendaires à réception du bon de commande. <u>Délai de livraison pour les fournitures en commande</u> : 7 jours calendaires à réception du bon de commande. <u>Montant du BPU / Détail estimatif</u> : 13 137.93 Euros HT <b>Pièces d'offre fournies.</b>
3	TOUSSAINT Rue des Forgerons 57907 WOUSTVILLER Etablissement qui exécutera : TOUSSAINT 59 SAS 401 Avenue Jean-Jacques Segard 59554 TILLOY-LES-CAMBRAY	<b>Pièces de candidature fournies.</b> <u>Délai de livraison pour les fournitures en stock</u> : 2 à 3 jours ouvrés à réception du bon de commande. <u>Délai de livraison pour les fournitures en commande</u> : 3 à 5 jours ouvrés à réception du bon de commande. <u>Montant du BPU / Détail estimatif</u> : 12 257.90 Euros HT <b>Pièces d'offre fournies.</b>



4	ISAMPRO 81 Route de Waben 62180 VERTON	<b>Pièces de candidature fournies.</b> <u>Délai de livraison pour les fournitures en stock</u> : tous les jeudis <u>Délai de livraison pour les fournitures en commande</u> : 10 à 15 jours calendaires à réception du bon de commande. <u>Montant du BPU / Détail estimatif</u> : 11 392.85 Euros HT <b>Pièces d'offre fournies.</b>
5	SOCOLDIS ZI de l'Inquétrie 62222 BOULOGNE-sur-MER	<b>Pièces de candidature fournies.</b> <u>Délai de livraison pour les fournitures en stock</u> : 2 jours calendaires <u>Délai de livraison pour les fournitures en commande</u> : 10 jours calendaires à réception du bon de commande. <u>Montant du BPU / Détail estimatif</u> : 11 935.34 Euros HT <b>Pièces d'offre fournies</b>

#### Analyse des candidatures

Au regard des pièces fournies par les candidats, il apparaît que tous possèdent les garanties et capacités pour répondre à la consultation.

Plf(s) hors délais :

Sans objet.

Demande de précisions auprès des candidats dans le cadre de l'analyse

Sans objet.

Offre(s) éliminée(s)

L'offre du candidat PAREDES est irrégulière pour le motif suivant :

- Incohérence entre les prix indiqués dans les tarifs publics au 1<sup>er</sup> juillet faisant apparaître une remise de 45 %, l'e-shop et les prix indiqués dans le bordereau des prix / détail estimatif comparatif (impossibilité de trouver les prix indiqués dans la colonne « prix unitaire public » du bordereau de prix / détail estimatif sur aucun autre document). L'offre n'est pas analysable. Elle est donc irrégulière. De plus, le tarif général au 1<sup>er</sup> juillet 2022 spécifie que les prix peuvent être modifiés sans préavis ne prenant pas en compte les clauses de révision prévues à l'article 9.4 et 9.5 du Cahier des Clauses Particulières.

L'offre du candidat SOCOLDIS est irrégulière pour le motif suivant :

- Offre ne répondant pas aux besoins exprimés dans le dossier de consultation des entreprises : le candidat indique qu'il faut un minimum de commandes par site fixé à 150 Euros HT pour pouvoir passer commande alors que l'article 4 du CCP stipule : « Conditions de livraison : le titulaire ne peut imposer aucun minimum de commandes pour effectuer la livraison et aucun minimum de commandes pour une livraison franco de port et d'emballage ».

#### Critères de jugement des offres

N°	Description	Pondération
1	Prix des fournitures sur la base du BPU/Détail estimatif comparatif	40
2	Valeur technique (sur la base des éléments sollicités dans le mémoire technique)	40
3	Qualité et cohérence des produits proposés (sur la base du descriptif du produit dans le catalogue ou des fiches techniques).	20
<b>Pondération totale des critères d'attribution:</b>		<b>100</b>

## ANALYSE DES OFFRES ET CLASSEMENT (suivant Règlement de Consultation)

### CRITERE « PRIX » :

	GRUPE PLG	TOUSSAINT	ISAMPRO
Montant du BPU/DETAIL ESTIMATIF	13 137.93 Euros HT	12 257.90	11 392.85 Euros HT
Nombre de points / 40	34.69	37.18	40

### CRITERE « VALEUR TECHNIQUE » :

	GRUPE PLG	TOUSSAINT	ISAMPRO			
Processus de commande / 20 points	<p>Possibilité de passer commande via le site web, par échange de données informatisées, par punch-out, par mail, fax et téléphone.</p> <p>Processus de traitement des commandes détaillé de la réception du bon à la livraison des fournitures (saisie de la commande, préparation, expédition, livraison en interne ou en externe).</p> <p>Interlocuteurs dédiés au marché désignés avec les noms, prénoms, missions, adresse mail et téléphone (responsable commercial, marché, appel d'offres, assistante commerciale, responsable formation, logistique...).</p>	20	<p>Possibilité de passer commande par un programme de saisie en ligne, par l'interlocuteur en charge du marché (nom, fonction, adresse mail, par mail, télécopie, par téléphone.</p> <p>Descriptif du processus de gestion d'une commande</p>	12		
Processus de gestion des retours et de gestion des ruptures de stock /20 points	<p>Processus de gestion des non-conformités de livraison détaillé.</p> <p>Processus de gestion des réclamations sur facture.</p> <p>Processus de gestion des reliquats</p>	20	<p>Processus de gestion des ruptures précisé.</p> <p>Aucun élément concernant le processus de gestion des retours</p>	10	<p>Processus de retour pour erreur de préparation ou de référence indiqué.</p> <p>Processus de gestion en cas de rupture de stock indiqué.</p>	20
Descriptif maintenance distributeurs et procédure de remplacement / 20 points	<p>Description de la planification d'une intervention de maintenance.</p> <p>Procédure détaillée de remplacement en cas de dysfonctionnement ou de panne (n° d'appel gratuit).</p> <p>Matériel repris à la fin du marché après épuisements des stocks des produits PLG</p>	20	<p>Distributeurs installés par un technicien qui assurera la maintenance.</p> <p>Pas d'indication de la procédure de remplacement en cas de panne.</p>	8	<p>Le service technique se charge de l'installation et la maintenance des distributeurs.</p> <p>Stock minimum distributeurs laissé au client en cas de panne.</p> <p>Réparation centrales et doseurs sous 48 heures.</p>	20
Modalités de récupération des distributeurs à la fin de l'accord-cadre / 20 points	<p>Matériel repris à la fin du marché dès que le stock de produits compatibles sera épuisé</p>	16	<p>Matériel mis à disposition en début de marché repris. Celui acheté restera propriété de la Ville</p>	12	<p>Equipements laissés à la Ville et au CCAS à la fin du marché</p>	20

Mesures environnementales / 20 points	Excellent	20	Excellent	20	Excellent	20
TOTAL « VALEUR TECHNIQUE »		96/100 38,40/40		70/100 28/40		92/100 36,80/40

### **CRITERE « QUALITE DES PRODUITS PROPOSES »**

	<b>GROUPE PLG</b>		<b>TOUSSAINT</b>		<b>ISAMPRO</b>	
Qualité des produits proposés	Produits proposés répondant aux exigences du DCE – plusieurs modèles de distributeurs proposés	20	Produits proposés répondant aux exigences du DCE – plusieurs modèles de distributeurs proposés		Produits proposés répondant aux exigences du DCE. Un seul type de distributeur proposé pour le papier hygiénique, un pour l'essuie mains et un pour la lotion de lavage.	12
TOTAL « QUALITE DES PRODUITS »		20		20		12

### **RECAPITULATIF NOTATION**

	<b>GROUPE PLG</b>	<b>TOUSSAINT</b>	<b>ISAMPRO</b>
PRIX / 40	34.69	37.18	40
VALEUR TECHNIQUE / 40	38.40	28	36.80
QUALITE DES PRODUITS / 20	20	20	12
TOTAL / 100	93.09	85.18	88.80
CLASSEMENT	1 <sup>er</sup>	3 <sup>ème</sup>	2 <sup>ème</sup>

### **ATTRIBUTION DU MARCHE**

Au regard du rapport d'analyse, l'accord-cadre va être attribué de la manière suivante :

**Accord-cadre n° 2022-022** : « Acquisition de produits d'essuyage et lotions lavage des mains avec mise à disposition gratuite de distributeurs pour les besoins de la Commune d'Étaples-sur-mer et du CCAS (en groupement de commandes) » **au Groupe PLG – CRT – 3 rue du Chemin Vert – 59810 LESQUIN** suivant les conditions ci-après :

Prix : Prix unitaires du bordereau de prix / détail estimatif quantitatif appliqués aux quantités réellement commandées.

Montants annuels de commandes :

Minimum annuel de commandes « Ville » : 4 500.00 €uros HT  
Maximum annuel de commandes « Ville » : 27 000.00 €uros HT

Minimum annuel de commandes « CCAS » : 500.00 €uros HT  
Maximum annuel de commandes « CCAS » : 15 000.00 €uros HT

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.  
 Chaque entité sera chargée d'émettre ses bons de commandes et de régler ses factures.

Durée de l'accord-cadre : L'accord-cadre à bons de commande est passé pour une durée de 12 mois à compter de sa notification. Il est reconductible tacitement 2 fois pour des périodes de 12 mois.

**Délai de livraison des commandes :**

Pour les fournitures en stock : 3 jours calendaires à réception du bon de commande

Pour les fournitures en commande : 7 jours calendaires à réception du bon de commande.

Le Titulaire mettra gratuitement à disposition les distributeurs sollicités dans les 15 jours qui suivent la notification de l'accord-cadre.

La Ville d'Étaples-sur-mer et le CCAS d'Étaples-sur-mer passeront les commandes qui les concernent et régleront leurs factures respectives.

Les offres des candidats : SOCOLDIS et PAREDES sont irrégulières et n'ont donc pas été analysées.

Vu et accepté le 31 août 2022

Le Maire,

Franck TINDILLER



### Décision n° 2022-09-01

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014-Art 92 Permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire différentes attributions ;

Vu la délibération du 16 mars 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier suite au passage nomenclature M57 au 01 janvier 2022,

Vu la délibération du 01 juillet 2022 modifiant la délégation du conseil municipal au maire pour le recours à l'emprunt dans la limite de 3 millions d'euros.

Considérant la nécessité de souscrire un emprunt de 3 millions afin de réaliser les investissements prévus au budget

Considérant la consultation lancée en date du 16 juin auprès d'établissements bancaires avec pour date de remise des offres le 19/07/2022.

Considérant le cahier des charges composé de 2 lots distincts avec :

lot 1 : budget ville – emprunt 3 000 000 euros et lot 2 : Budget ccas 1 200 000 euros / 1 500 000 euros.

Considérant que seuls 4 organismes ont remis des offres, à savoir la banque postale ; ARKEA ; Caisse Epargne ; Société Générale.

Compte tenu des résultats de notre première analyse, il a été demandé aux seuls caisse épargne et La Banque Postale d'affiner leurs offres.

Considérant l'analyse des offres, les conditions financières proposées par la caisse d'épargne ont été retenues à savoir une combinaison Taux fixe/ multiphase.

Il a donc été décidé les conditions suivantes :

Emprunt de 3 000 000 euros sur 20 ans avec un taux fixe de 0.80 % les 5 premières années puis 15 ans indexés sur livret A + 025 %.

Amortissement constant et périodicité de remboursement par trimestre. Les frais de commission d'engagement sont fixés à 0.07 % et seront déduits du premier déblocage ;

La mobilisation des fonds est possible sur 1 an et les pénalités de remboursement anticipés sont de 3 % du capital restant dû.

Un changement d'indexation à l'issue des 5 premières années pourra ainsi être engagé si le marché financier est plus favorable.



Fait à Etaples-sur-mer, Le 01/09/2022

Maire d'Etaples-sur-mer

Monsieur Franck Tindiller





## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 12 SEPTEMBRE 2022

**Service** : Direction Générale des Services

**Instructeur** : Isabelle DUFLOS

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

**Délibération n° 1** : Désignation des représentants de l'association « Baie de Canche » - Modificatif

### Exposé :

Les maires des villes de Camiers, Etaples-sur-mer et Le Touquet Paris-Plage ont pris conscience que la Baie de Canche, véritable joyau de notre territoire, méritait une promotion plus marquée au travers d'actions sportives, culturelles et touristiques.

Pour créer cette synergie, la création d'une association a été décidée.

Par délibération en date du 24 mai 2022, le conseil municipal a décidé :

- d'approuver la création de l'association « Baie de Canche », entre les communes de Camiers, Etaples-sur-mer et le Touquet-Paris-Plage,
- d'approuver les statuts de l'association « Baie de Canche »,
- d'approuver l'adhésion de la commune d'Etaples-sur-mer à l'association « Baie de Canche »,
- de désigner les trois représentants de la commune en plus de Monsieur le Maire, membre de droit, savoir : Monsieur Franck TINDILLER, Adjoint à l'attractivité et au tourisme, Monsieur Sébastien BAILLET, Adjoint à la culture, Madame Dominique DELSAUX, Adjointe aux Sports,
- d'approuver les participations au budget (2022 : 62 000 €) de chaque commune comme suit :
  - Le Touquet-Paris-Plage : 60 % soit 37 200 €
  - Etaples-sur-mer : 30 % soit 18 600 €
  - Camiers : 10 % soit 6 200 €

Philippe FAIT ayant démissionné de sa fonction de Maire et de conseiller municipal au 19 juillet 2022 et Franck TINDILLER ayant été élu Maire au 1<sup>er</sup> août 2022, il convient de désigner un nouveau représentant de la commune, à savoir Charles LANQUETIN, Adjoint à la jeunesse.

### Les membres du Conseil municipal sont invités à :

Désigner les trois représentants de la commune en plus de Monsieur le Maire, membre de droit, à savoir : Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoint à la Jeunesse, Monsieur Sébastien BAILLET, Adjoint à la Culture, Madame Dominique DELSAUX, Adjointe aux Sports.







Délibération n° 1

Conseil Municipal du Lundi 12 septembre 2022

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :  
6.4 Autres Actes réglementaires

Le Lundi Douze Septembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :  
05/09/2022

Membres présents : 28

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 15/09/2022

**Présents** : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, **Adjoints**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Sophie DENEUX, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Robert BAILLET, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, **Conseillers municipaux**.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR,

**Absent (s) excusé (s) : 0**

**Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART**

**Votants : 32**

**Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL**

Objet : Désignation des représentants de l'association « Baie de Canche » - Modificatif

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Désignation des représentants de l'association « Baie de Canche » - Modificatif

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-33,

**Vu** le Décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

**Vu** la délibération n°3 du 24 mai 2022 approuvant la création de l'association « Baie de Canche » entre les communes de Camiers, Etaples-sur-mer et le Touquet-Paris-Plage, les statuts, l'adhésion de la commune d'Etaples-sur-mer à l'association, la désignation des représentants, et les participations de chaque commune au budget de l'association,

**Considérant** la démission de Monsieur Philippe FAIT en tant que Maire et Conseiller Municipal en date du 19 juillet 2022,

Il y a lieu de modifier la désignation des représentants de la Commune d'Étaples-sur-mer.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal décide de désigner les trois représentants de la commune en plus de Monsieur le Maire, membre de droit, à savoir : Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoint à la Jeunesse, Monsieur Sébastien BAILLET, Adjoint à la Culture, Madame Dominique DELSAUX, Adjointe aux Sports.

**La délibération est adoptée par 31 voix pour et 1 contre.**

## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 12 SEPTEMBRE 2022

<p><b><u>Service</u></b> : Direction Générale des Services</p> <p><b><u>Instructeur</u></b> : Isabelle DUFLOS</p> <p><b><u>Rapporteur</u></b> : Monsieur le Maire</p>	<p><b><u>Délibération n° 2</u></b> : Transport scolaire – Délégation de compétence au profit de la Commune d'Etaples-sur-mer</p>
---	--

### **Exposé :**

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois exerce la compétence « Transports » depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021. Le transport scolaire devait donc être effectué par la CA2BM à compter de cette date.

Par délibération en date du 28 juin 2021, la Ville d'Etaples-sur-mer a exprimé son souhait de continuer à assurer les transports scolaires au vu des moyens humains et techniques dont elle disposait.

Aujourd'hui le bus est vieillissant et les opérations d'entretien et de réparations coûtent très cher.

Notre souhait actuel est que cette compétence soit pleinement exercée par l'intercommunalité.

Compte tenu des délais de passation d'un avenant par cette dernière pour intégrer dans leur marché existant les prestations relatives à nos besoins, il convient de reconduire la convention de délégation de compétence à notre profit pour une durée d'un an.

### **Les membres du Conseil municipal sont invités à :**

- Accepter la délégation d'organisation de services de transport scolaire mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation avec la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois.







Délibération n° 2

Conseil Municipal du Lundi 12 septembre 2022

Direction générale des services

Domaine de compétence :  
8.7 - Transports

Le Lundi Douze Septembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :  
05/09/2022

Membres présents : 28

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 15/09/2022

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, **Adjoint(s),** Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Sophie DENEUX, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Robert BAILLET, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR,

**Absent (s) excusé (s) :** 0

**Absent (s) non excusé(s) :** Monsieur Xavier BRASSART

**Votants :** 32

**Secrétaire de séance :** Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Transport scolaire – Délégation de compétence au profit de la Commune d'Étaples-sur-mer

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Transport scolaire – Délégation de compétence au profit de la Commune d'Étaples-sur-mer

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 Mars 2016 précisant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoyant la fusion-transformation des Communautés de Communes du Montreuillois, d'Opale Sud et de Mer et Terre d'Opale,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 Août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois issue de la fusion des Communautés de Communes du Montreuillois, d'Opale Sud et de Mer et Terres d'Opale,

**Vu** le Code des Transports et notamment ses Articles L3111-5, L3111-7 et L3111-9,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L1111-8,

**Considérant** que les autorités organisatrices de la mobilité sont responsables de l'organisation et du fonctionnement des services réguliers publics routiers créés pour assurer à titre principal à l'attention des élèves la desserte des établissements d'enseignement public ou privé sous contrat ;

**Considérant** qu'elles ont la possibilité de confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes membres ;

**Considérant** le souhait de la ville d'Etaples-sur-mer de continuer à assurer les services de transport scolaire des écoles primaires qu'elle organise actuellement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- d'accepter la délégation d'organisation de services de transport scolaire mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation avec la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois.

Discussion

Monsieur WAUQUIER revient sur la décision n°2022-09-01. Il est indiqué qu'un cahier des charges a été soumis aux organismes financiers avec 2 lots distincts. Lot1 : Budget ville – emprunt 3 000 000 € euros et lot 2 : Budget CCAS 1 200 000 €/1 500 000 € et pondéré en fonction du Compte Administratif. Par contre la décision telle qu'elle est libellée « compte-tenu des résultats de notre première analyse, il a été demandé aux seuls caisse épargne et la Banque Postale d'affiner leurs offres. Considérant l'analyse des offres, les conditions financières proposées par la caisse d'épargne ont été retenues à savoir une combinaison Taux fixe/multiphase. Il a donc été décidé les conditions suivantes : Emprunt de 3 000 000 euros sur 20 ans avec un taux fixe de 0,80 % les 5 premières années puis 15 ans indexés sur livret A + 0,25 %. »

La décision ne porte que sur les 3 millions du budget principal de la ville.

vote

**La délibération est adoptée par 32 voix pour.**



**CONVENTION DE DELEGATION D'ORGANISATION D'UN SERVICE DE  
TRANSPORTS SCOLAIRES POUR ASSURER LA DESSERTE DES ECOLES POUR LES  
ELEVES DE LA COMMUNE D'ETAPLES**

**PREAMBULE**

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la CA2BM est compétente de plein droit pour l'organisation de services de transports scolaires sur son territoire.

Pour répondre aux besoins de sa population, la commune d'ETAPLES souhaite organiser un service de ramassage scolaire pour assurer la desserte des écoles communales.

En application des dispositions du CGCT et de l'Article L3111-9 du Code des Transports, la présente convention vise à déléguer à la commune d'ETAPLES l'organisation de ce service de transports scolaires. La commune devient ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité de 2<sup>nd</sup> Rang (AOM2).

Cette convention définit les modalités d'organisation du circuit de desserte des écoles communales.

**IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :**

**Entre**

**La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM)**, Autorité Organisatrice la Mobilité (AOM), représentée par son Président, Monsieur Bruno COUSEIN, dûment habilité par délibération n° 2022-165 du conseil communautaire du 19 mai 2022

**D'une part,**

**La Commune de ETAPLES** Autorité Organisatrice de la Mobilité de 2<sup>nd</sup> Rang (AOM2), représentée par son Maire, **F. Tindilier**, dûment habilité par délibération n° ..... du Conseil Municipal du .....

**D'autre part,**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déléguer à la Commune d'ETAPLES l'organisation d'un service régulier public routier créé pour assurer, à l'intention des élèves, la desserte des écoles communales selon les modalités définies ci-après.

La commune se voit donc ainsi confier la responsabilité d'Autorité Organisatrice de Mobilité de 2<sup>nd</sup> rang (AOM2) exclusivement pour le circuit décrit ci-après. La présente convention n'autorise pas la commune à organiser d'autres services ne relevant pas de sa compétence.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU SERVICE DELEGUE ET DE SON EXECUTION**

La présente convention concerne exclusivement le circuit de transports scolaires organisé à titre principal pour la desserte des écoles communales aux horaires et itinéraires détaillés en annexe de la présente.

Ce circuit scolaire est donc exclusivement réservé aux personnes fréquentant ces établissements scolaires et, le cas échéant, aux personnes en assurant la surveillance et l'accompagnement.

## **ARTICLE 3 : RÔLES ET RESPONSABILITES**

S'agissant d'une délégation de compétence partielle de l'exercice de la compétence Mobilité, la CA2BM conservera, notamment pour une recherche d'équité de traitement des usagers, la responsabilité de :

- La définition de la grille tarifaire applicable au service,
- L'élaboration du Règlement Intérieur des Transports scolaires,

En sa qualité d'Autorité Organisatrice de 2<sup>nd</sup> Rang, la commune a la responsabilité entière :

- de l'organisation financière, juridique et administrative du circuit et de ses modalités pratiques d'accès (formalités d'inscription au service, délivrance éventuelle de cartes de transport ...),
- du choix du mode d'exploitation du service,
- le cas échéant, de la passation des marchés publics en vue de désigner un exploitant,
- de la liquidation des contrats passés avec le Titulaire du marché,
- de veiller dans le cadre de l'exécution de ce service au respect des textes législatifs et réglementaires en matière de transport des personnes et notamment ceux relatifs à la sécurité des personnes et des biens.

Dans la mesure où elle n'exploiterait pas le service en régie, la commune s'engage à procéder à la désignation d'un prestataire de transport inscrit au registre du transport, dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur dans le cadre notamment de la passation de contrat de transport, selon les dispositions de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI).

Elle s'attachera, en outre à vérifier que le contrat passé avec l'entreprise précise, conformément aux dispositions de l'Article R213-4 du Code de l'Education :

- l'établissement scolaire et les points d'arrêt à desservir,
- l'itinéraire à suivre et le kilométrage quotidien,
- le nombre de jours pendant lesquels le service est assuré,
- le nombre d'élèves prévus,
- les fréquences et les horaires à observer,



- les responsabilités respectives des parties au contrat dans les mesures à prendre pour la garde des élèves,
- les conditions de transport des personnes n'ayant pas la qualité d'élève.

Le Service Transports Mobilité de la CA2BM accompagnera la commune pour la définition de la localisation des points d'arrêts et pour le contrôle des services effectués par l'exploitant ou le personnel communal.

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE MODIFICATION ET D'ADAPTATION DU SERVICE**

La commune peut proposer des modifications à la consistance des services. Ces modifications seront soumises préalablement, pour accord, à la CA2BM et devront faire l'objet d'un avenant à la présente.

#### **ARTICLE 5 : FINANCEMENT DU SERVICE**

La commune est entièrement responsable du financement du service.

Elle assume par ailleurs la totalité des frais annexes aux transports notamment les dépenses de personnel accompagnant et celles relatives à la sécurisation des points de montée et de descente spécifiques au circuit de transport concerné par la présente.

#### **ARTICLE 6 : CONTROLE - SURVEILLANCE DU SERVICE**

Il appartiendra à la commune, en tant qu'Autorité Organisatrice de 2<sup>nd</sup> Rang de prévoir, le cas échéant, avec le transporteur des mesures nécessaires à la surveillance des scolaires et de respecter pour le fonctionnement des services la réglementation en matière de sécurité.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITES-ASSURANCE**

La commune contractera une assurance responsabilité civile afin de couvrir les risques inhérents à l'exploitation des services. Elle est tenue de vérifier si le transporteur désigné pour exploiter le service a contracté une assurance illimitée pour la couverture de sa responsabilité civile et plus particulièrement des « risques tiers et voyageurs transportés » découlant de sa responsabilité dans l'exploitation des services.

#### **ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022/2023.

#### **ARTICLE 9 : RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, à condition que la demande de résiliation soit notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception 60 jours au moins avant la date présumée de prise d'effet de la résiliation.

La CA2BM se réserve en outre le droit de résilier par anticipation et sans indemnité cette convention à tout moment, en cas d'inobservation des clauses contractuelles ou manquements flagrants à la réglementation relative à la sécurité des biens et des personnes.

#### **ARTICLE 10 : LITIGES**

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente seront soumis au Tribunal administratif de Lille. Toutefois, en cas de litige, les signataires conviennent de s'entendre sur la désignation d'une tierce personne afin de mener préalablement une démarche de conciliation entre les parties.

**Pour la Commune,**

**Fait à Montreuil Sur Mer,  
Le  
Bruno COUSEIN**

**Maire de BERCK-SUR-MER  
Président de la CA2BM  
Conseiller Départemental du Canton de BERCK**

### Horaires des ramassages scolaires 2022 /2023

<b>Matin</b>	<b>Départ</b>
Départ CTM	7h50
Fromessent	7h57
Domaine des près	8h06
Angle Eugène Chigot / Vieux moulin	8h11
Château d' eau	8h14
École de Rombly	8h18
École Jean Moulin	8h24
Blanc Pavé	8h30
Bel air	8h35
Rue Gustave Souquet (clos) st Victor	8h37
Dépose les Mouettes	8h40
Dépose St Michel Bld Lefevre	8h50
Retour CTM	8H55

<b>Soir</b>	<b>Départ</b>
Départ CTM	16h20
Prise en charge St Michel Bld Lefevre	16h25
Prise en charge les Mouettes	16h35
Avenue Pasteur	16h40
Bel air	16h44
Blanc Pavé	16h48
École Jean Moulin	16h54
École de Rombly	17h00
Château d' eau	17h04
Angle Eugène Chigot / Vieux moulin	17h06
Domaine des près	17h09
Fromessent	17h17
Retour CTM	17h25

**Les horaires sont susceptibles d être ajustés**



## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 12 SEPTEMBRE 2022

**Service** : Direction Générale des Services

**Instructeur** : Isabelle DUFLOS

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

**Délibération n° 3** : Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un bureau au sein de l'hôtel de ville au profit de Monsieur le Député de la 4<sup>ème</sup> circonscription du Pas-de-Calais

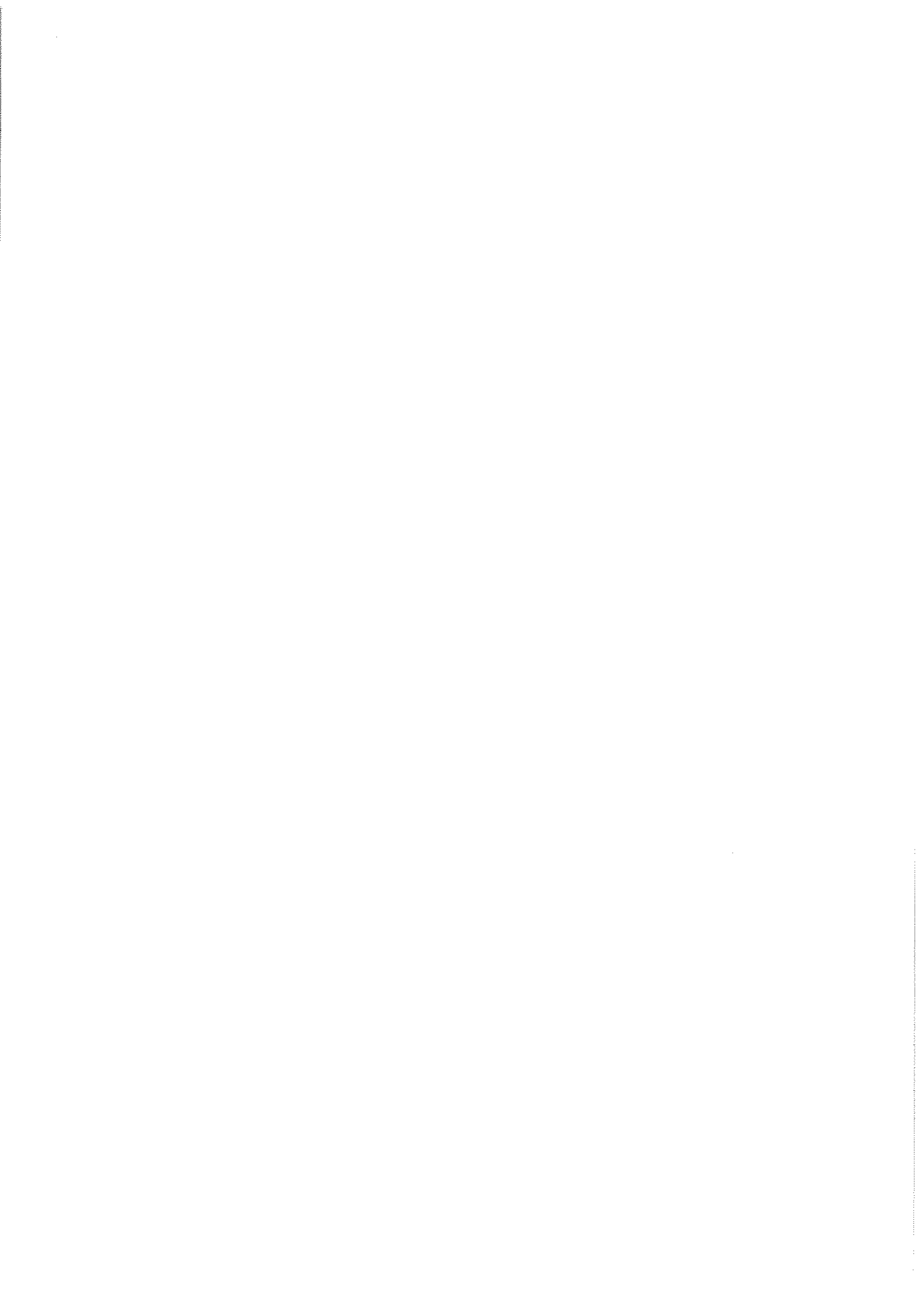
### **Exposé :**

Monsieur Philippe FAIT, député de notre circonscription, a sollicité Monsieur le Maire pour la mise à disposition d'un bureau en mairie d'Étaples-sur-mer pour assurer ses permanences parlementaires. Il s'agit de l'ancien bureau des Adjoints au 1<sup>er</sup> étage, comptant une superficie de 20 m<sup>2</sup>.

Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition.

### **Les membres du Conseil municipal sont invités à :**

- Autoriser la mise à disposition, au profit de Monsieur le Député de la 4<sup>ème</sup> circonscription du Pas-de-Calais, d'un bureau au premier étage de l'hôtel de ville, d'une superficie moyenne de 20 m<sup>2</sup>, destiné à accueillir sa permanence parlementaire, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 250 euros, selon les dispositions de la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un bureau au sein de l'hôtel de ville, telle qu'annexée aux présentes.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.







Délibération n° 3

Conseil Municipal du Lundi 12 septembre 2022

Direction Générale des Services

Domaine de compétence

3.3 - Location

Le Lundi Douze Septembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :  
05/09/2022

Membres présents : 28

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 15/09/2022

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, **Adjoints,** Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Sophie DENEUX, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Robert BAILLET, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR,

**Absent (s) excusé (s) :** 0

**Absent (s) non excusé(s) :** Monsieur Xavier BRASSART

**Votants :** 32

**Secrétaire de séance :** Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un bureau au sein de l'hôtel de ville au profit de Monsieur le Député de la 4<sup>ème</sup> circonscription du Pas-de-Calais

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer la mise à disposition d'un bureau au sein de l'hôtel de ville, destiné à accueillir la permanence parlementaire de Monsieur le Député de la 4<sup>ème</sup> circonscription du Pas-de-Calais

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2241-1 ;

**VU** les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** la demande écrite de Monsieur le Député de la 4<sup>ème</sup> circonscription du Pas-de-Calais, en date du 20 juillet 2022, sollicitant la mise à disposition d'un bureau au sein de l'hôtel de ville, destiné à accueillir sa permanence parlementaire ;

**VU** le projet de convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un bureau au sein de l'hôtel de ville, tel que présenté aux membres du Conseil municipal ;

**CONSIDERANT** que Monsieur le Député de la 4<sup>ème</sup> circonscription du Pas-de-Calais souhaite établir sa permanence parlementaire dans la Ville d'Etaples-sur-Mer et sollicite, à cet effet, la mise à disposition d'un bureau au premier étage de l'hôtel de ville, d'une superficie moyenne de 20 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** la proposition, convenue entre les parties, en référence de la valeur locative moyenne des locaux professionnels à usage de bureau établie, sur la Ville d'Etaples-sur-Mer, à un prix de 10 euros par mètre carré, d'un loyer mensuel de 250,00 euros, toutes charges comprises ;

**Plus du tiers des conseillers présents ont demandé le vote à bulletins secrets.  
Ce dernier est accepté.**

Discussion

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu beaucoup de discussions autour de cette question lors du bureau municipal majoritaire. Personnellement il pensait que le fait d'avoir un guichet unique avec le Député, le Maire, le Conseiller Départemental, pourquoi pas bientôt un vice-président de l'Agglomération était une bonne chose. Ceci dit pour des raisons de transparence, il a décidé de mettre ce soir au vote l'attribution ou pas du bureau pour le Député au vu des différentes volontés des uns et des autres.

Monsieur WAUQUIER signale que ce sujet a fait l'objet de nombreux débats qui malheureusement se sont révélés clivant par rapport à la solidarité qu'on est tenu d'avoir au Conseil Municipal où une décision est prise et que tout le monde doit s'aligner pour défendre des idées communes.

Comme on parle de guichet unique, il rappelle que Monsieur FAIT, Député, a rassemblé sous son nom aux dernières élections 23 331 voix, dont 1731 voix sur Etaples-sur-mer.

Monsieur le Député est le représentant d'un territoire et non pas le représentant d'une seule collectivité territoriale. L'interrogation c'est par rapport aux 22 000 voix qui sont moins concernées par le guichet unique.

Il signale que ce n'est en aucune manière une affaire personnelle contre Monsieur FAIT, si nous sommes autour de cette table c'est grâce à lui. Ce n'est pas un problème de remise en cause de la personne de Philippe FAIT, qui mérite le respect et le meilleur représentant que nous puissions avoir sur le territoire.

Comme ce sujet est excessivement clivant, il serait opportun de procéder à un vote à bulletin secret.

Monsieur GHESELLE entend bien ce qui est dit sur cette délibération. Il se place sur un côté pratique. Il a la délégation de la permanence du logement social au CCAS, lorsque les gens viennent de l'extérieur, ils trouvent très difficilement le lieu parce que la permanence serait plus simple en mairie. Comme l'a rappelé Monsieur WAUQUIER, Monsieur le Député n'est pas Député seulement pour les Etaplois, il l'est pour toute la circonscription.

Monsieur BAILLET précise que c'est beaucoup plus clair pour les personnes extérieures. Pour une fois qu'Etaples a un Député, on pourrait le garder à proximité.



Monsieur GHESELLE et Monsieur BAILLET sont contre le vote à bulletin secret pour cette question.

Madame DUFOUR demande le vote à bulletin secret. Une réunion a eu lieu le 5 septembre, les élus présents se sont exprimés, un vote à main levée a eu lieu. Il a été décidé d'accorder des permanences ponctuelles. Cela serait plus audacieux d'avoir un bureau à l'extérieur de la Mairie. Ce qui est troublant, c'est le fait d'être au sein de la Mairie qui est d'ailleurs en manque d'espace. Quand quelqu'un veut trouver un endroit, il le trouve, quand c'est son intérêt il le trouve, on n'a pas à solutionner le problème de chacun, chacun fait comme il l'entend. Elle souhaite le vote à bulletin secret. Elle est très chagrinée de cette situation, on aurait pu faire autrement que de demander d'un côté et après revoir la question et ainsi de suite.

Lors du bureau majoritaire, l'ensemble des élus se sont exprimés librement. C'est ce que nous demandons maintenant, chaque sujet sera débattu avant, Monsieur le Maire l'a décidé ainsi. Parce qu'avant les sujets qui apparaissaient étaient déterminés, bien déterminés, correctement d'une certaine façon.

Maintenant, les choses vont être différentes, dans les commissions, les bureaux municipaux, chacun pourra donner son opinion.

Monsieur le Maire précise qu'au niveau des commissions, tous les élus sont invités. Des débats ont lieu en commissions.

Madame DUFOUR signale qu'elle a participé à plusieurs commissions. Il est certain que la majorité n'avait pas connaissance, on donnait déjà un travail fini, correct, valorisé dont on n'avait pas à critiquer. Il est certain que maintenant il faudra peut être avoir un nouveau sens politique vis à vis de la société et de la communauté.

Monsieur GOSSELIN tient à dire qu'il est très content d'avoir un Député à Etaples. Celui-ci demande un bureau pour être auprès de nous et nous aider. Là on est entrain de lui planter « un couteau dans le dos ». Il est en colère après cette situation.

Monsieur GHESELLE précise qu'en tant que 1er adjoint, il a toujours été voir Le Maire en fonction librement. Il a toujours pu discuter. Il n'y avait pas de chose qui était imposée. Il prenait le temps et toujours avec beaucoup de gentillesse. C'est dommage de donner un aspect du fonctionnement ancien.

Monsieur LANQUETIN signale qu'on n'est pas entrain de faire le procès de Philippe FAIT, qu'il s'agisse de lui en tant que Député ou d'ancien maire. Des procédures de fonctionnement qui sont les nôtres et qui peuvent être revues, ce n'est pas ce soir que cela va se décider. Là on parle d'une délibération qui porte sur le bureau d'un attaché parlementaire au sein de l'hôtel de ville.

Monsieur le Maire précise que ce bureau servira également aux assistants parlementaires. Bien sur que Monsieur FAIT pourra faire ses permanences en Mairie d'Etaples autant qu'il le souhaite, ce n'est pas le débat.

Madame BOUTOILLE précise que quelque part c'était intéressant que Monsieur FAIT soit encore sur la commune d'Etaples-sur-mer même si c'est pour toute la circonscription et qu'il soit là auprès des Etaplois. Si on fait un vote à bulletin secret, elle annonce déjà qu'elle est pour que Monsieur FAIT ait le local au sein de la mairie.

Monsieur le Maire met au vote le vote à bulletin secret qui l'emporte.

La question : « Etes-vous pour ou contre à accueillir la permanence parlementaire de Monsieur le Député et surtout du bureau fixe des parlementaires dans le bâtiment principal de la mairie ? ».

Il est signalé qu'il faut qu'un tiers des présents souhaite le vote à bulletin secret. Seuls les présents votent, par contre pour le vote de la délibération, les pouvoirs comptent.

Monsieur LAMOUR précise qu'on parle d'un bureau pour l'attaché parlementaire, ensuite un bureau pour le Député. Dans cette affaire il y a deux choses. Ce n'est pas un bureau unique. Le député a sa fonction à assurer, la commune doit lui mettre à sa disposition gratuite une salle qui lui permet de faire ses permanences et donc de ce fait il n'a pas à avoir un bureau permanent en Mairie.

Ce qui le gêne le plus dans cette délibération, c'est que le Député pourra quelque soit l'heure de la journée ou de la nuit être présent en Mairie. Il considère que la mairie est ouverte aux ouvertures légales et qu'en dehors de celles-ci, quelqu'un d'extérieur au Conseil Municipal n'a pas à occuper les locaux de la Mairie. Il faudrait être claire sur cette situation. Il est favorable à ce qu'on attribue un lieu de permanence au Député pour recevoir les gens.

Monsieur le Maire a bien précisé cela. C'est un bureau fixe pour les attachés parlementaires.

Monsieur LAMOUR signale que tout le monde est d'accord pour pour lui permettre de tenir sa permanence. La délibération telle qu'elle est conçue exprime la location d'un local fixe, situation anormale. Pour lui, il faut également bien lire la convention.

Après le vote, Madame DUFOUR précise qu'au regard de ce résultat, il sera utile maintenant de réfléchir à un local digne pour qu'il reste à Etaples-sur-mer.

Monsieur WAUQUIER signale que l'exercice qui vient de se dérouler est un exemple de démocratie participative et libre. L'ajustement des résultats des pour et contre démontre l'intérêt de procéder à un vote à bulletin secret pour ces sujets stigmatisant et clivant. Malheureusement depuis une semaine, il y a eu de nombreux débats qui ont abouti à un clivage au sein de ce conseil municipal qui est important de régler. Il faut avoir la capacité de tourner la page et on fait confiance à Monsieur le Maire. Il y a suffisamment de sujets importants qui doivent nous animer pour le présent et le futur et rentrer, pour la collectivité, à nouveau dans une phase de construction.

Vote :

- **16 voix contre**
- **13 voix pour**
- **2 nuls**
- **1 blanc**

**La délibération est rejetée, le conseil municipal n'autorise pas** la mise à disposition, au profit de Monsieur le Député de la 4<sup>ème</sup> circonscription du Pas-de-Calais, d'un bureau au premier étage de l'hôtel de ville, d'une superficie moyenne de 20 m<sup>2</sup>, destiné à accueillir sa permanence parlementaire, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 250 euros, selon les dispositions de la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un bureau au sein de l'hôtel de ville, telle qu'annexée aux présentes ;

- **N'autorise pas** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CONVENTION D'OCCUPATION**  
à titre précaire et révocable  
**d'un bureau au sein de l'Hôtel de Ville**  
Place du Général DE GAULLE

**ENTRE:**

La Ville d'Étaples-sur-Mer, représentée par son Maire, Monsieur Franck TINDILLER, agissant ès-qualités, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> août 2022 ;

**D'une part ;**

**ET**

Monsieur Philippe FAIT, député de la 4<sup>ème</sup> circonscription du Pas-de-Calais,  
**d'autre part;**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La commune d'Étaples-sur-Mer met à la disposition de Monsieur le Député :

- Un bureau situé au 1<sup>er</sup> étage de l'hôtel de ville, Place du Général DE GAULLE, d'une superficie moyenne de 20 m<sup>2</sup>, afin d'accueillir la permanence parlementaire de Monsieur le Député ;
- Un panneau informatif à l'entrée de l'hôtel de ville indiquant aux administrés les coordonnées du Député et ses jours de permanences.

**ARTICLE 2 - DURÉE**

La présente mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter de la signature des présentes.

Elle est renouvelable par tacite reconduction d'année en année ; à défaut d'être dénoncée par l'une des parties, trois mois avant la date de renouvellement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En toute hypothèse, la mise à disposition prendra fin à la date de renouvellement du mandat de Député.

**ARTICLE 3 – LOYER ET CHARGES DIVERSES**

L'attribution des locaux est consentie moyennant une participation de 250,00 euros mensuels, toutes charges comprises.

**ARTICLE 4- ÉTAT DES LIEUX**

Un état des lieux sera dressé et annexé aux présentes.

#### **ARTICLE 5 – JOUISSANCE DES LOCAUX**

L'usage des locaux, par Monsieur le Député et ses collaborateurs, est autorisé en dehors des horaires d'ouverture au public de l'hôtel de ville. Deux jeux des clefs autorisant l'accès aux locaux, soit les clés de l'entrée de l'hôtel de ville et du bureau hébergeant la permanence parlementaire, seront, à cet effet, remises à Monsieur le Député.

L'information sur les plages horaires d'utilisation de la permanence parlementaire, par Monsieur le Député et ses collaborateurs, en dehors des horaires d'ouverture au public de l'hôtel de ville, sera communiquée aux services communaux (afin de faciliter l'intervention des personnels d'entretien des locaux et le renseignement des personnels affectés à la surveillance des équipements publics).

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des règles de sécurité.

La Ville s'engage à nettoyer le bureau une fois par semaine.

Le Député s'engage à maintenir les lieux mis à disposition en bon état d'entretien et de propreté.

Aucun changement ne pourra être apporté à la destination des lieux, ni à son agencement, sans autorisation expresse de la Ville.

#### **ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ**

La Ville décline toute responsabilité quant à l'équipement matériel ou mobilier, propriété du personnel du Député, entreposé dans les locaux susvisés.

Le Député s'engage à souscrire une police d'assurance destinée à couvrir tous risques dans le cadre de la présente mise à disposition.

#### **ARTICLE 7 – RÉSILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par anticipation pour non-respect de l'une des clauses stipulées ci-dessus après simple mise en demeure, dans un délai d'un mois, à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée par la Ville, de se conformer aux dispositions des présentes, demeurée sans effet.

**ARTICLE 8 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en l'hôtel de ville, place du Général DE GAULLE.

**ARTICLE 9 – LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Lille.

**FAIT à Étaples-sur-Mer, le .....2022**

**La/Le Maire, .....**

**Le Député, Monsieur Philippe FAIT.**



## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 12 SEPTEMBRE 2022

**Service** : Direction Générale des Services

**Instructeur** : Isabelle DUFLOS

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

**Délibération n° 4** : Délibération fixant les indemnités de fonction des Adjoints

### **Exposé :**

En vertu de l'article L. 2123-17 du CGCT, « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites », mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens. Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat exercé et de la population de la collectivité.

L'indemnité est subordonnée à l'exercice effectif des fonctions pour lesquelles la loi a explicitement prévu son allocation : maire, adjoint et conseiller municipal sous certaines conditions.

Suite à la démission de Philippe FAIT en tant que Maire et de conseiller municipal, certaines délégations ont fait l'objet de modifications. Il convient de délibérer à nouveau sur les indemnités des élus : adjoints et conseillers municipaux délégués

### **Les membres du Conseil municipal sont invités à :**

- Fixer, avec effet au 1er août 2022, date de l'élection du maire et des adjoints et date d'installation du conseil, le montant des indemnités de fonction des adjoints
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal
- Transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.







Délibération n° 4

Conseil Municipal du Lundi 12 septembre 2022

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :  
5.6 – Exercice des mandats locaux

Le Lundi Douze Septembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :  
05/09/2022

Membres présents : 28

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 15/09/2022

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, **Adjoints,** Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Sophie DENEUX, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Robert BAILLET, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR,

**Absent (s) excusé (s) :** 0

**Absent (s) non excusé(s) :** Monsieur Xavier BRASSART

**Votants :** 32

**Secrétaire de séance :** Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Délibération fixant les indemnités de fonction des Adjoints

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Délibération fixant les indemnités de fonction des Adjoints

**Vu** la délibération n°26 du conseil municipal en date du 10 juin 2020,

**Vu** le procès-verbal du conseil municipal en date du 1er août 2022 constatant l'élection du Maire et des huit adjoints au Maire,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-23,

**Vu** les arrêtés municipaux en date du 1er août 2022 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs BAILLET Sébastien, BEURAIN Christelle, GHESELLE Bernard, MAILLART Maryse, WAUQUIER Bernard, DELSAUX Dominique, LANQUETIN Charles, TILLIER Nathalie, adjoint(es)

**Considérant** que la commune compte 11 025 habitants,

**Considérant** que pour une commune de 11 025 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Considérant** que la commune d'Etaples-sur-mer est commune « bureau centralisateur de canton »,

**Considérant** que la commune est classée station de tourisme au sens du code du tourisme,

**Considérant** que la commune a reçu au cours des trois exercices la Dotation de Solidarité Urbaine et Cohésion Sociale, et que ces caractères justifient les majorations d'indemnités prévues par l'article précité,

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice soit 11 472,75 € (2 616,59 € + 8 x 1 107,02 €),

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De fixer, avec effet au 1er août 2022, date de l'élection du maire et des adjoints et date d'installation du conseil, le montant des indemnités de fonction des adjoints comme suit :

FONCTION	NOM PRENOM	POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE INDICIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
1 <sup>ER</sup> ADJOINT	Sébastien BAILLET	26,28%
2 <sup>ème</sup> ADJOINTE	Christelle BEURAIN	26,28%
3 <sup>ème</sup> ADJOINT	Bernard GHESELLE	26,28%
4 <sup>ème</sup> ADJOINTE	Maryse MAILLART	26,28%
5 <sup>ème</sup> ADJOINT	Bernard WAUQUIER	26,28%
6 <sup>ème</sup> ADJOINTE	Dominique DELSAUX	26,28%
7 <sup>ème</sup> ADJOINT	Charles LANQUETIN	26,28%
8 <sup>ème</sup> ADJOINTE	Nathalie TILLIER	26,28%

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- de transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**La délibération est adoptée par 29 voix pour (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN ne prennent pas part au vote).**

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE  
DES INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

(articles L. 2123-20-1 du code des collectivités territoriales)

Nom de la commune :

**ETAPLES SUR MER**

Population totale :

**11 025 habitants**

Fonction	Taux indemnité de base "VOTE" Hors Majoration (en % de l'indice Brut terminal de la FB) (1)	Taux "VOTE" Majoré au titre "de la DSU" (2) (*)	Taux Majoration Appliqué au titre "Commune chef lieu" : 1 - de département 2 - d'arrondissement 3 - de canton (3) (*)	Taux Majoration Appliqué au titre "Station touristique" 1 - commune de - 5 000 hab 2 - commune De + 5 000 hab (4) (*)	Taux Majoration Appliqué au titre "Commune Sinistrée" (5) (*)	TOTAL En % (6)
1er adjoint au maire	16,20%	19,80%	2,430%	4,050%		26,28%
2 <sup>ème</sup> adjoint au maire	16,20%	19,80%	2,430%	4,050%		26,28%
3 <sup>ème</sup> adjoint au maire	16,20%	19,80%	2,430%	4,050%		26,28%
4 <sup>ème</sup> adjoint au maire	16,20%	19,80%	2,430%	4,050%		26,28%
5 <sup>ème</sup> adjoint au maire	16,20%	19,80%	2,430%	4,050%		26,28%
6 <sup>ème</sup> adjoint au maire	16,20%	19,80%	2,430%	4,050%		26,28%
7 <sup>ème</sup> adjoint au maire	16,20%	19,80%	2,430%	4,050%		26,28%
8 <sup>ème</sup> adjoint au maire	16,20%	19,80%	2,430%	4,050%		26,28%
conseiller municipal délégué 1	7,50%	0,00%	1,125%	1,875%		10,50%
conseiller municipal délégué 2	5,50%	0,00%	0,825%	1,375%		7,70%
conseiller municipal délégué 3	5,50%	0,00%	0,825%	1,375%		7,70%
conseiller municipal délégué 4	5,50%	0,00%	0,825%	1,375%		7,70%
conseiller municipal délégué 5	5,50%	0,00%	0,825%	1,375%		7,70%
conseiller municipal délégué 6	5,50%	0,00%	0,825%	1,375%		7,70%
conseiller municipal délégué 7	5,50%	0,00%	0,825%	1,375%		7,70%
conseiller municipal délégué 8	5,50%	0,00%	0,825%	1,375%		7,70%
conseiller municipal délégué 9	3,70%	0,00%	0,555%	0,925%		5,18%
conseiller municipal délégué 10	3,70%	0,00%	0,555%	0,925%		5,18%
conseiller municipal délégué 11	3,70%	0,00%	0,555%	0,925%		5,18%
conseiller municipal délégué 12	3,70%	0,00%	0,555%	0,925%		5,18%
conseiller municipal délégué 13	3,70%	0,00%	0,555%	0,925%		5,18%
conseiller municipal délégué 14	3,70%	0,00%	0,555%	0,925%		5,18%
conseiller municipal délégué 15	3,70%	0,00%	0,555%	0,925%		5,18%
conseiller municipal délégué 16	3,70%	0,00%	0,555%	0,925%		5,18%
conseiller municipal délégué 17	3,70%	0,00%	0,555%	0,925%		5,18%
conseiller municipal délégué 18	3,70%	0,00%	0,555%	0,925%		5,18%
conseiller municipal	0,00%	0,00%	0,000%	0,000%		0,00%
conseiller municipal	0,00%	0,00%	0,000%	0,000%		0,00%
conseiller municipal	0,00%	0,00%	0,000%	0,000%		0,00%
conseiller municipal	0,00%	0,00%	0,000%	0,000%		0,00%
conseiller municipal	0,00%	0,00%	0,000%	0,000%		0,00%
conseiller municipal	0,00%	0,00%	0,000%	0,000%		0,00%

1 : Cf L 2123-20 et suivants du CGCT

2 : (Taux max strate supérieur x Taux voté) / Taux max strate

3 : Commune chef lieu de département = 25% x taux voté

Commune chef lieu d'arrondissement = 20% x taux voté

Commune chef lieu de canton = 15% x taux voté

4 : Station touristique commune de - 5 000 hab = 50% x taux voté

Station touristique commune de + 5 000 hab = 25% x taux voté

5 : Commune sinistrée = % d'immeubles sinistrés

6 : Commune avec majoration DSU = (2) + éventuellement [(3) + (4)+(5)]

(\*) chaque majoration s'applique sur le taux voté précisé en colonne (1). Les majorations ne sont pas obligatoires. Elles sont fixées en fonction des moyens des collectivités.



## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 12 SEPTEMBRE 2022

**Service** : Direction Générale des Services

**Instructeur** : Isabelle DUFLOS

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

**Délibération n°5** : Délibération fixant les indemnités de fonction des Conseillers Municipaux Délégués

### **Exposé :**

En vertu de l'article L. 2123-17 du CGCT, « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites », mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens. Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat exercé et de la population de la collectivité.

L'indemnité est subordonnée à l'exercice effectif des fonctions pour lesquelles la loi a explicitement prévu son allocation : maire, adjoint et conseiller municipal sous certaines conditions.

Suite à la démission de Philippe FAIT en tant que Maire et de conseiller municipal, certaines délégations ont fait l'objet de modifications. Il convient de délibérer à nouveau sur les indemnités des élus : adjoints et conseillers municipaux délégués

### **Les membres du Conseil municipal sont invités à :**

- Fixer, avec effet au 1er août 2022, date de l'élection du maire et des adjoints et date d'installation du conseil, le montant des indemnités de fonction des adjoints
- Inscrire les crédits nécessaires au budget communal
- Transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.







Délibération n° 5

Conseil Municipal du Lundi 12 septembre 2022

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :  
5.6 – Exercice des mandats locaux

Le Lundi Douze Septembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :  
05/09/2022

Membres présents : 28

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 15/09/2022

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, **Adjoints,** Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Sophie DENEUX, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Robert BAILLET, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR,

**Absent (s) excusé (s) :** 0

**Absent (s) non excusé(s) :** Monsieur Xavier BRASSART

**Votants :** 32

**Secrétaire de séance :** Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Délibération fixant les indemnités de fonction des Conseillers Municipaux Délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Délibération fixant les indemnités de fonction des Conseillers Municipaux Délégués

**Vu** la délibération n°26 du conseil municipal en date du 10 juin 2020,

**Vu** le procès-verbal du conseil municipal en date du 1er août 2022 constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les arrêtés municipaux en date du 1er août 2022 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs ANDRE Gérard, BOUTOILLE Josiane, WACOGNE Aurore, GOSSELIN

Jean-Michel, NEMPONT Marine, RAMET Philippe, PREUVOST Coralie, BONVOISIN René, DUFOUR Lyliane, LISIK Marie-Antoinette, ELYSE Andréa, BACLET Adrien, ROSSIGNOL Caroline, CADET Frédéric, DENEUX Sophie, HURTREL Grégory, GOSSELIN Justine, BOUVILLE Jean-Pierre, Conseiller(es) Municipaux,

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des Collectivités Territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

Cette indemnité s'élève au maximum à 10,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- de fixer, avec effet au 1er août 2022, date de l'élection du maire et des adjoints et date d'installation du conseil, le montant des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués comme suit :

<b>FONCTION</b>	<b>NOM PRENOM</b>	<b>POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE INDICIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE</b>
Conseiller Municipal Délégué	ANDRE Gérard	10,50%
Conseillère Municipale Déléguée	BOUTOILLE Josiane	7,70%
Conseillère Municipale Déléguée	WACOGNE Aurore	7,70%
Conseiller Municipal Délégué	GOSSELIN Jean-Michel	7,70%
Conseillère Municipale Déléguée	NEMPONT Marine	7,70%
Conseiller Municipal Délégué	RAMET Philippe	7,70%
Conseillère Municipale Déléguée	PREUVOST Coralie	7,70%
Conseiller Municipal Délégué	BONVOISIN René	7,70%
Conseillère Municipale Déléguée	DUFOUR Lyliane	5,18%



Conseillère Municipale Déléguée	LISIK Marie-Antoinette	5,18%
Conseillère Municipale Déléguée	ELYSE Andréa	5,18%
Conseiller Municipal Délégué	BACLET Adrien	5,18%
Conseillère Municipale Déléguée	ROSSIGNOL Caroline	5,18%
Conseiller Municipal Délégué	CADET Frédéric	5,18%
Conseillère Municipale Déléguée	DENEUX Sophie	5,18%
Conseiller Municipal Délégué	HURTREL Grégory	5,18%
Conseillère Municipale Déléguée	GOSELIN Justine	5,18%
Conseiller Municipal Délégué	BOUVILLE Jean-Pierre	5,18%

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- de transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**La délibération est adoptée par 29 voix pour (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN ne prennent pas part au vote).**



**TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE  
DES INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

(articles L 2123-20-1 du code des collectivités territoriales)

Nom de la commune :

**ETAPLES SUR MER**

Population totale :

**11 025 habitants**

Fonction	Taux Indemnité de base "VOTE" Hors Majoration (en % de l'indice Brut terminal de la FB) (1)	Taux "VOTE" Majoré au titre "de la DSU" (2) (*)	Taux Majoration Appliqué au titre "Commune chef lieu" : 1 - de département 2 - d'arrondissement 3 - de canton (3) (*)	Taux Majoration Appliqué au titre "Station touristique" 1 - commune de - 5 000 hab 2 - commune De + 5 000 hab (4) (*)	Taux Majoration Appliqué au titre "Commune Sinistrée" (5) (*)	TOTAL En % (6)
1er adjoint au maire	16,20%	19,80%	2,430%	4,050%		26,28%
2 <sup>ème</sup> adjoint au maire	16,20%	19,80%	2,430%	4,050%		26,28%
3 <sup>ème</sup> adjoint au maire	16,20%	19,80%	2,430%	4,050%		26,28%
4 <sup>ème</sup> adjoint au maire	16,20%	19,80%	2,430%	4,050%		26,28%
5 <sup>ème</sup> adjoint au maire	16,20%	19,80%	2,430%	4,050%		26,28%
6 <sup>ème</sup> adjoint au maire	16,20%	19,80%	2,430%	4,050%		26,28%
7 <sup>ème</sup> adjoint au maire	16,20%	19,80%	2,430%	4,050%		26,28%
8 <sup>ème</sup> adjoint au maire	16,20%	19,80%	2,430%	4,050%		26,28%
conseiller municipal délégué 1	7,50%	0,00%	1,125%	1,875%		10,50%
conseiller municipal délégué 2	5,50%	0,00%	0,825%	1,375%		7,70%
conseiller municipal délégué 3	5,50%	0,00%	0,825%	1,375%		7,70%
conseiller municipal délégué 4	5,50%	0,00%	0,825%	1,375%		7,70%
conseiller municipal délégué 5	5,50%	0,00%	0,825%	1,375%		7,70%
conseiller municipal délégué 6	5,50%	0,00%	0,825%	1,375%		7,70%
conseiller municipal délégué 7	5,50%	0,00%	0,825%	1,375%		7,70%
conseiller municipal délégué 8	5,50%	0,00%	0,825%	1,375%		7,70%
conseiller municipal délégué 9	3,70%	0,00%	0,555%	0,925%		5,18%
conseiller municipal délégué 10	3,70%	0,00%	0,555%	0,925%		5,18%
conseiller municipal délégué 11	3,70%	0,00%	0,555%	0,925%		5,18%
conseiller municipal délégué 12	3,70%	0,00%	0,555%	0,925%		5,18%
conseiller municipal délégué 13	3,70%	0,00%	0,555%	0,925%		5,18%
conseiller municipal délégué 14	3,70%	0,00%	0,555%	0,925%		5,18%
conseiller municipal délégué 15	3,70%	0,00%	0,555%	0,925%		5,18%
conseiller municipal délégué 16	3,70%	0,00%	0,555%	0,925%		5,18%
conseiller municipal délégué 17	3,70%	0,00%	0,555%	0,925%		5,18%
conseiller municipal délégué 18	3,70%	0,00%	0,555%	0,925%		5,18%
conseiller municipal	0,00%	0,00%	0,000%	0,000%		0,00%
conseiller municipal	0,00%	0,00%	0,000%	0,000%		0,00%
conseiller municipal	0,00%	0,00%	0,000%	0,000%		0,00%
conseiller municipal	0,00%	0,00%	0,000%	0,000%		0,00%
conseiller municipal	0,00%	0,00%	0,000%	0,000%		0,00%
conseiller municipal	0,00%	0,00%	0,000%	0,000%		0,00%

1 : Cf L 2123-20 et suivants du CGCT

2 : (Taux max strate supérieur x Taux voté) / Taux max strate

3 : Commune chef lieu de département = 25% x taux voté

Commune chef lieu d'arrondissement = 20% x taux voté

Commune chef lieu de canton = 15% x taux voté

4 : Station touristique commune de - 5 000 hab = 50% x taux voté

Station touristique commune de + 5 000 hab = 25% x taux voté

5 : Commune sinistrée = % d'immeubles sinistrés

6 : Commune avec majoration DSU = (2) + éventuellement [(3) + (4)+(5)]

(\*) chaque majoration s'applique sur le taux voté précisé en colonne (1). Les majorations ne sont pas obligatoires. Elles sont fixées en fonction des moyens des collectivités.



## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 12 SEPTEMBRE 2022

**Service** : Direction des Ressources Humaines

**Instructeur** : Isabelle DUFLOS

**Rapporteur** : Monsieur Bernard WAUQUIER

**Délibération n°6** : Recrutement d'un apprenti au sein du Chantier de construction navals traditionnelle Budget autonome « Office de municipal de Tourisme »

### **Exposé :**

La Ville d'Étaples-sur-mer compte parmi ses ressources humaines un charpentier de marine, spécialisé en construction traditionnelle, au sein du Chantier de Construction Navale Lefevre.

Le métier de charpentier de marine s'acquiert au fil de plusieurs années de pratique. Afin de préserver les savoir-faire locaux en construction navale bois, il convient de recruter un apprenti dont le maître d'apprentissage sera Monsieur Jérôme Ramet.

### **Les membres du Conseil municipal sont invités à :**

- Recourir au contrat d'apprentissage ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti à compter du 13 septembre 2022
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation de l'apprenti.





Délibération n° 6

Conseil Municipal du Lundi 12 septembre 2022

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :  
4.4 Autres catégories de personnel

Le Lundi Douze Septembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :  
05/09/2022

Membres présents : 28

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 15/09/2022

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, **Adjoint**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Sophie DENEUX, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Robert BAILLET, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR,

**Absent (s) excusé (s) :** 0

**Absent (s) non excusé(s) :** Monsieur Xavier BRASSART

**Votants :** 32

**Secrétaire de séance :** Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Recrutement d'un apprenti au sein du Chantier de construction navals traditionnelle Budget autonome « Office de municipal de Tourisme »

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Recrutement d'un apprenti au sein du Chantier de construction navals traditionnelle - Budget autonome « Office Municipal de Tourisme »

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code du travail et notamment l'article L 6211-1 ;
- Vu** le Code de la Fonction Publique ;
- Vu** la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
- Vu** le décret n° 2020-372 du 30 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage ;
- Vu** le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;

**Vu** le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

**Vu** la consultation en date du 6 septembre 2022 de la Commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité »,

**Vu** l'avis du Comité technique en date du 12 septembre 2022,

**Considérant** que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sauf dérogations) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration du secteur public. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

**Considérant** que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable à l'obtention d'un niveau de qualification et d'une expérience adaptée, que pour la collectivité, qui peut développer une compétence adaptée à ses besoins et répondre à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes.

**Considérant** qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De recourir au contrat d'apprentissage ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti à compter du 13 septembre 2022 conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Date de fin de contrat
Chantier naval	1	Brevet professionnel charpentier de marine	31/07/2024

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation de l'apprenti.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget autonome « Office Municipal de Tourisme » au Chapitre 012 « Charges de personnels, frais assimilés ».



## Discussion

Monsieur WAUQUIER précise que cette personne sera rémunérée sur la base de 53 % du SMIC, ce qui correspond à un coût chargé pour la collectivité annuel de 16 000 €.

Monsieur GOSSELIN souhaiterait dans les délibérations connaître les noms des personnes.

Monsieur WAUQUIER répond que nous ne sommes pas habilités et autorisés systématiquement à donner le nom de la personne. On ne recrute pas une personne en fonction de ce qu'il est mais en fonction du poste à pourvoir et de sa capacité à s'intégrer dans ce poste. Lorsqu'on évoque aussi des créations de poste, nous ne donnons pas le nom des candidats. C'est le respect de la vie privée.

vote

**La délibération est adoptée par 32 voix pour.**



## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 12 SEPTEMBRE 2022

**Service** : Direction des Ressources Humaines

**Instructeur** : Isabelle DUFLOS

**Rapporteur** : Monsieur Bernard WAUQUIER

**Délibération n°7** : Adhésion à la procédure de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion du Pas-de-Calais

### **Exposé :**

La loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a généralisé l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO). Le décret du 25 mars 2022 est venu en préciser les modalités d'application.

Les collectivités territoriales et établissements du Pas-de-Calais peuvent conclure une convention avec le Centre de Gestion 62, autorité désignée pour assurer cette mission.

Seront donc concernés les seuls agents de la fonction publique territoriale dont les employeurs auront préalablement conclu une convention avec le centre de gestion du Pas-de-Calais. La procédure demeure applicable aux recours formés à l'encontre de 7 décisions administratives.

Les litiges concernent :

- des décisions relatives à la rémunération,
- des refus de détachement, placement en disponibilité ou congés non rémunérés pour les contractuels,
- les refus de réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé non rémunéré ou d'un congé parental,
- des décisions relatives au classement d'un agent suite à un avancement de grade ou un changement de cadre d'emplois,
- des refus de formation professionnelle,
- des décisions relatives aux mesures appropriées à l'égard des agents en situation de handicap,
- des aménagements des conditions de travail des fonctionnaires qui ne peuvent plus exercer leurs fonctions.

Il vous est donc proposé d'adhérer à la procédure mise en place par notre centre de gestion.

### **Les membres du Conseil municipal sont invités à :**

- Décider d'adhérer à la procédure de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) pour les litiges concernés ;
- D'approuver la convention annexée à la présente délibération à conclure avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais ;
- D'autoriser le Maire à signer cette convention ;
- De prévoir les crédits nécessaires correspondants au budget de la Collectivité.





Délibération n° 7

Conseil Municipal du Lundi 12 septembre 2022

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :  
4-1 – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Le Lundi Douze Septembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :  
05/09/2022

Membres présents : 28

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 15/09/2022

**Présents** : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, **Adjoints**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Sophie DENEUX, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Robert BAILLET, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, **Conseillers municipaux**.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR,

**Absent (s) excusé (s) : 0**

**Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART**

**Votants : 32**

**Secrétaire de séance** : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Adhésion à la procédure de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion du Pas-de-Calais

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Adhésion à la procédure de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion du Pas-de-Calais

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 112-3 ;

**Vu** le Code de justice administrative et notamment les articles L 213-11 à L 213-14 ;



**Vu** la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment les articles 27 et 28 ;

**Vu** le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

**Vu** la délibération n°2022/24 en date du 17 mai 2022 instituant la mise en place de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) pour les Collectivités territoriales et établissements publics du Pas-de-Calais ;

**Vu** la convention relative à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) annexée à la présente délibération ;

**Vu** la consultation en date du 6 septembre 2022 de la Commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité ».

**Considérant** que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation de désengorger les juridictions administratives et qu'elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif ;

**Considérant** que la procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

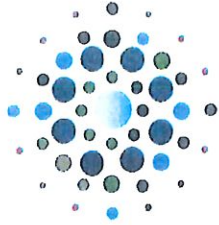
- D'adhérer à la procédure de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) pour les litiges concernés ;

- D'approuver la convention annexée à la présente délibération à conclure avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais ;
- D'autoriser le Maire à signer cette convention ;
- De prévoir les crédits nécessaires correspondants au budget de la Collectivité.

**La délibération est adoptée par 32 voix pour.**







# MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

# CONVENTION

## Préambule

Les articles 27 et 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) applicable à certains litiges dans la fonction publique territoriale.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux a pour objet la mise en œuvre de cette procédure de médiation. Il en fixe les modalités et délais d'engagement. Il définit ensuite les catégories de décisions devant faire l'objet d'une médiation. Enfin, il identifie les instances et autorités chargées d'assurer cette mission.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais sur la base de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La présente convention détermine les contours et la tarification de la mission de médiation.

Entre *(nom de la collectivité ou de l'établissement)* représenté(e) par *(Mme ou M.)*

Et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, représenté par son Président, Monsieur Joël DUQUENOY,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article L. 112-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 213-11 à L. 213-14 du code de justice administrative ;

Vu les articles 27 et 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n° 2022/XX du 17 mai 2022 instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le président du Centre de Gestion à signer la présente convention ;

Vu la délibération du XX/XX/202X autorisant le Maire ou le Président à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La médiation régie par la présente convention s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige visé à l'article 5 tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

L'accord auquel parviennent les parties ne peut cependant porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition.

La médiation préalable obligatoire (MPO) constitue une forme particulière de médiation définie aux articles L. 213-11 à L. 213-14 du code de justice administrative.

### **Article 2 : Désignation du médiateur**

La personne physique désignée par le Centre de Gestion pour assurer la mission de médiation doit posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige. Elle doit en outre justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Elle s'engage expressément à se conformer au Code national de déontologie du médiateur et notamment à accomplir sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

### **Article 3 : Aspects de confidentialité**

Sauf accord contraire des parties, la médiation est soumise au principe de confidentialité.

Les constatations du médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle sans l'accord des parties.

Il est toutefois fait exception à ces principes dans les cas suivants :

- En présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ;
- Lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

### **Article 4 : Rôle et compétence du médiateur**

Le médiateur organise la médiation (lieux, dates et heures) dans des conditions favorisant un dialogue et la recherche d'un accord. Il accompagne à leur demande les parties dans la rédaction d'un accord et informe le juge, le cas échéant, de ce qu'elles sont ou non parvenues à un accord.

Le médiateur peut se faire assister par le référent du service MPO. Celui-ci assurera exclusivement les missions de secrétariat et n'interviendra pas dans le processus de médiation. De la même manière que le médiateur, il sera soumis au principe de confidentialité.

### **Article 5 : Domaine d'application de la médiation**

Conformément à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, **le Maire ou le Président de XXXXXXXXXXXXXXXX** s'engage à soumettre à la médiation les litiges relatifs aux décisions ci-après :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;

3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2. ;

4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

#### **Article 6 : Conditions d'exercice de la médiation**

La MPO pour les contentieux qu'elle recouvre suppose un déclenchement automatique du processus de médiation.

La décision administrative doit donc comporter expressément la MPO dans l'indication des délais et voies de recours (adresse du Centre de Gestion et/ou mail de saisine).

A défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse.

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

Si le tribunal administratif est saisi dans le délai de recours d'une requête dirigée contre une décision entrant dans le champ de la MPO qui n'a pas été précédée d'un recours préalable à la médiation, le président de la formation de jugement rejette la requête par ordonnance et transmet le dossier au médiateur.

La MPO étant une condition de recevabilité de la saisine du juge, indépendamment de l'interruption des délais de recours, il reviendra aux parties de justifier devant le juge administratif saisi d'un recours, du respect de la procédure préalable obligatoire à peine d'irrecevabilité.

Les parties peuvent naturellement être accompagnées d'une tierce personne (représentant du personnel, avocat, ...).

#### **Article 7 : Durée et fin du processus de médiation**

La médiation préalable obligatoire est engagée auprès du médiateur compétent dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

La notification de la décision ou l'accusé de réception mentionne cette obligation et indique les coordonnées du médiateur compétent.

A défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse.

La lettre de saisine du médiateur (qui peut s'effectuer en ligne sur [www.cdgb2.fr](http://www.cdgb2.fr), rubrique MPO) est accompagnée de la décision contestée ou, lorsque celle-ci est implicite, d'une copie de la demande et de l'accusé de réception ayant fait naître cette décision.

La durée maximale de la mission de médiation est de 3 mois, renouvelable une fois.



Elle peut être interrompue à tout moment à la demande d'une partie ou du médiateur.  
Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'un recours dans les conditions normales (articles R. 413 et suivants du CJA).

Lorsque les parties sont parvenues à un accord, elles sont encouragées à inclure dans le protocole d'accord une clause de renonciation à recours

La juridiction peut, dans tous les cas où un processus de médiation a été engagé, homologuer et donner force exécutoire à l'accord issu de la médiation.

#### **Article 8 : Tarification et modalités de facturation du recours à la médiation**

Conformément à l'article L. 213-12 du code de justice administrative, le coût de la MPO est supporté exclusivement par la collectivité ou l'établissement qui a pris la décision attaquée.

Pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Pas-de-Calais, la mission de MPO sera financée par le biais de la cotisation additionnelle.

Pour les collectivités territoriales et établissements publics non affiliés au Centre de Gestion du Pas-de-Calais ainsi que pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui ne cotisent pas à l'additionnelle, la mission de MPO sera financée sur une base forfaitaire fixée à 300€ par dossier.

#### **Article 9 : Durée de la convention**

A compter de la date de signature de la présente convention, les parties conviennent de mettre en œuvre la médiation préalable obligatoire prévue aux articles L. 213-11 à L. 213-14 du code de justice administrative.

#### **Article 10 : Information des juridictions administratives**

Le Centre de Gestion informe le Tribunal Administratif de Lille de la signature de la présente convention.

**Article 11** : les litiges relatifs à la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait en 2 exemplaires le :

Joël DUQUENOY

Xxxxxx XXXXXXXXX

Président du Centre de Gestion

Maire ou Président

## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 12 SEPTEMBRE 2022

**Service** : Direction des Ressources Humaines

**Instructeur** : Isabelle DUFLOS

**Rapporteur** : Monsieur Bernard WAUQUIER

**Délibération n°8** : Création de postes au tableau des effectifs du budget principal de la Ville d'Étaples-sur-Mer

### **Exposé :**

La Ville et le CCAS disposent de deux lieux de production de repas.

Il est rappelé que dans le cadre de l'opération Capelli « Cœur de Ville – 3 îlots », les locaux de l'espace Jules Ferry doivent être libérés pour le printemps 2023.

Dans le but d'optimiser le service, une étude de faisabilité d'une création d'une cuisine centrale au sein du foyer « Les cronquelets » et une étude comparative « Régie/Prestations externalisées » ont été menées par le bureau Canopée et Associés.

L'étude finale a convaincu les élus d'opter pour :

- l'externalisation au vu des coûts très élevés de la production en régie au sein d'une nouvelle cuisine unique,
- pour sa gestion au sein d'un service communal de restauration collective pour les enfants et les seniors.

Ce choix a pour conséquence la mutation de certains agents du CCAS vers la Commune.

Il convient donc de créer ces postes au tableau des effectifs de la Ville aux fins de publicité.

### **Les membres du Conseil municipal sont invités à :**

De créer au tableau des effectifs du budget principal de la Ville d'Étaples-sur-Mer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- **2 postes permanents** à temps complet dans le grade d'Agent de Maîtrise Principaux.

**Filière** : Technique

**Catégorie** : C

**Cadre d'emploi** : Agent de Maîtrise territorial

**Grade** : Agent de Maîtrise Principal

Ancien effectif : 16

Nouvel effectif : 18







Délibération n° 8

Conseil Municipal du Lundi 12 septembre 2022

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :

4-1 Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale

Le Lundi Douze Septembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :  
05/09/2022

Membres présents : 28

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 15/09/2022

**Présents** : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, **Adjoints**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Sophie DENEUX, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Robert BAILLET, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, **Conseillers municipaux**.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR,

**Absent (s) excusé (s) : 0**

**Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART**

**Votants : 32**

**Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL**

Objet : Création de postes au tableau des effectifs du budget principal de la Ville d'Étaples-sur-Mer

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Création de postes au tableau des effectifs du budget principal de la Ville d'Étaples-sur-Mer

- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- Vu** le Code général de la Fonction Publique et notamment les articles L 313-1 et L 332-8 ;
- Vu** le tableau des effectifs du budget principal de la Ville d'Étaples-sur-mer,
- Vu** la consultation en date du 6 septembre 2022 de la Commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité »,

**Vu** l'avis du Comité technique en date du 12 septembre 2022,

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Considérant** que la Ville d'Étaples-sur-mer a toujours souhaité, en fonction de ses possibilités budgétaires, mettre à disposition des structures communales, du personnel compétent pour un meilleur fonctionnement.

**Considérant** la nécessité de créer 2 emplois d'Agents de Maîtrise principaux, au sein du service de restauration collective,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** de créer au tableau des effectifs du budget principal de la Ville d'Étaples-sur-Mer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- **2 postes permanents** à temps complet dans le grade d'Agent de Maîtrise Principaux.

**Filière** : Technique

**Catégorie** : C

**Cadre d'emploi** : Agent de Maîtrise territorial

**Grade** : Agent de Maîtrise Principal

Ancien effectif : 16

Nouvel effectif : 18

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal de la Ville d'Étaples-sur-Mer au Chapitre 012 « Charges de personnels, frais assimilés ».

Discussion

Monsieur WAUQUIER précise, pour une totale transparence, que le surcoût au niveau de la collectivité sur le chapitre 012 du budget principal sera annuellement de 157 000 €. Dans un souci de transparence et d'équilibre des comptes, ce surcoût sera pris en compte lors du versement de la subvention annuelle d'équilibre du CCAS.

Monsieur le Maire invite les élus à lire les compte-rendus des différentes commissions.

vote

**La délibération est adoptée par 32 voix pour.**



## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 12 SEPTEMBRE 2022

<p><b><u>Service</u></b> : Direction des Ressources Humaines</p> <p><b><u>Instructeur</u></b> : Isabelle DUFLOS</p> <p><b><u>Rapporteur</u></b> : Monsieur Le Maire</p>	<p><b><u>Délibération n°9</u></b> : Partenariat de la ville d'Étaples-sur-mer avec le Centre Social de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) – Attribution d'une subvention d'investissement – Signature de la convention</p>
---	--

### **Exposé :**

Le Centre Social d'Étaples-sur-mer favorise le lien en accompagnant les habitants dans leur vie quotidienne, en leur proposant des services et en soutenant leurs actions : multi-accueil, accueil collectif de mineurs, activités socio-éducatives et culturelles (pour enfants, adolescents, adultes et en famille), permanences...

Il s'agit d'un atout indéniable pour les étaplois.

Le maintien du Centre Social CAF sur notre territoire était conditionné par la participation financière de la Commune.

Par délibération en date du 22 novembre 2021, les conseillers municipaux ont validé le versement de la subvention d'investissement à hauteur de 400 000 €.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver la signature de la convention qui encadre cette participation.

**Les membres du Conseil municipal sont invités à** autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui définit le cadre de l'accord passé entre la CAF du Pas-de-Calais et la commune, annexée à la présente délibération.





Délibération n° 9

Conseil Municipal du Lundi 12 septembre 2022

Service Jeunesse

Domaine de compétence  
7.5 – Subvention

Le Lundi Douze Septembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :  
05/09/2022

Membres présents : 28

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 15/09/2022

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, **Adjoint(s),** Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Sophie DENEUX, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur Robert BAILLET, Madame Justine GOSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR,

**Absent (s) excusé (s) :** 0

**Absent (s) non excusé(s) :** Monsieur Xavier BRASSART

**Votants :** 32

**Secrétaire de séance :** Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Partenariat de la ville d'Etaples-sur-mer avec le Centre Social de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) – Attribution d'une subvention d'investissement – Signature de la convention

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Partenariat de la ville d'Etaples-sur-mer avec le Centre Social CAF – Signature de la convention

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 du CGCT relatif aux compétences du conseil municipal pour le règlement des affaires de la commune.

**Vu** la délibération n°14 du 22 novembre 2021 autorisant l'engagement de la collectivité à verser une subvention d'investissement de 400 000.00 € (quatre cent mille euros) pour la construction, par la CAF, d'une nouvelle structure.

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas-de-Calais pour la construction du Centre de Services et d'Animation CAF d'Etaples-sur-mer.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal** décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui définit le cadre de l'accord passé entre la CAF du Pas-de-Calais et la commune, annexée à la présente délibération.

Discussion

Monsieur le Maire a eu une présentation du centre social CAF. Il pense que lors d'un prochain conseil municipal, le Directeur viendra présenter les offres de services.

Monsieur LANQUETIN ne prend pas part au vote.

Monsieur WAUQUIER précise qu'au niveau architectural c'est une vraie réussite. Cela ne peut que bonifier l'architecture du quartier qui parfois est assez hétérogène.

vote

**La délibération est adoptée par 31 voix pour (Monsieur Charles LANQUETIN ne prend pas part au vote).**



## CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS-DE-CALAIS POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE SERVICES ET D'ANIMATION CAF D'ETAPLES-SUR-MER

Mairie d'Étaples-sur-mer  
Place du Général de Gaulle  
62630 Étaples-sur-mer

☎ 03 21 89 62 62  
✉ contact@etaples-sur-mer.net  
🌐 www.etaples-sur-mer.fr

### DESIGNATION DES PARTIES

#### ENTRE

D'une part,

La Ville d'ETAPLES-SUR-MER, représentée par son Maire, Monsieur Franck TINDILLER, agissant es qualité, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 12 Septembre 2022.

#### ET

D'autre part,

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais (CAF), représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Claude BURGER ;

#### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°14 du 22 novembre 2021 du Conseil municipal d'Étaples-sur-Mer, une subvention d'un montant de 400 000,00 (quatre cent mille) euros était attribuée au profit de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais pour les travaux de construction du centre de services et d'animation CAF d'Étaples-sur-Mer, route de Boulogne.

#### CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

En application de la délibération du 22 novembre 2021 du Conseil municipal d'Étaples-sur-Mer, la présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention d'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais pour les travaux de construction du centre de services et d'animation CAF d'Étaples-sur-Mer, route de Boulogne.

*Cette nouvelle structure de proximité apportera une réponse circonstanciée aux besoins des habitants, précisément en termes d'accueil, au titre des activités sociales, éducatives, culturelles, familiales communément portées par la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais. Le centre de services et d'animation CAF d'Étaples-sur-Mer contribuera, en ce sens, à une meilleure lisibilité du partenariat entrepris entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais, au service de la population.*

**ARTICLE 2- MONTANT DU FINANCEMENT COMMUNAL**

Le coût prévisionnel de l'opération subventionnable s'élève à 5 587 018,20 Euro TTC.

La Ville d'ETAPLES-SUR-MER accorde une subvention d'investissement d'un montant de 400 000,00 (quatre cent mille) euros, soit respectivement 7.16 % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette somme sera totalement affectée au financement des travaux décrits à l'article 1.

**ARTICLE 3- MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention communale sera attribuée sur un unique versement, en janvier 2023.

**ARTICLE 4- RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION**

En cas d'inexécution ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, les sommes accordées seront restituées à la Ville d'ETAPLES-SUR-MER.

**ARTICLE 5- DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et prendra fin à l'achèvement de l'opération et du règlement de la subvention communale.

Fait à Etaples-sur-Mer,  
En deux exemplaires originaux,

Le ..... 2022.

**Franck TINDILLER**  
Maire d'Etaples-sur-mer

**Monsieur Jean-Claude BURGER**  
Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais



Pour une réponse coordonnée et de  
proximité en faveur des familles

# Centre d'Animation et de Services









# Sommaire

- 04 Le contexte du projet
- 06 Organisation territoriale et présence de la Caf
- 08 L'arrondissement de Montreuil-sur-Mer  
Communauté d'agglomération des Deux Baies  
en Montreuillois
- 10 La ville d'Etaples
- 12 Présence de la Caf sur le territoire
- 14 Les offres de services  
actuelles
- 16 Le Centre Social : une structure de  
proximité au service d'Etaples
- 20 Le Multi-Accueil
- 22 L'Antenne de Développement Social
- 24 Les prestations familiales
- 26 La plus-value d'une structure  
mixte
- 28 Trois structures en un seul lieu pour  
une offre globale
- 30 La mobilisation de compétences et de  
professionnels diversifiés
- 32 Une offre de services garantie dans les  
différents champs
- 34 Les besoins en terme  
d'aménagement
- 44 Annexes

# Le contexte du projet

Conformément au paragraphe 3.c du plan stratégique immobilier 2018-2022, la direction a mis en œuvre une étude prospective pour un projet d'établissement mixte et pluridisciplinaire permettant de regrouper les activités de l'Antenne de Développement Social, du Centre Social et de la structure petite enfance situées à Etaples-sur-Mer.

Il s'agit de développer sur un territoire particulièrement excentré et marqué par une grande **nécessité d'accompagnement et d'animation de la vie sociale**, une **structure innovante, pluri-compétente permettant de conjuguer de manière cohérente l'ensemble des offres de services de la Caf auprès de ses allocataires.**

Ce projet en forme de "**laboratoire d'innovation de la vie sociale**", permettra de développer l'ingénierie et la mise en œuvre de véritables **parcours dédiés aux allocataires**. Il leur permettra ainsi de faire le lien entre **l'offre en accompagnement social, l'offre d'accueil numérique, l'offre en animation de la vie sociale et l'offre petite enfance**. Cette logique d'**offre globale** structurée par des **parcours identifiés** et étayés par la **compétence du personnel Caf** constitue un levier fort qui permettra de mieux répondre aux besoins des allocataires.

**Sur le plan pratique**, il s'agira également de ré-évaluer les espaces nécessaires à nos missions dans une logique d'**optimisation et de polyvalence des lieux**. Actuellement la surface cu-

mulée des trois structures existantes représente **1344 m<sup>2</sup>**. Il apparaît que la surface actuelle du centre sociale n'est **pas adaptée aux volumes de fréquentation**.

**Sur le plan du patrimoine et de la gestion budgétaire**, ce projet a également pour ambition de **rationaliser notre gestion**. Le recentrement des trois structures actuellement distinctes, dont deux présentent une vétusté technique et thermique importante, en un lieu unique permettra de **diminuer les coûts de gestion tout en améliorant le service rendu à l'allocataire**.

Enfin, **dans la continuité de sa stratégie de ressources humaines**, la direction inscrira également ce projet dans son programme de **travail à distance**, permettant d'**améliorer les conditions de travail des agents Caf** dans une logique de meilleur compromis entre vie professionnelle et vie personnelle.

---

## Les 5 bonnes raisons de mener à bien ce projet

---



Apporter une **réponse de la Caf aux besoins des familles** dans un **territoire vaste, rural et à faible densité de services existants**.

---



**Garantir l'égalité d'accès aux services** à nos allocataires sur l'ensemble du territoire même les plus éloignés du siège de la Caf.

---



**Rationaliser** notre gestion

---



Apporter une **offre de service globale** intégrant l'ensemble des compétences de la Caf dans une logique de **complémentarité** et de **coordination**.

---



Développer un véritable projet d'**animation de la vie sociale**









# Organisation territoriale et présence de la Caf

# L'arrondissement de Montreuil-sur-Mer

**12%** de la population du département habitent cet arrondissement.

D'une superficie de **1 327 km<sup>2</sup>**, l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer est extrêmement **étendu** pour seulement **112 118 habitants**, en comparaison avec l'arrondissement de Calais d'une superficie de **593 km<sup>2</sup>**.

Une **population éparse** sur un **vaste territoire** rural.

Cet arrondissement comprend un nombre important de petites communes - **164** au total, dont seules 2 passent le seuil des **10 000 habitants**, en l'occurrence Berck et Etaples - avec une densité de population faible de **84 habitants par km<sup>2</sup>**.

Les **transports en commun sont inexistants** et les services sont regroupés sur les deux communes les plus importantes - **Berck-sur-Mer et Etaples** - qui opèrent une **attractivité** notamment pour les familles défavorisées financièrement, puisque l'offre de **logement social** s'y concentre.



Un arrondissement rural, sous doté en services



Une population éparse sur un territoire vaste



# La Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois

Issue d'une fusion de 3 EPCI en 2017, la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) comprend **46 communes**, pour **66 915 habitants** dont **12 736 allocataires**.

Une **disparité des revenus** se cache derrière des réalités bien différentes puisque cet EPCI abrite à la fois Berck-sur-Mer et Etaples offrant un **parc de logements sociaux**, mais aussi Le Touquet dont le potentiel fiscal par habitant est élevé.

La CA2BM est axée sur le **tourisme** en lien avec l'attractivité du bord de mer, ce qui amène à des activités avec une saisonnalité. Les **emplois saisonniers** comme les horaires atypiques sont fréquents. La place du commerce et de l'artisanat est importante.

Seules les villes de **Berck-sur-Mer** (située à 16 km) et **Etaples** disposent d'un **centre social** et assurent à la fois l'accueil de la **petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse** de façon continue. Une crèche parentale associative existe sur Cucq. Dans les petites communes, il n'y a pas d'accueil de loisirs le mercredi, ni pendant les petites vacances.



Une communauté d'agglomération de création récente sans compétence Petite Enfance/Jeunesse.



Une attractivité des 2 villes de Berck et Etaples avec parc social et services.



Une activité saisonnière.



Un portage de la politique de la ville de la compétence de l'intercommunalité, un dispositif essentiellement animé par la ville d'Etaples, seule, concernée, pour une partie de son territoire communal.



# La ville d'Étaples

## Sur le plan géographique

- Le territoire d'Étaples est composé de plusieurs parties, la « haute ville » et la « basse ville », séparées par une voie ferrée « frontière » et de nouvelles constructions en périphérie.
- Des parties du territoire ont été regroupées en une **zone Quartier Politique Ville**.
- **1207 habitants** se localisent sur le quartier politique de la ville, dénommé **quartier Renaissance** situé au-delà de la ligne de chemin de fer.

## Sur le plan démographique

- La proportion des **familles avec 4 enfants et plus**, sur Étaples est **supérieure à la moyenne de l'agglomération**, même si cette tendance est à la baisse.
- La ville d'Étaples est marquée par sa **forte proportion de jeunes (15-29 ans)** (18.9% Étaples / 13.5% national).
- Le nombre de **personnes vivant seules est en augmentation** (2010 = 27.1% ; 2015 : 31.7% source INSEE 2015).
- Le **parc social locatif** se situe essentiellement sur la **zone QPV de la Haute Ville**.

## Sur le plan économique et social

- Étaples est un territoire touché par la **précarité et la pauvreté** : chômage en augmentation, un taux de pauvreté plus élevé que la moyenne nationale (22.9% Étaples / 15% national / 17%CA2BM personnes vivent sous le seuil de pauvreté), nombre de bénéficiaires du RSA en augmentation (CMU 1000 foyers, 640 bénéficiaires RSA AAH).
- Un **taux d'emploi des 15-64 ans bien inférieur** : 49.2 % comparé à celui de la ville dans son ensemble : 53.6 % et 57 % sur l'E.P.C.I. (données 2017).
- Un **revenu médian de 1383 €** inférieur de 300 € / moyenne nationale.
- La **pauvreté sur Étaples touche les familles et les jeunes** davantage que la moyenne nationale (sur les 2560 personnes « pauvres » 2060 personnes vivent dans une famille avec au moins 1 enfant) (nombre de contrats jeunes majeurs / moyenne départementale ou CA2BM).
- La **mobilité est un frein** à la qualification des jeunes.
- La **formation sur Étaples est davantage technique** sans Pôle Universitaire et de Lycée d'Enseignement Général.
- Les **jeunes Étaplois sont peu diplômés** (21% bas niveau de formation (brevet) 32 % niveau CAP-BEP, 29 % niveau bac, 17 % supérieur) - données 2015 INSEE.
- **40.1 % de ménages sont imposés** à Étaples.



## Sur le plan de la culture, des loisirs et des services de proximité

- Des **manifestations, des coutumes sont bien ancrées dans la ville** (ducasse, le hareng roi, la joute à canotes, le marché, bénédiction de la mer)
- La **culture locale d'esprit maritime** reste fortement ancrée dans les mentalités
- La commune a un **tissu associatif très riche** (2012, 70 associations, 85 en 2018)
- La commune est dotée d'**équipements pour l'enfance, la petite enfance, et la jeunesse** avec un soutien de la Caf
- Il faut **sortir d'Etaples pour se divertir** (pas de cinéma, ni de salle de spectacle, ...)



Un territoire fortement marqué par la précarité (taux de chômage 22.9% contre 15% au niveau national, revenu médian de 1383 € contre 1683 € moyenne nationale).



Augmentation du nombre de personnes vivant seules (31.7 % en 2015 contre 27.1 % en 2010) et de bénéficiaires de RSA. Forte proportion de jeunes (15-29 ans) lesquels sont peu diplômés et peu mobiles.



L'emploi est surtout développé dans le domaine de la restauration et du para médical.



La ville d'Etaples intègre une zone définie en Quartier Politique de la Ville.



# Présence de la Caf sur le territoire

## Organisation territoriale

Le département du Pas-de-Calais compte **7 arrondissements** et **9 Antennes de Développement Social** : Arras, Calais, Béthune, Boulogne, Bruay, Carvin, Etaples, Lens et Saint-Omer.

Le plus souvent l'ADS est adossée au découpage de l'arrondissement. Historiquement, la présence de la Caf sur le département du Pas-de-Calais se caractérisait par un **accueil « administratif »** (prestations) en plusieurs points du territoire (siège à **Arras, site de Calais, St-Omer et Boulogne-sur-Mer, quelques mairies, maisons de permanences**) et en parallèle, des **antennes de développement social (travail social et développement de l'offre à la population)**.

A l'occasion de la mise en place d'une **politique immobilière volontariste, continue et harmonisée** pour les ADS, la démarche a consisté, ces deux dernières années, à créer des **Caf@**, permettant de regrouper en un même lieu, **gestionnaires conseil, espaces numériques « libre-service » et travailleurs sociaux**. Ces derniers, inscrits dans l'accueil et l'accompagnement d'allocataires en situation de changements familiaux à partir des offres de service naissance, séparation, décès, non-décence du logement ou impayés de loyers, ont à la fois appréhendé avec toujours plus d'acuité la nécessaire complémentarité entre le secteur des prestations et celui du travail social.

Le déploiement des Caf@ rend encore plus évidente, **la plus-value d'une proximité et d'une fluidité** entre les différents intervenants. Depuis la mise en place des **rendez-vous des droits, jusqu'à la mise en place de l'offre de service dans le cadre des faits générateurs**, les uns et les autres viennent se situer à différentes étapes d'un même parcours de vie où chacun est en situation de venir consolider une trajectoire de vie déstabilisée par un ou plusieurs évènements.

La **proximité géographique** entre professionnels de l'action sociale et techniciens prestations, dans le cadre du travail à distance, enclenche **une dynamique**. Des rapprochements entre les métiers s'opèrent. Chacun saisit **l'opportunité de s'enrichir des compétences des uns et des autres pour servir une cause commune** qui est celle de **l'allocataire fragilisé**, en difficulté.

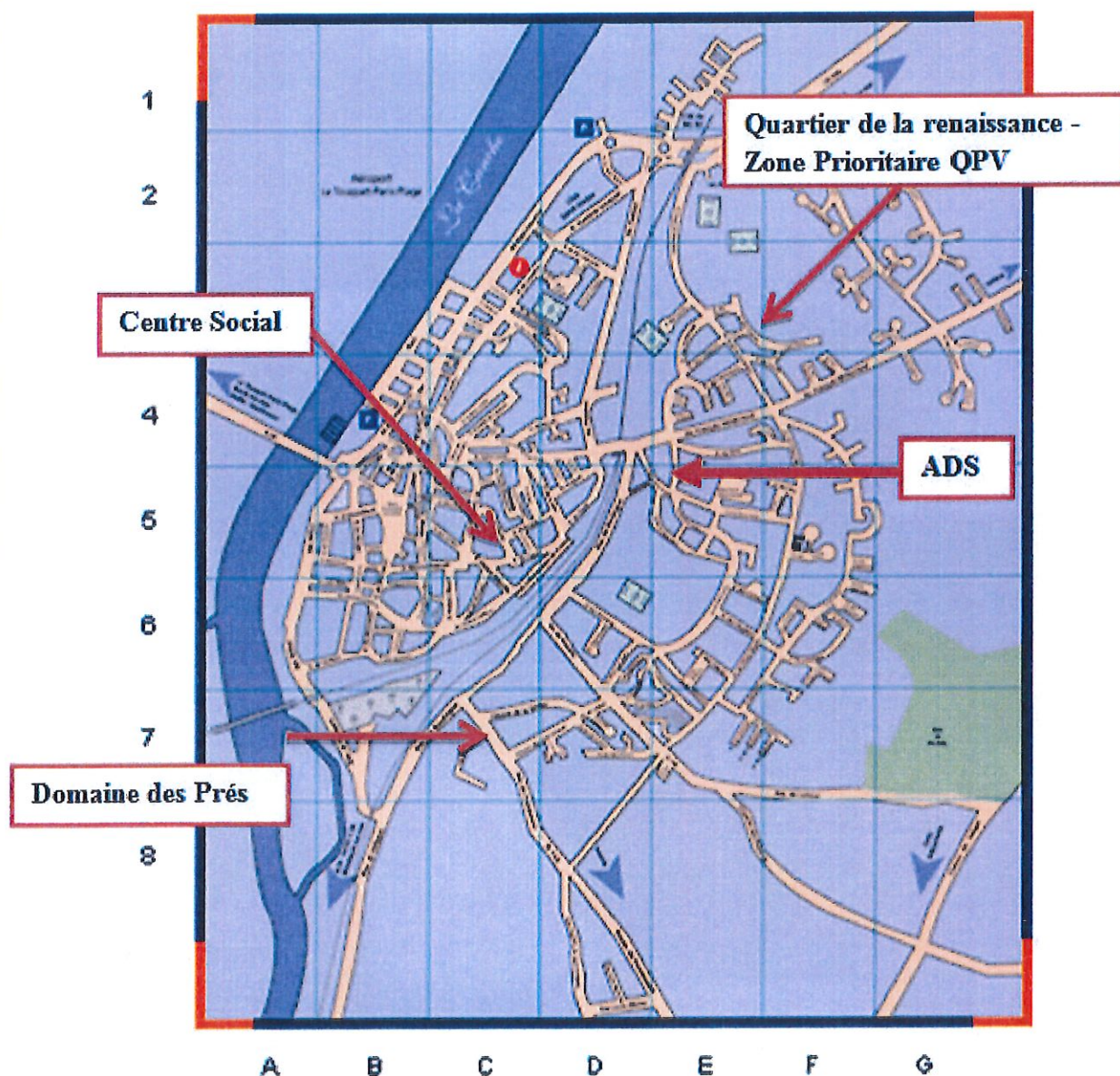
C'est alors que force est de constater que 1 + 1 ne font pas deux, mais bien plus, puisque, vient se jouer entre les deux, une convergence, un **partage d'enjeux communs**.

La démonstration du bénéfice tiré de cette organisation n'est plus à démontrer aujourd'hui.

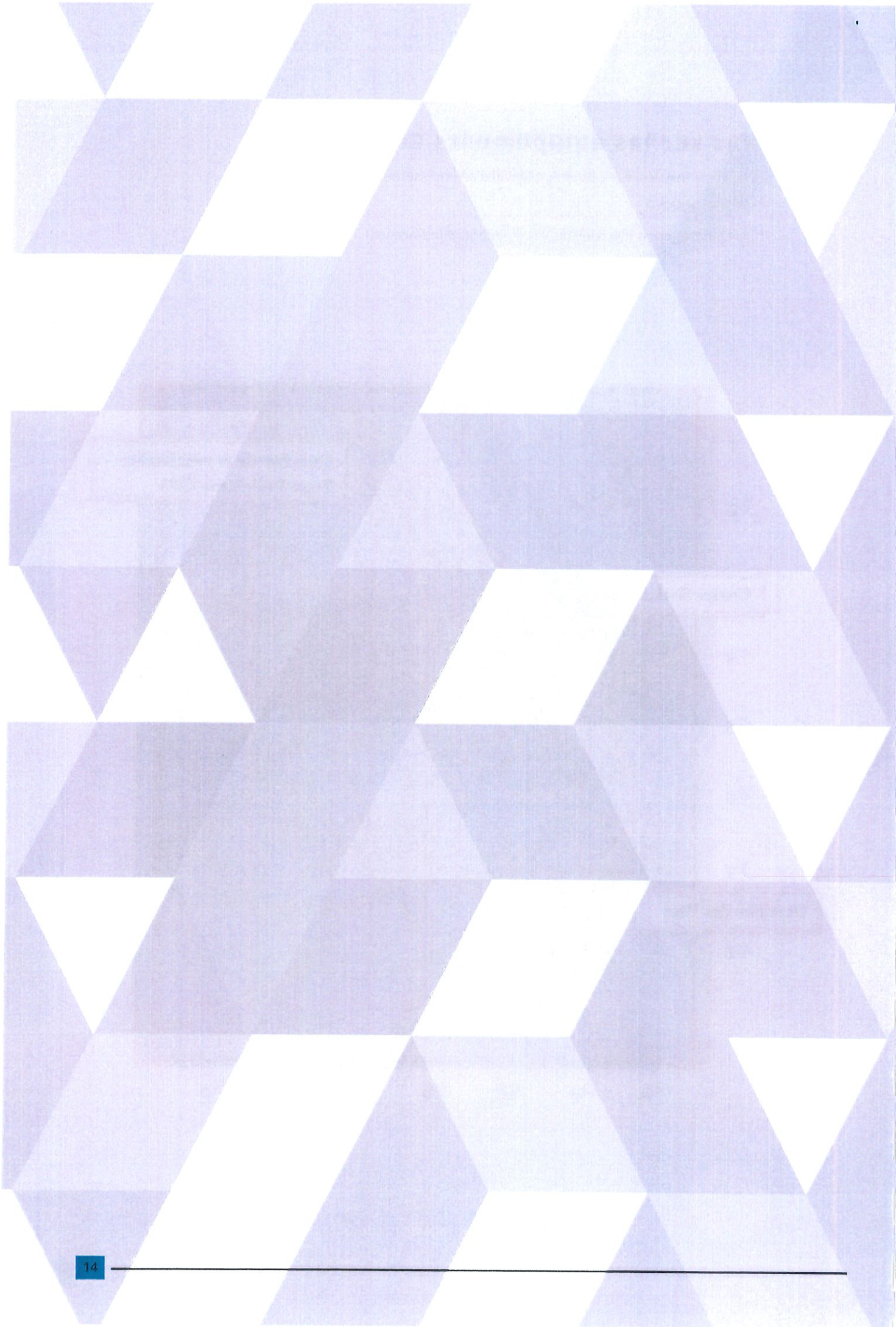


## Focus sur les équipements Caf Etaplois

- Une Antenne de Développement Social d'arrondissement
- Un Centre Social
- Un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (Multi-Accueil)











# Les offres de services actuelles



# Le centre social : une structure de proximité au service d'Étaples

## Le contexte

Le Centre Social a ouvert ses portes le **1<sup>er</sup> mars 1973** suite à une étude menée par le **CREDOC** sur la pertinence de la création d'un centre social sur la circonscription de la Caf de Calais (Caf du Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012). Sa zone de vie sociale n'est pas celle d'un équipement de quartier, mais elle est à l'échelle de la ville dans son entier et bien au-delà.

## Le projet

4 enjeux ont été définis avec **les usagers, les habitants, l'équipe d'animation, les partenaires** :

- **Enjeu 1** : agir contre la précarité sociale et professionnelle
- **Enjeu 2** : développer la Citoyenneté de chacun
- **Enjeu 3** : découvrir Ensemble...dans une plus grande proximité
- **Enjeu 4** : développer le pouvoir d'agir des parents

## L'équipe d'animation

Afin d'assurer les services rendus au public et de mener à bien les projets développés, **une équipe de permanents garantit la stabilité et le suivi dans le temps des actions engagées.**

Viennent s'ajouter des **professionnels** spécialement recrutés sur les périodes de vacances pour leurs **compétences techniques et des bénévoles** partageant leur savoir et leur savoir-faire en co-animant des activités ou encadrant des ateliers. Ainsi, une quinzaine de bénévoles réguliers collaborent à l'encadrement des activités, aux sorties d'enfants.

### Une équipe de professionnels au service des habitants :

- 1 directeur
- 1 secrétaire/ Chargé d'Accueil et 1 secrétaire en Contrat Apprentissage
- 1 référent familles
- 3 animateurs socio éducatifs (Enfance/Adultes)
- 1 animateur/Coordinateur Jeunesse

Le Centre Social ne travaille pas seul, il s'appuie sur **un réseau partenarial** existant afin de **développer son action auprès des habitants** et ainsi répondre à leurs attentes.

## Le fonctionnement

Le Centre Social est ouvert du Mardi au Samedi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30 avec horaires spécifiques pour les activités jeunes.

Pendant les périodes de vacances scolaires : du Lundi au Vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30.

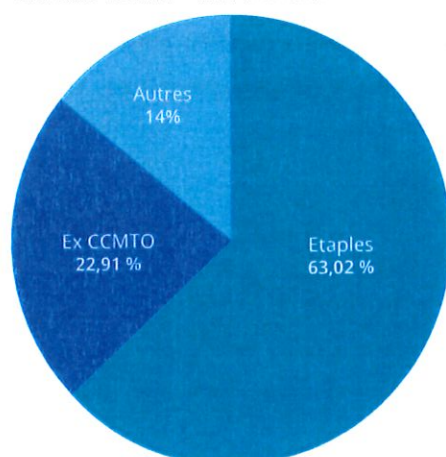
## Le rayonnement du Centre Social

Le Centre Social accueille tout au long de l'année près de **700 usagers** résidant sur le Territoire d'Etaples (**63 %**), des communes limitrophes (**23 %**) et d'autres communes (**13 %**).

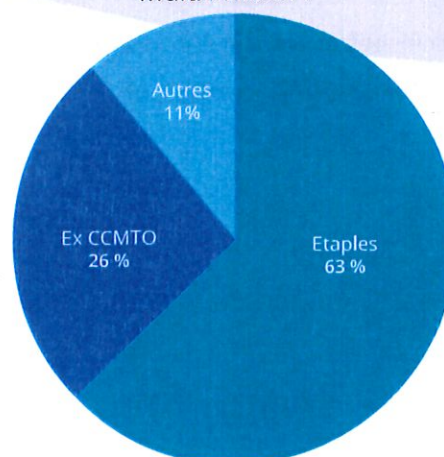
778 usagers différents	Nombre	Remarques
<b>PETITE ENFANCE</b>	54 enfants	
<b>6-10 ANS (ACTIVITÉS VACANCES ET HORS VACANCES)</b>	206 enfants	Dont : - 81 enfants fréquentant à la fois les activités et les ACM (ex accueils de loisirs) - 125 enfants fréquentant seulement les activités - 162 enfants fréquentant uniquement les ACM (ex accueils de loisirs)
<b>ADOS</b>	39 jeunes	Dont 13 filles
<b>AP2A</b>	126 personnes	Dont 13 filles
<b>FAMILLES</b>	240 personnes	Soit 111 familles
<b>ADULTES</b>	238 personnes	Dont 198 femmes

## Domiciliation 2018

Centre Social - hors Multi-Accueil :



Multi-Accueil :





# Le centre social : une structure de proximité au service d'Étaples

## Les leviers actuellement développés :

Les ateliers socio-éducatifs proposés par le centre social sont des supports sur lesquels peuvent s'appuyer l'équipe d'animation et ses partenaires pour mener une **démarche d'accompagnement social des publics accueillis**.

## Ce que cela produit :

Les ateliers, tout en proposant des techniques et savoir-faire utiles à la vie quotidienne, **favorisent la mixité sociale, les rencontres, les échanges, le partage des responsabilités, les initiatives-individuelles et/ou collectives**- en d'autres termes : ils favorisent le maintien ou créent le **lien social**.

- **Les ateliers socio-éducatifs enfants**

- **Les ateliers socio éducatifs adultes**

- **Les ateliers animés par les bénévoles** : aquarelle, peinture, ...

- **Secteur jeunesse** : accueil informel, activités régulières (artistiques et culturelles : guitare, hip hop), mobilisation des jeunes sur des projets (Hip 'Opale, Just 1 Kiff), accompagnement des jeunes dans le cadre de dispositifs départementaux (Coup de Pouce Permis, Aide au B.A.F.A, opération Sac Ados).

- **Secteur familles** : l'animation famille s'appuie directement sur la demande des parents. Le référent familles ainsi que l'équipe d'animation, par leur écoute des parents au quotidien, proposent des actions adaptées et pertinentes : projet « vacances en famille », ateliers parents- enfants, ateliers musique parents/enfants ; temps forts en familles, sorties familiales, groupes d'échanges...

## Les dispositifs

Le Centre Social s'inscrit dans les dispositifs :

- **Politique de la Ville,**
- **ANCV,**
- **Fonds Publics et Territoire,**
- **dispositif régional (section environnement),**
- **réseau parentalité.**

## Les limites constatées



- Difficulté à développer de nouvelles initiatives en raison de l'inadaptation des locaux actuels (pas d'échanges inter-ateliers possibles).
- Pas de travail en concertation avec les professionnels de l'ADS car les 2 entités se trouvent sur des secteurs géographiques différents.
- Locaux actuels trop étroits pour développer de nouvelles pratiques.
- Absence d'espace extérieur permettant de développer de nouvelles approches ou pratiques.
- Absence d'un véritable Espace Accueil au sein du Centre Social (fonction accueil particulièrement mise à mal).



# Le Multi-Accueil

## Le contexte

Transformation de la Halte-Garderie en **Multi-Accueil le 1<sup>er</sup> janvier 2018** afin de répondre aux besoins des parents (**amplitude d'ouverture plus large** proposée aux familles).

Le **Multi-Accueil « A l'abordage »** est situé dans l'enceinte du Centre social Caf. Il assure un accueil collectif d'enfants de 2 mois et demi à 3 ans révolus, pour **13 places**. Il fonctionne en mode **PSU**.

**3 EAJE** coexistent en proximité :

- La « **maison de la petite enfance** », au niveau du quartier de la pierre trouée à Etaples ouvre en demi-journées, ferme ses portes le vendredi midi.
- La **crèche « l'oiseau bleu »** située sur la commune de Cucq est une structure parentale.
- La **crèche municipale « les « p'tits loups »** du Touquet, est une crèche collective.

## Le projet

Le projet du Multi-Accueil Caf vise à faciliter la **conciliation de la vie professionnelle et familiale des parents**. Il assure une mixité des publics. L'équipe joue son rôle dans la **sociabilisation** de l'enfant. La **tarification** pratiquée dans le cadre de la PSU permet une **accessibilité au plus grand nombre**. L'accueil d'enfants en situation de handicap est réalisé et porté en équipe.

L'accueil est assuré sur les modes suivants : **accueil régulier, accueil occasionnel et accueil en situation d'urgence**.

Les contrats de garde sont ajustés à la demande des parents deux fois dans l'année. La participation des parents est sollicitée notamment sur les temps forts. L'évolution de la Halte-Garderie vers le Multi-Accueil a conduit à **augmenter le taux d'occupation qui atteint désormais 70 %**.

## L'équipe d'animation

Les familles sont accueillies par 1 éducatrice de jeunes enfants responsable, 3 auxiliaires de puériculture. 1 agent polyvalent assure l'entretien des locaux et l'aide aux repas.

## Le fonctionnement

Le Multi-Accueil est ouvert du Lundi au Vendredi de 8H00 à 18H00

## Le rayonnement du Multi-Accueil

Depuis son ouverture en janvier 2018, **plus de 130 familles** (couples avec enfants, futurs parents, mères seules) sont venues solliciter une place dans l'établissement.

**Un tiers des familles** s'est vu attribuer une place.

Le Multi-Accueil fonctionne avec une **liste d'inscrits de 30 à 35 enfants environ.**

## Les limites constatées

- La configuration des locaux ne permet actuellement pas d'envisager un élargissement de la capacité d'accueil.
- Malgré quelques aménagements, l'accueil des enfants dans l'espace actuel n'est pas optimum.
- Le travail d'inclusion des parents reste encore balbutiant en raison de l'isolement encore trop marqué des professionnels du MAC.





# L'Antenne de Développement Social

## Le fonctionnement

L'ADS d'Étaples est ouverte au public les mercredis et jeudis de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Les lundis, mardis et vendredis, l'ADS ferme ses portes à 16h30. Elle fonctionne en accueil social, géré par **2 secrétaires** à temps plein. C'est une équipe de **6 travailleurs sociaux, 1 Chargée d'Accompagnement Territorial et 1 Responsable de Territoire**.

Un **accueil « administratif »** (prestations) sous forme de permanences se déroule dans les locaux de l'ADS, trois jours par semaine (lundi, mardi et vendredi). Les modalités doivent changer prochainement avec la mise en place de rendez-vous sur 2 jours, le troisième jour restant en accueil du flux.

Des techniciens conseils tiennent des **permanences** sur les villes : d'Hesdin, de Montreuil, de Fruges et Berck.

## L'activité

Les 6 travailleurs sociaux de l'Antenne de Développement social d'Étaples ont fixé au total **939 rendez-vous** physiques en 2018, **784** ont été honorés. Parmi ces rendez-vous, **240** étaient en visites à domicile, **331** dans nos locaux et **368** sur des permanences dans des locaux mis à disposition sur Fruges, Hesdin, Hucqueliers, Montreuil et Berck.

## Les problématiques étaploises

Les situations accompagnées par les 2 Travailleurs Sociaux intervenant sur la ville d'Étaples, 42, portent majoritairement sur des **situations de monoparentalité, chez des bénéficiaires du RSA avec de jeunes enfants à charge et aussi sur des situations de séparations récentes**.

Le « prétexte » de l'enfant est régulièrement mis en avant pour excuser une absence à un rendez-vous. Les Travailleurs Sociaux reçoivent fréquemment, en rendez-vous dans les locaux de l'ADS, dans leur bureau. Force est d'admettre que les conditions de l'entretien en présence de jeunes enfants ne sont pas optimales.

Par ailleurs, dans une culture maritime encore bien ancrée, la femme reste la principale éducatrice de l'enfant en l'absence de l'homme. Les problématiques de **séparation mère/enfant** sont importantes.

**Le travail à mener en matière de séparation mère-enfant reste une chose difficile à réaliser dans le contexte actuel.** En effet, les situations connues allient absence de qualification et maternité précoce, insertion professionnelle difficile et surinvestissement du statut de mère.



La transmission des professionnels Caf pourrait être facilitée par la possibilité d'accompagner physiquement l'allocataire jusqu'à la porte de la structure petite enfance proche, la proximité participant à la **réassurance** de la maman. C'est dans cette perspective, que **deux travailleurs sociaux ont par le passé, expérimenté la démarche d'aller, avec les familles étaploises accompagnées, visiter à la fois, le centre social, la structure petite enfance qu'il héberge, la maison de la petite enfance et la ludothèque de la ville, mais faute d'une action régulière, continue et soutenue, au demeurant chronophage, les bonnes pratiques n'ont pas été intégrées.**

Pour les familles bénéficiaires du RSA, la question de la gestion du budget contraint, passe nécessairement par l'approche des modes de consommation, la nature des achats alimentaires qui constituent la dépense essentielle.

L'idée de susciter l'envie de cuisiner des produits inhabituels, distribués par les Restos du Cœur et de valoriser le parent auprès de ses enfants au travers la réalisation d'un plat ou d'un dessert partagé, autour d'une histoire à raconter, sur le comment il a été réalisé... sont des pistes auxquelles les TS songent sans disposer de la logistique, de l'espace nécessaire aujourd'hui.

**En dépit de locaux distants, les TS ont d'ores et déjà mis en place des passerelles avec le centre social CAF, notamment sur la thématique des premières vacances en familles.** Une action est co-animée avec le référent famille. C'est un travail en continu, avec un groupe mixte issu de l'accompagnement social d'usagers du centre social.

## Les limites constatées

- L'absence de proximité spatiale et l'imparfaite maîtrise du contour des missions respectives limitent les orientations potentielles du public vers l'une ou l'autre structure.
- Manque de parcours attentionnés en direction des usagers du centre social et/ou du multi-accueil.
- Les passerelles avec le centre social et le multi accueil envisagées par les travailleurs sociaux dans le cadre de leurs accompagnements sont difficiles à mettre en œuvre dans la mesure où spatialement les structures sont éloignées.
- Manque de lisibilité de l'action de la Caf en direction du public local (action conjuguant l'aspect administratif et la dimension sociale individuelle).
- Perte de temps et d'efficacité pour l'utilisateur (un accueil sur un lieu commun assurant un panel des services les plus recherchés par les familles : écoute, conseil, orientation, accompagnement, accueil enfant, jeune, adulte permettrait plus de réactivité et d'efficacité d'action).
- Les conditions matérielles d'accueil du public sont contraintes du fait de l'exiguïté des locaux.
- Aucune action collective n'est réalisable en l'absence de salle polyvalente dans les locaux actuels.



# Les prestations familiales

## Le fonctionnement

L'accueil administratif des allocataires est aujourd'hui proposé 3 jours par semaine. L'agent d'accueil itinérant mobilisé à Etaples reçoit une cinquantaine d'usagers lors de chaque permanence. **Cette fréquentation, en augmentation régulière chaque année, est supérieure à la moyenne enregistrée sur l'ensemble de notre réseau décentralisé.** Les familles reçues sans rendez-vous, sont essentiellement bénéficiaires du Revenu de solidarité active, de la Prime d'activité, et des Aides au logement.

Les jours où l'accueil « prestations » n'est pas assuré, les points d'accueil **les plus proches sont situés à Montreuil-sur-Mer (13 kms) ou Berck-sur-Mer (15 kms).** Cet éloignement important pour un grand nombre, est préjudiciable à l'offre de service que nous pouvons rendre sur le traitement des situations d'urgence, de blocages ou de contrôles.

Nous souffrons aussi de ne pouvoir accroître davantage nos actions d'inclusion numérique.

Ce positionnement qui doit donc nécessairement évoluer sur cette partie du territoire, prend naturellement place dans le projet. Il favorisera la démarche d'accueil poursuivie par la Caisse :

- **répondre à la demande des allocataires en termes de dématérialisation**
- **lutter contre les risques de non accès aux services sur le territoire**

L'objectif est aussi de placer l'allocataire dans une **logique de parcours**. Toutefois, la possibilité lui sera donnée d'effectuer ses démarches en ligne, le numérique ne constituera pas la seule porte d'entrée. Il s'agit de garantir aussi un **échange personnalisé** avec un gestionnaire conseil ou un **accompagnement** plus large en cas de situation fragilisante ou complexe.

L'offre envisagée faciliterait, pour les allocataires, l'utilisation du mode de contact le plus approprié à leur situation :

- **Un espace d'accueil multi services avec accompagnement**
- **Un accueil sur rendez-vous**
- **Un accueil sans rendez-vous**

Au vu du diagnostic posé supra, nous sommes persuadés que la fréquentation sera très importante, et que nous devons en conséquence proposer dès l'ouverture une organisation adaptée, proche du dimensionnement cible.



Nous devons être en capacité d'absorber chaque jour un flux de visites supérieur à 100 personnes. Cela suppose la présence quotidienne d'un permanencier dont l'intervention s'articulera autour de plages fixées sans rendez-vous pour les 2/3 et sur rendez-vous pour 1/3 d'entre elles. Cette répartition sera évolutive en cas de nécessité (afin de réduire les délais d'attente des rendez-vous).

L'agent d'accueil itinérant interviendra dans un des bureaux (cible à 3) partagés avec les travailleurs sociaux, et potentiellement d'autres partenaires, facilitant ainsi l'étude globale des dossiers.

L'espace multi services devra comporter plusieurs postes (cible à 4), optimisant ainsi les accompagnements dans les démarches en ligne.

L'allocataire sera pris en charge à son arrivée par la secrétaire, qui est ainsi positionnée en **pré-accueil** du public (analyse du motif de la visite) mais également en **orientation** pour affecter sur le niveau d'accueil approprié et ainsi mobiliser la compétence utile. Elle assure enfin un premier niveau d'information, garantissant alors une qualité d'accueil et une équité de traitement des allocataires.

Le projet est de moderniser notre offre sans exclure. La nouvelle organisation à mettre en place doit éviter les contacts inutiles, cumulatifs ou redondants. Elle doit permettre à l'allocataire de s'inscrire également dans une logique d'accessibilité au service.

Les phases d'amorçage observées également lors des ouvertures précédentes sur d'autres territoires, permettent de modéliser comme décrit ainsi, le socle des missions et les options retenues nécessaires à une offre de service globale.

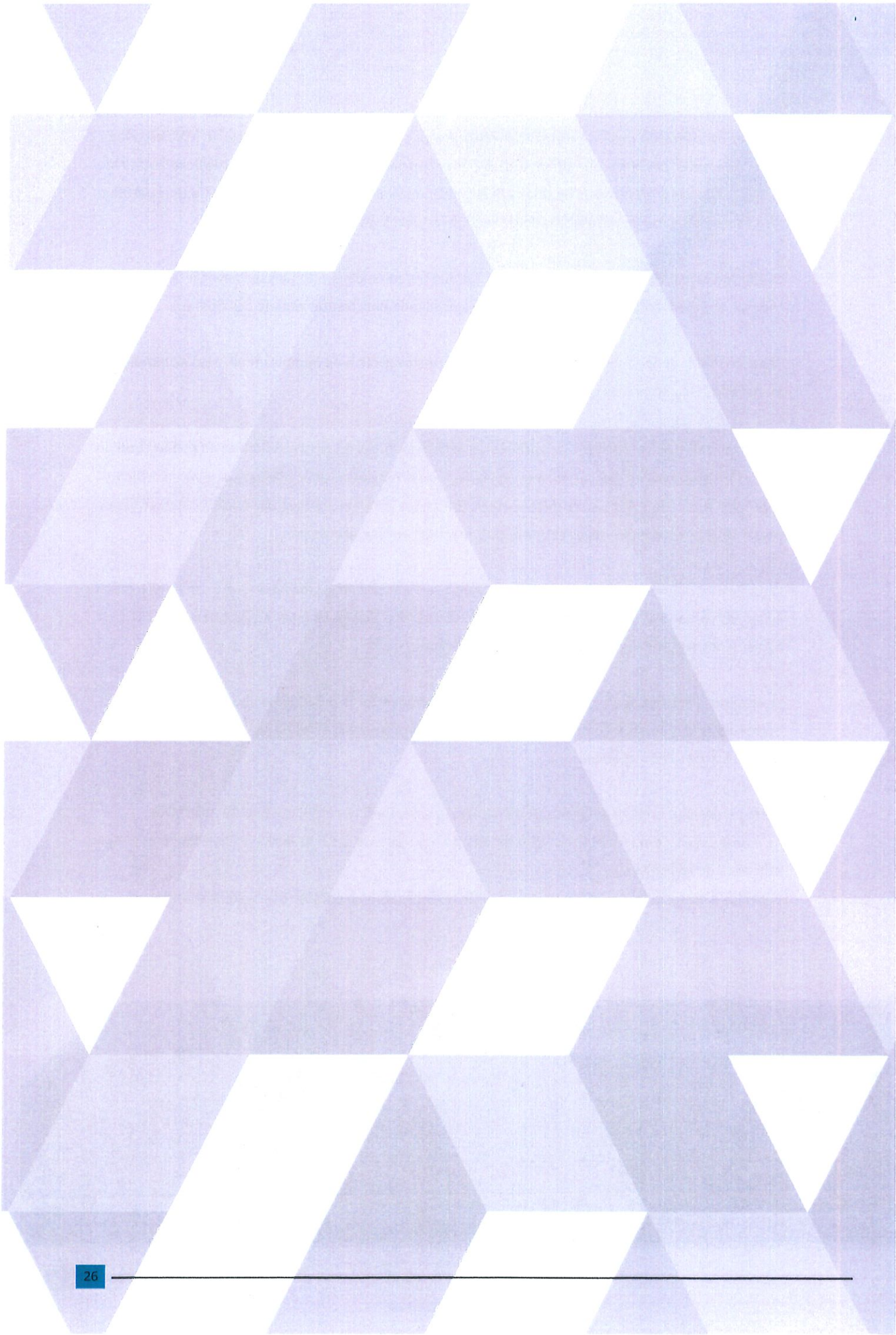
Cette perspective s'inscrit enfin autour de deux axes essentiels de notre stratégie d'accessibilité :

- La mise en place d'un nouveau schéma des points d'accueil décentralisé par une couverture plus efficiente du territoire.
- La mise à disposition d'une réponse spécialisée pour prendre en compte des besoins spécifiques.


## Les limites constatées

- Offre de service dégradée 2 jours par semaine en direction des allocataires en raison de l'éloignement des points d'accueil les plus proches.
- Pas de possibilité actuelle de développer des offres de services liées à l'inclusion numérique aux allocataires.
- Une articulation à améliorer entre l'accueil « prestations » et l'intervention sociale.









# La plus-value d'une structure mixte



# Trois structures en un seul lieu pour une offre globale

Il s'agit de développer, sur un territoire particulièrement **excentré** et **marqué par une grande nécessité d'accompagnement et d'animation de la vie sociale**, une **structure innovante, pluri-compétente** permettant de conjuguer de manière cohérente l'ensemble des offres de services de la Caf auprès de ses allocataires.

**L'identification et l'aménagement d'un lieu accueillant en son sein 3 structures : un centre social, un Multi-Accueil et une Caf@ doit permettre de :**

Démultiplier l'offre de service en direction des familles du territoire

+ DE SERVICES EN UN SEUL LIEU

Favoriser la complémentarité d'intervention des professions Caf

+ d'EXPERTISE EN UN SEUL LIEU

Intervenir de façon plus efficiente en garantissant une plus grande fluidité d'action

+ D'EFFICIENCE & DE FLUIDITÉ

Réduire les déplacements des familles et ainsi lever l'obstacle lié à la mobilité réduite de certains habitants

UN ACCÈS AUX SERVICES + SIMPLIFIÉ



Ce projet en forme de **“laboratoire d’innovation de la vie sociale”**, permettra de faire l’ingénierie, le déploiement et l’évaluation de nouveaux parcours dédiés aux allocataires (illustrations) :

### Situation n°1

Mme A, allocataire mise en contact avec la Caf dans le cadre de l’offre de service « séparation », pourra bénéficier d’une information conseil d’un travailleur social mais elle pourra aussi être accompagnée afin d’envisager la prise en charge ponctuelle de son enfant au Multi-Accueil, afin de pouvoir réaliser des formalités administratives et démarches nécessitant temps et disponibilité.

### Situation n°2

M. B, bénévole au sein du Centre social, aura la possibilité de bénéficier, en un même lieu, des outils (espaces numériques) et de l’accompagnement (gestionnaire conseil) nécessaires à ses recherches en matière d’accès aux droits.

### Situation n°3

Le jeune M. C participant aux actions développées par le secteur jeunesse du centre social, souhaite s’engager dans un processus de formation qualifiante mais exprime le besoin d’être accompagné sur un certain nombre de pré-requis. Il pourra être orienté vers des actions collectives développées par des travailleurs sociaux de l’antenne Caf.

### Situation n°4

M. D, bénéficiaire du RSA est suivi dans le cadre d’un Contrat d’Engagements Réciproques par un travailleur social Caf qui détecte de grandes difficultés dans sa gestion quotidienne (mauvaises habitudes de consommation). Il pourra lui être proposé, la participation à divers ateliers organisés autour de la vie quotidienne (ateliers cuisine, gestion budgétaire) du centre social.

### Situation n°5

A l’occasion de la fréquentation du Multi-accueil Caf, les professionnels détectent des difficultés pour certains parents (séparés ou non) dans leur relation avec leur(s) enfant(s).

Il pourra leur être proposé de rencontrer un travailleur social, lequel pourra les informer des lieux susceptibles de les aider (LAEP, Espaces Rencontres, Médiation familiale).

### Situation n°6

Dans le cadre d’un accompagnement individuel, les travailleurs sociaux Caf pourront s’appuyer sur les professionnels du centre social afin de permettre à une famille de s’engager dans un projet de départ en vacances (prétexte pour travailler la relation parents-enfant). Cette logique d’offre globale structurée, par des parcours identifiés et étayée par la compétence du personnel Caf, constitue un levier fort qui permettra de mieux répondre aux besoins des allocataires.

**Cette logique d’offre globale structurée, par des parcours identifiés et étayée par la compétence du personnel Caf, constitue un levier fort qui permettra de mieux répondre aux besoins des allocataires.**



# La mobilisation de compétences et de professionnels diversifiés

La structure mixte favorisera la mobilisation de compétences et de professionnel(le)s très diversifié(e)s et l'optimisation de l'utilisation de locaux adaptés aux besoins repérés :



Au total ce sont plus de **10 métiers « Caf » présents** au service de la population locale.

Une telle structure vise à la fois à garantir la qualité de service à l'allocataire en trouvant un lieu dont l'ergonomie et la spatialité seraient plus conformes aux flux accueillis, mais aussi de faire de ce site le « laboratoire d'innovation sociale » de la Caf du Pas-de-Calais. En effet la présence, **dans un territoire en grande dépendance sociale, d'une structure poly-compétente intégrant un bouquet de services diversifiés** permettra de tester tous les projets d'innovation sociale de l'organisme.

**La concentration de ces expériences devra en faciliter la mise en œuvre mais aussi l'observation et l'évaluation** avant de les élargir à l'ensemble des territoires de la caisse.



**Sur le plan pratique** il s'agira également de réévaluer les espaces nécessaires à nos missions dans **une logique d'optimisation et de polyvalence des lieux**. Actuellement la surface cumulée des trois structures existantes représente 1 344 m<sup>2</sup>. Il apparaît que **la surface actuelle du centre social n'est pas adaptée aux volumes de fréquentation**.

**Sur le plan du patrimoine et de la gestion budgétaire**, ce projet a également une ambition de **rationalisation de notre gestion**. Le recentrement des trois structures actuellement distinctes, dont deux présentent une vétusté technique et thermique importante, en un lieu unique permettra de **diminuer les coûts de gestion tout en améliorant le service rendu à l'allocataire**.

Enfin, dans la continuité de sa stratégie de ressources humaines, la direction inscrira également ce projet dans **son programme de travail à distance**, permettant **d'améliorer les conditions de travail des agents Caf** dans une logique de meilleur compromis entre vie professionnelle et vie personnelle.

A l'heure actuelle : **le CIDFF, l'Association d'Insertion « Cyprès », LPI assurent les permanences au Centre Social**. Dans les locaux de l'ADS : la médiation familiale procède de la même manière.

Le projet de nouvelle structure tendra à **rationaliser les parcours, à développer la complémentarité d'intervention de chaque professionnel** (Caf ou partenaires).

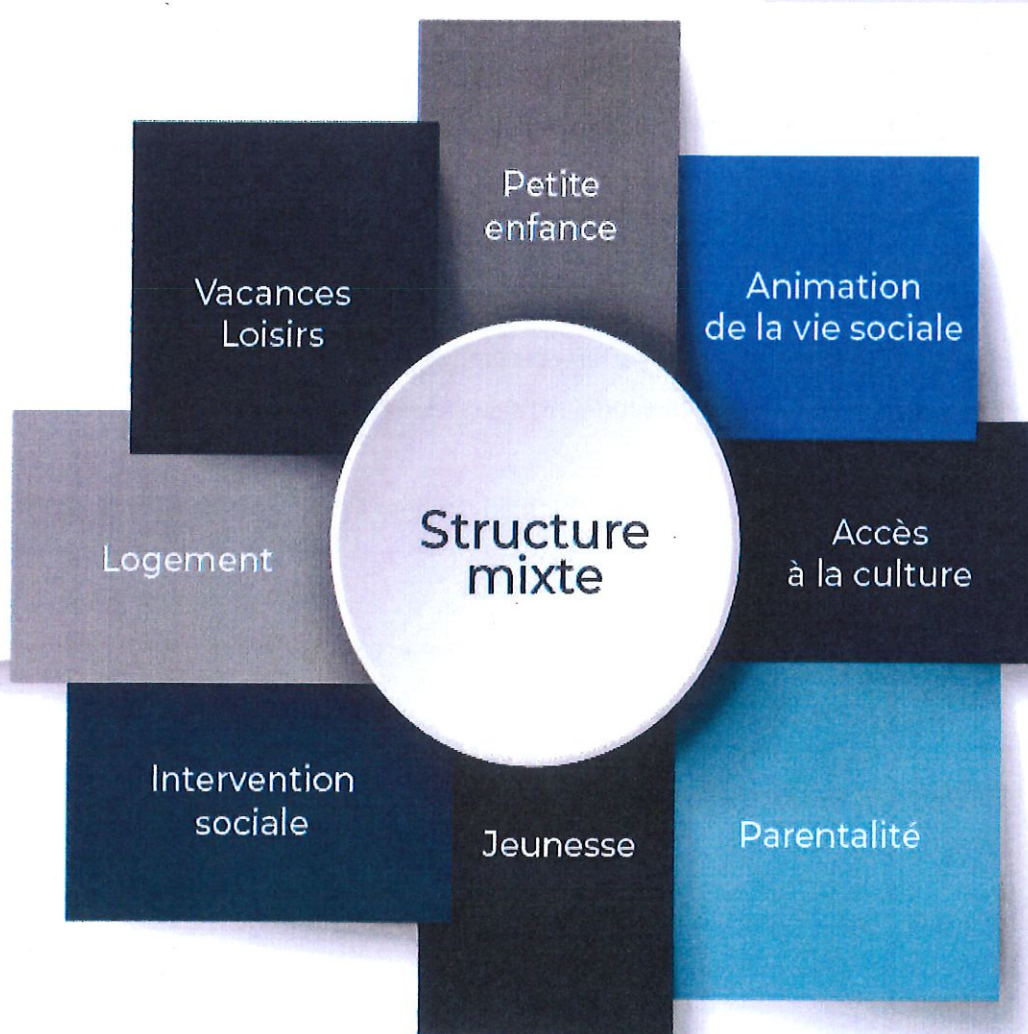
Le rassemblement des 2 accueils en **un point unique** offrira plus de visibilité au niveau des services proposés aux publics.

L'amplitude des jours de fonctionnement et des horaires sera propice à l'accueil des différents publics (du lundi au samedi).

La proximité du nouveau bâtiment avec la ZQPV permettra **d'accueillir un nouveau public**.



# Une offre de services garantie dans les différents champs

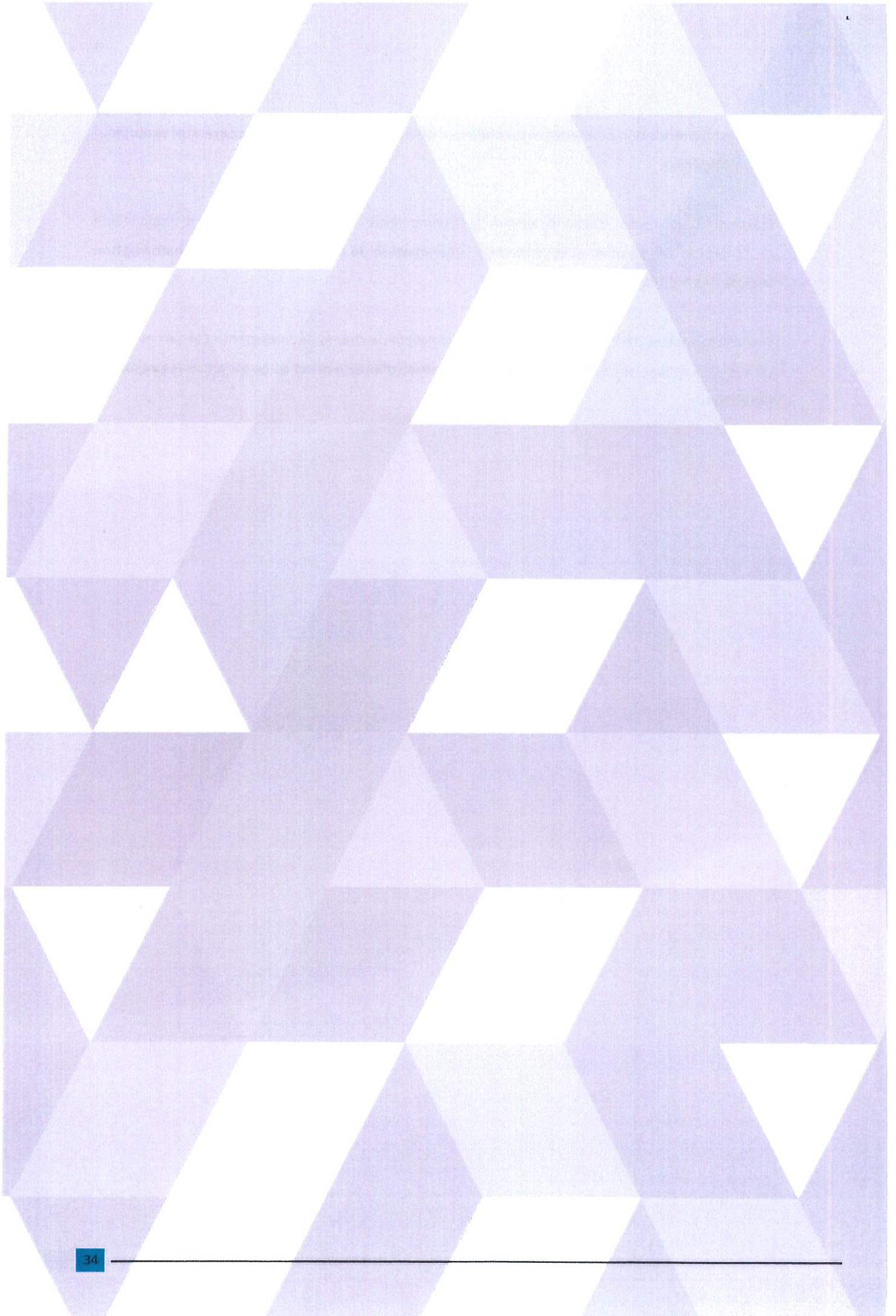


La structure mixte doit permettre une cohérence d'actions afin de **mieux répondre aux problématiques repérées.**

L'ensemble des champs d'actions relevant de la compétence d'une Caf pourra ainsi être exploité afin de contribuer efficacement et concrètement à **l'animation de la vie locale et à la transformation sociale des individus** le souhaitant.

Toutes les « portes d'entrée » identifiées comme relevant du champ de compétence Caf seront autant de leviers susceptibles de **développer notre efficacité d'intervention et de garantir des résultats pérennes.**









# Les besoins en terme d'aménagement



# Les zones identifiées

## Espace Centre Social

### 1. Une salle de réunion polyvalente modulable pour 70 personnes assises et 35 personnes en activité

Cette salle polyvalente servira de **salle de réunion** à la fois pour le centre social et le service action sociale, elle devra être totalement **modulaire** pour pouvoir s'adapter. Elle devra être équipée d'un système de **visio-conférence** et d'un écran blanc que l'on puisse dérouler.

Cette salle servira pour les **activités artistiques** (hip-hop, danse, théâtre...). Prévoir des enceintes intégrées avec petite régie et des miroirs sur toute la longueur du mur.

### 2. un local de rangement

Un local de rangement contiguë à la salle polyvalente sera prévu afin d'y mettre les tables (une quinzaine de tables), les chaises (50), des modules de motricité...

### 3. Un local ménage

Ce local **sécurisé** servira à **ranger le matériel de la technicienne de surface** (2 chariots, balais, seaux) avec vide seau.

### 4. Un local de stockage fournitures administratives

Ce local accueillera plusieurs armoires de rangement pour y **stocker les petits équipements et consommables** sur trois rayonnages à mutualiser avec l'ADS.

### 5. Un local infirmerie

Un local infirmerie de **10 m<sup>2</sup>** où l'on puisse mettre un lit, armoire à pharmacie (obligatoire pour l'accueil de loisirs), 2 chaises.

### 6. Un local de stockage

Un local de **20 m<sup>2</sup>** pour ranger le **matériel pédagogique** avec rayonnage (ACM, ...)

### 7. Un espace « Jeunesse et Numérique »

**Capacité de 20 personnes** avec possibilité d'y installer 6 PC, 1 banquette, 1 table de ping-pong, 1 babyfoot, table ; armoires avec porte pouvant donner accès au studio musique



## 8. Un studio de musique et enregistrement

Un **studio insonorisé** permettant la pratique de la guitare, batterie et permettant de réaliser des enregistrements. Studio de musique pouvant accueillir **10 personnes** avec armoires de rangement avec porte pouvant donner accès à l'**Espace Jeunesse et Numérique**.

## 9. Un bureau

Bureau de **12 m<sup>2</sup>** avec porte accès sur l'Espace Jeunesse et Numérique.

## 10. Un local technique

Ce local devra être à minima **ventilé pour recevoir la baie informatique**. Il centralisera toutes les installations.

## 11. Un local four poterie et espace séchage

Une salle de **10 m<sup>2</sup>** permettant de mettre un four à poterie avec fenêtre donnant sur l'extérieur et permettant de sécher des poteries avec des étagères, salle avec porte donnant accès à la salle d'activités.

## 12. Une 1<sup>ère</sup> salle activités

Une salle activités de **35 m<sup>2</sup>** pouvant accueillir 12 personnes assises qui donne accès au local four.

## 13. Une 2<sup>ème</sup> salle activités

Une salle activités de **35 m<sup>2</sup>** pouvant accueillir 12 personnes assises.

## 14. Une 3<sup>ème</sup> salle activités à dominante loisirs créatifs

Une salle activités de **35 m<sup>2</sup>** pouvant accueillir 12 personnes assises.

## 15. Un local poubelle à l'extérieur

Un local « poubelle » **ventilé** est à prévoir (2 containers détritrus, 2 containers papiers, 1 container verre).

## 16. Un espace « santé et bien-être (atelier culinaire, activité mieux consommer) » d'environ 70 m<sup>2</sup>

Capacité de **12 personnes** avec 6 plans de travail de 2 personnes (évier sur chaque plan, 1 cuisinière brûleur à gaz à chaque plan de travail).

## 17. Une laverie

2 lave-linges et 2 sèches linge ainsi que des fils à linge et 2 armoires de rangement.

# Les zones identifiées

## Espace Accueil du public

### 1. Accueil Numérique

Les allocataires disposeront d'un **espace numérique en libre-service** dans lequel ils pourront consulter leur espace personnel, faire des démarches en ligne ou imprimer un document, en toute confidentialité.

Cet espace sera composé de **4 box équipés d'un PC, d'un écran et d'une imprimante** dont un adapté aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Il s'agit de PC connectés mis à disposition de tous.

### 2. Accueil / Secrétariat

Un espace ouvert, central bien identifié par l'allocataire avec une **banque d'accueil assurant une présence permanente**. Attendant à cet espace **2 bureaux** pour les secrétariats respectifs (centre social et ADS) ayant une visibilité sur l'entrée et communiquant entre eux.

### 3. Zone d'attente

Avec identification d'une **zone pour les RDV** et une autre **zone pour le flux**, visible dès l'entrée.

### 4. Trois bureaux d'accueil individuel

**Bureaux d'accueil individuel** pour technicien Caf, travailleurs sociaux, permanences extérieures partenaires.

### 5. Espace d'information et de communication

**Documentation, projection, exposition, écran télé** avec menu déroulant (**1 écran PF** et **1 écran Centre Social**).



## Espace Multi-Accueil

1. Un atrium central	Permettant d'accueillir les parents
2. Une salle d'activités	Salle pour 20 places dédiée à la motricité
3. Un espace plus petit	Espace avec point d'eau (activités salissantes : peinture, collage...).
4. Un coin cuisine type tisanerie	2 réfrigérateurs, un lave-vaisselle, un bac évier, du rangement vaisselle et denrées, une petite table, 2 tabourets, 2 micro-ondes, poubelles de tri. NB : Penser au circuit d'élimination des déchets et de livraison des « produits propres » avec sens de circulation.
5. Un espace repas	Espace pour les parents dissocié de l'atrium (du moins en retrait) et proche de la cuisine.
6. Une salle de change	Salle avec toilettes séparées et fontaine pour le lavage des mains : stockage changes, produits d'hygiène, poubelles... + douchette. NB : prévoir le circuit de sortie des poubelles.
7. Un local «poussettes»	Local, pouvant stocker 4 poussettes maxi, proche du sas d'entrée.
8. Un local rangement	Local de 10 m <sup>2</sup> pour le matériel pédagogique.
9. Toilettes et vestiaires	Pour 8 professionnels
10. Un bureau de direction	Bureau avec visibilité sur la salle d'activités
11. Dortoirs	2 dortoirs contiguës séparés par une cloison transparente pour 9 enfants chacun visible par le personnel à partir de la salle d'activités.
12. Un local ménage	



# Les zones identifiées

## Autres

### 1. Espace Sanitaire public

**Sanitaires enfants/adultes** (homme et femme) avec table à langer murale, **aux normes PMR.**

## Espace Agents Antenne

### 1. Un bureau pour la responsable d'antenne

### 2. Un espace cafétéria

La **cafétéria (centrale) commune** sera fonctionnelle et conviviale pour pouvoir accueillir simultanément 15 agents (four, 3 micro-ondes, 2 réfrigérateurs, tables, chaises).

### 3. Un bureau pour la CAT (Chargé d'Accompagnement Territorial)

Un bureau de **20 m<sup>2</sup>** avec espace de concertation pour 3 à 4 personnes jouxtant le bureau de la responsable d'Antenne.

### 4. Une salle de réunion pour réunion de service

Une salle avec **tables et chaises permettant les réunions de service** (centre social ou antenne sociale) avec vidéoprojecteur pour 12 personnes.

### 5. Trois bureaux Travailleurs Sociaux minimum

3 bureaux travailleurs sociaux permettant de mettre **2 travailleurs sociaux dans chaque bureau.**

### 6. Un local ménage

Ce **local sécurisé** servira à **ranger le matériel de la technicienne de surface** (2 chariots, balai, seaux) avec point d'eau et vide seau.

## Espace Agents Centre Social

### 1. Un bureau pour le responsable du centre social

Un bureau de minimum **20 m<sup>2</sup>** avec **espace de concertation pour 4 personnes.**

### 2. Un bureau pour le Référent Familles

Un bureau de **20 m<sup>2</sup>** avec **espace de concertation pouvant accueillir 4 personnes.**

### 3. Un bureau animation

Bureau pour **3 animateurs** avec **espace de concertation de 4 personnes.**

### 4. Un bureau de 20m<sup>2</sup> avec espace de concertation pour 4 personnes

Un bureau de **20 m<sup>2</sup>** avec **espace de concertation pour 4 personnes.**

## Espace Travail à Distance - Autres

### 1. Trois bureaux à minima

Trois bureaux à minima **pour 8 à 10 personnes dans le cadre du travail à distance** (source Ressources Humaines).

### 2. Un petit espace ouvert

Espace pour positionner le **photocopieur** utilisé par l'ensemble du personnel.

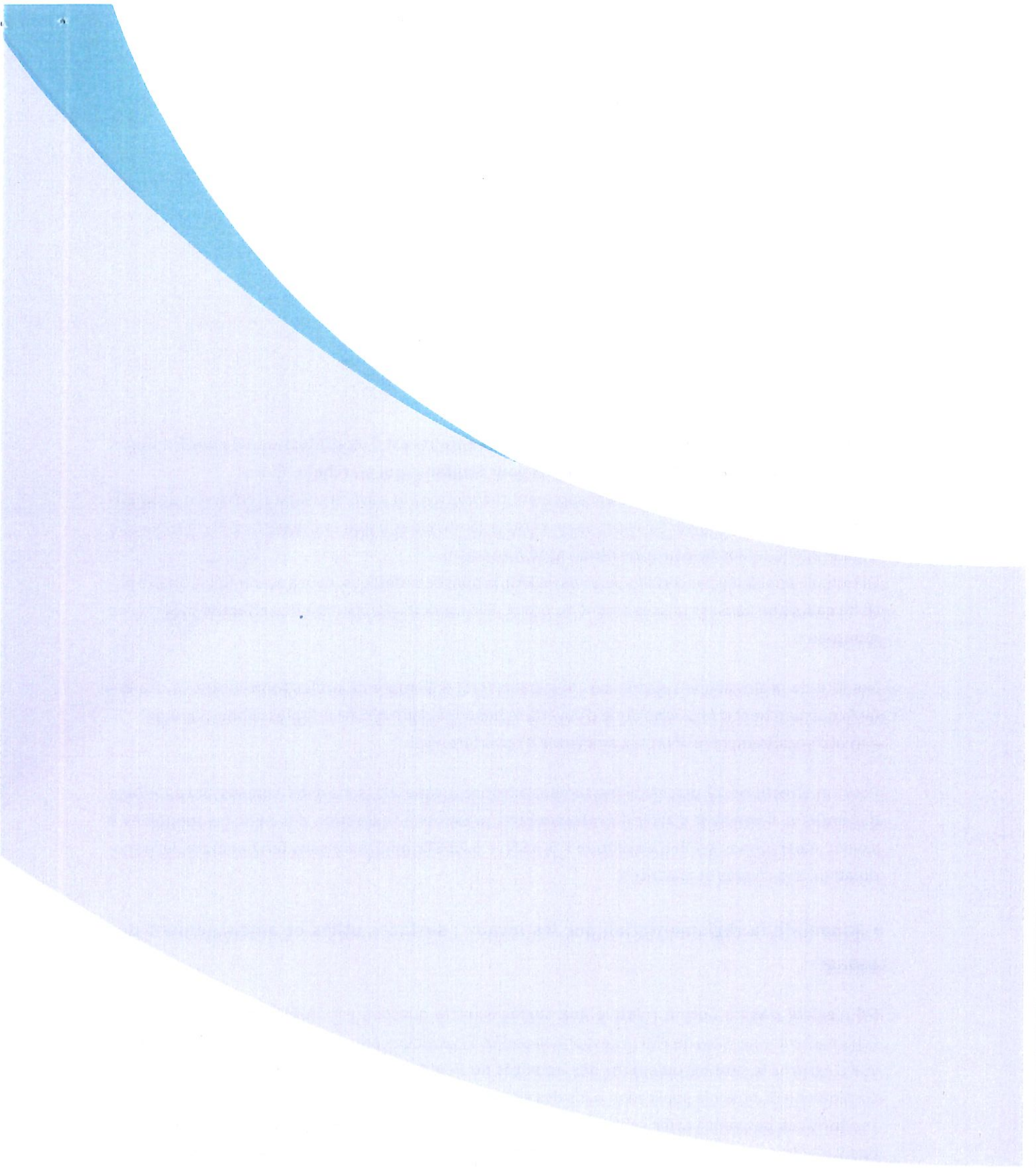
### 3. Vestiaires / Sanitaires personnel Caf



# Les zones identifiées

## Extérieur

<b>1. Un local de rangement</b>	Local <b>spacieux</b> pour ranger vélos, trottinettes, piscine à bulles.... (MAC) proche du MAC.
<b>2. Parking pour le personnel</b>	<b>1 place par agent</b> (CS, MAC, PF) + places pour les <b>allocataires (visiteurs)</b> et <b>1 place de parking réservé au MAC.</b>
<b>3. Un local stockage extérieur</b>	Local extérieur d'environ <b>20 m<sup>2</sup></b> pour ranger jeux de motricité et jeux extérieurs (pour les 6/10 ans et ados).
<b>4. Un local de stockage « activités »</b>	Local d'environ <b>20 m<sup>2</sup></b> pour activité bois/palette, réparation vélos /jardinage avec point d'eau et électrique
<b>5. Prévoir un garage</b>	Garage pour le <b>minibus</b> du Centre Social
<b>6. Prévoir un espace containers proche de la voirie</b>	Espace pour <b>faciliter le ramassage par les services inter-communaux</b>
<b>7. Coin pelouse et Aire de jeux réglementaire</b>	- Pour le <b>Multi-Accueil clôturé</b> - Pour les <b>enfants et ados clôturé</b>
<b>8. Jardin pédagogique</b>	





# Annexe 1

## Fonctionnement de l'EAJE : réglementation

### • Rappel de la réglementation sur le taux d'encadrement

Article R. 2324-42 modifié par Décret du 7 juin 2010 (cité plus haut)

Article R. 2324-43 du Code de la santé publique

**L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour 8 enfants qui marchent. (...).**

L'application pratique de ce taux d'encadrement théorique peut s'avérer délicate, en raison des **multiples variables** qui n'y sont pas prises en compte (amplitudes horaires d'ouverture et de travail de chaque agent, temps de pause, de réunion, de formation).

La formule appliquée par certains services de PMI, proposée ci-dessous, peut s'avérer utile comme **outil de calibrage** dans les phases amont du projet. Elle conduit néanmoins à des **effectifs théoriques minimaux**.

Nombre de professionnels auprès des tout-petits (1/5) + Nombre de professionnels auprès des enfants qui marchent (1/8) x Amplitude d'ouverture hebdomadaire / 35 h + 1 Professionnel par étage  
= total d'encadrement (ETP brut) x amplitude d'ouverture / 35h.

Pour un effectif de 20 places (dépassement autorisé jusqu'à 22), sans avoir connaissance de l'âge des enfants, il convient d'avoir 4 professionnels présents à l'exception des périodes modulées à savoir : 4 personnes X 10h d'amplitude X 5j / 35h = 5.72 ETP minimum sans tenir compte de la modulation, des congés et absences.

### • Rappel de la réglementation sur les locaux : surfaces utiles et aménagement des espaces

S'il n'existe pas de norme relative aux surfaces, cette question est un **élément important** des échanges entre services de PMI et gestionnaires d'EAJE. Quelques principes clés de portée générale en vue d'**assurer le bon déroulement des activités du lieu d'accueil** peuvent être rappelés, avant de considérer leur possible application dans des situations types.

Les **surfaces peuvent varier** substantiellement en fonction de différents paramètres : le **type d'accueil** (régulier, occasionnel...), le **projet de l'établissement, l'organisation des espaces comprenant les circulations, l'organisation des sections** (âges mélangés ou unités par âge)...

Il peut être indiqué que le **minimum recommandé en tout état de cause est de 5,5 m<sup>2</sup> par enfant en sachant que l'idéal est situé entre 7 et 10 m<sup>2</sup>.**

Les surfaces indiquées, ci-dessus, correspondent à la « **surface utile par enfant** ».

La **surface utile** est considérée ici comme l'**ensemble des espaces intérieurs** sauf ceux non dédiés directement à l'accueil des enfants (les circulations horizontales et verticales, l'office, la buanderie, les bureaux, la salle des professionnels, les placards...).



# Annexe 2

## Plan de financement prévisionnel au 01/01/2020

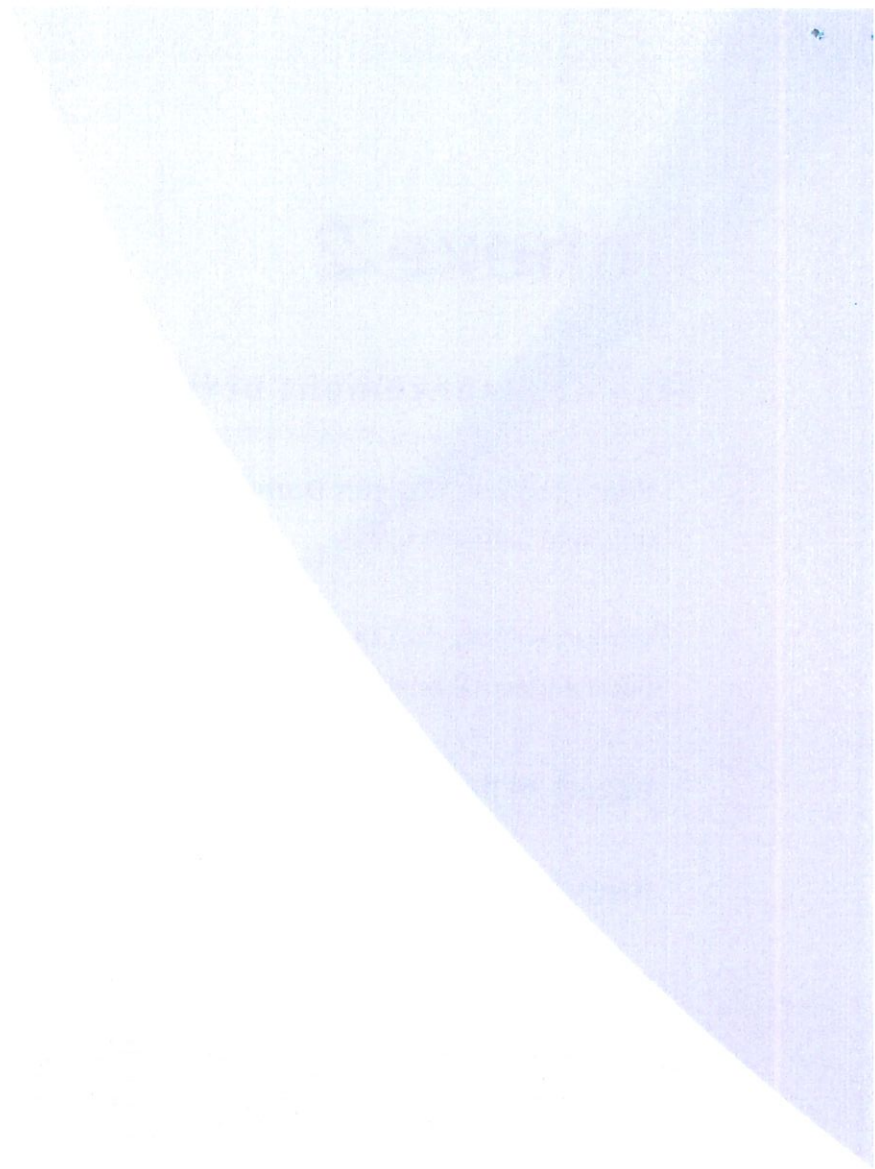
<b>Vente : estimation des Domaines</b>	702 000 € TTC
Bâtiment actuel Etaples	
<b>Vente : estimation des Domaines</b>	470 400 € TTC
Bâtiment actuel Boulogne	
<b>Apport Mairie Etaples</b>	500 000 €
<b>Investissement Caf 2019</b>	600 000 €
<b>Capacité de financement 2020/2021/2022</b>	900 000 €
<b>Soit un total de</b>	<b>3 172 400 €</b>

### COÛT PRÉVISIONNEL AVEC AMÉNAGEMENT :

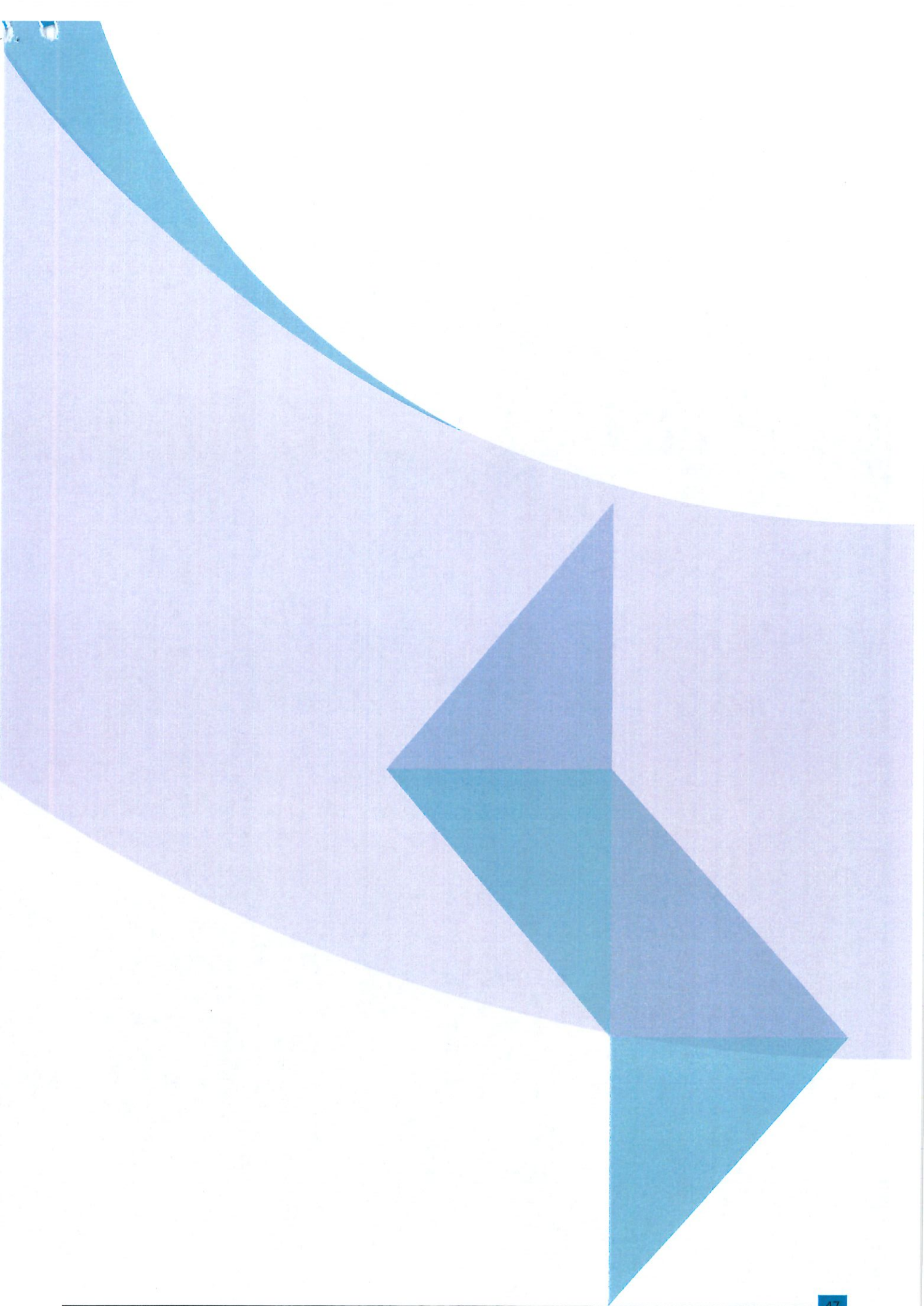
<b>Bâtiment et parking</b>	4 608 000 € TTC
<b>Aménagement :</b>	2 000 000 €
- Mobilier des espaces administratifs	
- Mobilier des espaces accueil et numérique	
- Equipement des ateliers et de l'animation sociale (salle de musique, cuisine, ...)	
- Mobilier de l'espace multi-accueil	
<b>Soit un total de</b>	<b>6 608 000 € TTC</b>

Reste à financer :

$$6\,608\,000 - 3\,172\,400 = \mathbf{3\,435\,600\ €}$$









## Caf du Pas-de-Calais



0810.25.62.30



Rue de beaufort  
62015 ARRAS cedex



[www.pas-de-calais.caf.fr](http://www.pas-de-calais.caf.fr)

## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 12 SEPTEMBRE 2022

<p><b><u>Service</u></b> : Direction des Finances</p> <p><b><u>Instructeur</u></b> : Isabelle DUFLOS</p> <p><b><u>Rapporteur</u></b> : Monsieur Bernard WAUQUIER</p>	<p><b><u>Délibération n°10</u></b> : Budget Principal de la Ville – Présentation de créances éteintes</p>
--	---

### **Exposé :**

Les créances de deux de nos débiteurs ont été éteintes par jugement.  
Il s'agit de commerçants non sédentaires qui n'avaient pas réglé leur abonnement aux marchés hebdomadaires.  
Le montant total s'élève à 1 580.12 €.

**Les membres du Conseil municipal sont invités à** accepter la demande en créances éteintes émise par Monsieur le Trésorier de la Commune d'Étapes-sur-mer d'un montant total de 1580.12 euros.







Délibération n° 10

Conseil Municipal du lundi 12 septembre 2022

Direction des Finances

Domaine de compétence :  
7.1 – Décisions budgétaires

Le Lundi Douze Septembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :  
05/09/2022

Membres présents : 28

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 15/09/2022

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, **Adjoints,** Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Sophie DENEUX, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur Robert BAILLET, Madame Justine GOSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR,

**Absent (s) excusé (s) :** 0

**Absent (s) non excusé(s) :** Monsieur Xavier BRASSART

**Votants :** 32

**Secrétaire de séance :** Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Budget Principal de la Ville – Présentation de créances éteintes

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, adjoint

Synthèse de la délibération :

Budget Principal de la Ville – Présentation de créances éteintes

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°5 du 6 Avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 du Budget Principal de la Ville d'Étaples-sur-mer ;

**Vu** l'avis conforme de la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 6 septembre 2022,



**Considérant** la présentation de la demande en créances éteintes de Monsieur le Trésorier de la commune d'Etaples-sur-mer pour un montant total de 1580.12 € réparti sur les titres 1199 et 817 de 2016 pour 228.12€ ainsi que sur les titres 407, 789 et 1220 de 2018 pour 1352.00€ ;

**Considérant** le jugement en date du 30/06/2018 de la commission de surendettement des particuliers du Pas-de-Calais par lequel il a été prononcé l'effacement de toutes les dettes de Monsieur Maufay Alain et notamment la somme de 228.12 euros relative à l'abonnement marché en faveur de la commune d'Etaples,

**Considérant** le jugement en date du 17/02/2022 du tribunal de commerce de Boulogne ayant prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire engagée à l'encontre de la société BONNINGUES Anita et notamment la somme de 1352.00 euros relative à l'abonnement marché en faveur de la commune d'Etaples,

**Considérant** qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal** décide d'accepter la demande en créances éteintes émise par Monsieur le Trésorier de la Commune d'Etaples-sur-mer d'un montant total de 1580.12 euros.

**La délibération est adoptée par 32 voix pour.**

## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 12 SEPTEMBRE 2022

**Service** : Maréis

**Instructeur** : Isabelle DUFLOS

**Rapporteur** : Monsieur Le Maire

**Délibération n°11** : Tarifs des articles de la boutique à compter du 15 juin 2022

### **Exposé :**

Les articles proposés à la vente dans la boutique Maréis sont régulièrement renouvelés. Il convient donc de mettre à jour les tarifs correspondants.

**Les membres du Conseil municipal sont invités à** approuver la grille des tarifs des articles de la boutique MAREIS (ci-jointe), commandés à partir du 15 juin 2022 et des modifications des prix de certains articles. Les recettes sont encaissées via la régie « Boutique MAREIS ».





Délibération n° 11

Conseil Municipal du Lundi 12 septembre 2022

Service MAREIS BOUTIQUE

Domaine de compétence :  
7.1 – Décisions Budgétaires

Le Lundi Douze Septembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :  
05/09/2022

Membres présents : 28

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 15/09/2022

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, **Adjoints,** Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Sophie DENEUX, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Robert BAILLET, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR,

**Absent (s) excusé (s) :** 0

**Absent (s) non excusé(s) :** Monsieur Xavier BRASSART

**Votants :** 32

**Secrétaire de séance :** Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Tarifs des articles de la boutique à compter du 15 juin 2022

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Synthèse de la délibération :

Tarifs des articles de la boutique à compter du 15 juin 2022

**Vu** la commission n° 3 «Rayonnement de la ville d'Etaples-sur-mer» en date du mercredi 9 février 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal** décide d'approuver la grille des tarifs des articles de la boutique MAREIS (ci-jointe), commandés à partir du 15 juin 2022 et des modifications des prix de certains articles. Les recettes sont encaissées via la régie « Boutique MAREIS ».

**La délibération est adoptée par 32 voix pour.**





CODE	CODE INTERNE	Libelle	CODE FOUR	REF FOUR	PV.PC
21021026					0.0
1000000086415	*2021014	A LA RENCONTRE DE LA COTE D'OPALE	99900064		14.0
1000000046151	9782755804560	APPRENDRE EN S AMUSANT/ANIMAUX BORD	28	G1456	2.0
1000000046144	9782755804577	APPRENDRE EN S AMUSANT/PHARES	28	G1457	2.0
1000000046168	9782755804553	APPRENDRE EN S AMUSANT/PORTS BATEAU	28	G1455	2.0
20000332	4894173100386	Anneau de dentition baleine	180	K970704	15.5
20000325	4894173100383	Anneau de dentition poule	180	K970705	15.5
1000000099143	3553080124328	BAVOIR A HOMARD	156	012431	8.5
1000000097061	3418011283911	BETISE TRADITION TENDRE 125G	106	AFST125TB	4.0
1000000097047	3418011280576	BETISES TRADITION FRUITS 150G	106	13317737	4.0
1000000078633	*2018077	BIERE BLONDE ETAPLOISE HORS PAIR 33 CL	99900023		3.0
1000000078961	*2018083	BIERE HORS PAIR ETAPLOISE 75 CL	99900023		6.1
1000000046236	3438351359220	BISCUIT CARAMEL BEURRE SALE	106	06020211	5.9
1000000042375	3770003887010	BOITE BISCUITS SOLEIL D OPALE 180G	190	PFC010002	6.0
1000000016567	3418011256076	BOITE EN FER BABELUTTES DU NORD	106	03620000	7.9
1000000063752	3048461800002	BOITE FER BETISES MENTHE 75 GR	106	00101116	5.5
1000000086408	3770003887225	BOITE METAL BISCUITS CAFE 150G NOIR	190	PFC06006	9.5
1000000077773	3438351380615	BOITES 15 GAUFRES MOELLEUSES VERGEOISE	106	06020123	6.9
20000226	3553083028462	BOL MAQUEREAU 15/8CM	156		12.9
1000000084788	3760151280061	BONBONS FOURREES AU MIEL 150G	99900036	BOFM	6.0
1000000084801	3760151281365	BONBONS MIEL EUCALYPTUS 200G	99900036	BOME	7.0
20000257	3553083028070	BOULE A THE POISSON	156		7.9
1000000092813	*2020130	Bloc porte style Pomme de Toulina	111		19.9
1000000077148	3700260500018	CARTE POSTALE	208		1.2
1000000059182	5449000214911	COCA COLA	99900005	099	1.2
1000000084764	3760151282164	COFFRET DEGUSTATION 6X50G	99900036	C650	16.5
1000000087892	9782755802962	COLORIAGES ANIMAUX DU BORD DE MER	28	G1296	4.0
1000000010138	*2018061	CONFITURE	99900019		6.5
1000000059236	3268840001008	CRISTALLINE 50CL	99900005	213	1.2
20000493	*2022076	Carte Postale - Le Roulev d'Etaples-sur-mer	99900066	CPETA32200	2.5
20000370	*2022075	Carte Postale Etaples-sur-mer	48		1.9
20000189	*2022070	Carte postale Etaples	99900066		2.5
1000000099928	4025885837462	Crabe décoration en bois - Petit modèle	185	2213746	9.5
1000000099959	4025885837455	Crabe en bois - grand modèle	185	2213745	14.9
1000000098105	3553080123505	Crabe noir à suspendre ou poser	156	012350	24.9
1000000097955	3700572732527	Dessous de verre carrés Bord de mer x 6	99900051	SOV16PD1	6.9
100000100563	*2022059	Echarpe Etaples-sur-mer	99900069	KP416	19.5
1000000059212	5449000214805	FANTA ORANGE	99900005	102	1.2
1000000097948	3700572732855	Gobelet Bord de Mer Ancre et Poisson	99900051	GOB16P04	6.9
1000000097931	3700572732848	Gobelet Bord de Mer Bateau	99900051	GOB16P03	6.9
1000000097924	3700572732862	Gobelet Bord de Mer Bouée	99900051	GOB16P02	6.9
1000000097917	3700572732831	Gobelet Bord de Mer Homard	99900051	GOB16P01	6.9
1000000097030	*2021022	Gourde Etaples-sur-mer	99900068		11.9
1000000069433	8715984180027	HOMARD ROUGE 25 CM	98	1080002	9.9
1000000099973	4025885837202	Hippocampe décoration bois	185	2213720	18.9
1000000099942	4025885837400	Homard décoration en bois	185	2213740	9.5
1000000059205	3228886030011	ICE TEA OU NESTEA	99900005	109	1.2
1000000062113	9782755801514	JE M'AMUSE AVEC LES ANIMAUX MARINS	28	G1151	2.0
1000000062106	9782755801521	JE M'AMUSE AVEC LES BATEAUX ET LES PIRATES	28	G1152	2.0
1000000016529	3588570002473	LA CHTI GAUFRETTE VANILLE 175G	106	05904175	4.9
1000000095111	9782755808106	LA CUISINE A LA BIERE	28	G1818	5.0
1000000087031	9782755807752	LA CUISINE A LA PLANCHA	28	G1775	2.5
1000000002614	9782877472074	LA CUISINE DU POISSON ET FRUITS MER	28	G207	5.0
1000000096736	3295980555115	LA SALICORNAISE NATURE 200 GR	23	LS12	5.0
1000000096910	9782818941171	LES ANIMAUX MARINS EN BANDE DESSINÉE TOME 1	99900071		11.9
1000000096927	9782818926807	LES ANIMAUX MARINS EN BANDE DESSINÉE TOME 2	99900071		11.9
1000000096934	9782818932322	LES ANIMAUX MARINS EN BANDE DESSINÉE TOME 3	99900071		11.9
1000000096941	9782818936798	LES ANIMAUX MARINS EN BANDE DESSINÉE TOME 4	99900071		11.9
1000000096958	9782818969489	LES ANIMAUX MARINS EN BANDE DESSINÉE TOME 5	99900071		11.9
1000000096965	9782818983713	LES ANIMAUX MARINS EN BANDE DESSINÉE TOME 6	99900071		11.9
9782755806793	9782755806793	LES COQUILLES SAINT JACQUES	28	G1679	2.5
1000000096293	*2021012	LIMONADE LA COSETTE 75 CL	99900023		5.9
1000000014563	9782755800500	LIVRE AU BORD DE LA MER	28	G1050	2.8
1000000068412	9782368420010	Livre - Cuisine des Ports Carnet N°1	28	B001	10.0
1000000087055	9782755807394	Livre - Cuisiner au sel	28	G1739	2.0
1000000096873	9782755809312	Livre - Cuisiner les Huîtres	28	G1931	2.5
1000000048032	*2014564	Livre - Guide un week-end en Côte d'Opale			10.9
1000000028355	*2011478	Livre - La Farce du Pêcheur	149		9.0
1000000034608	*2012468	Livre - La Joute à Canotes	149		9.0
1000000048650	9782877477529	Livre - La cuisine des Flandres	28	G752	5.0
1000000096990	9782755809541	Livre - La cuisine des coquillages	28	G1954	6.0
1000000046212	9782815101846	Livre - La découpe du poisson	28	0164	10.0
20000394	9782383970613	Livre - Le mystère de l'école d'Etaples	99900088		8.0

100000042627	*2013686	Livre - Le temps des sirènes	149		9,5
9782755807127	9782755807127	Livre - Les Algues	28	G1712	5,0
100000047837	*2014544	Livre - Les Blagues de Ti'Mouss	149		9,5
100000022858	9782755801613	Livre - Les Chants de Marins	28	G1161	5,0
100000003505	9782877476270	Livre - Les Marées	28	G627	5,0
100000055306	9782877477970	Livre - Les Recettes du Nord-Pas-de-Calais	28	G797	5,0
100000075189	9782755807219	Livre - Les recettes de Moules	28	G1721	5,0
100000075182	9782877479035	Livre - Les recettes de coquilles Saint-Jacques	28	G903	5,0
100000099683	9782755808282	Livre - Lieux Insolites et secrets du Nord-Pas-de-Calais	28	G1928	6,0
1000000068436	9782368421222	Livre - Mes recettes de Sardines	28	B201	9,9
1000000022810	9782755807905	Livre - Mémo : Les noeuds	28	G1790	3,0
100000090307	9782755808391	Livre - Temps de cuisson des produits de la mer	28	G1839	2,5
1000000093278	9782755808889	Livre - Trucs et astuces écoresponsables pour Maison et Jardin	28	G1888	5,0
1000000097184	9782383970309	Livre - L'inconnu de la plage des Pauvres	99900088		8,0
100000098655	3660314231322	MAGNET TIMBRE MER	25	88MER56T	4,0
1000000985227	3660314162176	MAGNET'S IMPRIME PANCARTE MER	25	M791PLAG10	3,5
1000000027150	9782755801460	MEMO LES PLANTES DU BORD DE MER	28	G1146	3,0
1000000021608	9782755806595	MEMO POISSONS DE MER	28	G1659	3,0
100000099639	3760151280016	MIEL DE FLEURS 500G	99900036	MT500	12,0
100000098729	3295980577117	MOUTARDE AUX SALICORNES 200 GR	23	MS12	5,0
100000095173	3660314201431	Magnet Pancarte Sceau Pelle et Mouette	25	620PLAG11	3,5
100000096354	3660314167317	Magnet bouée et accessoires de pêche	25	20791MER	3,5
1000000028030	3660314672422	Magnet chalutier	25	407CHALU	3,5
100000066524	3660314893995	Magnet marinère panier et boîtes	25	407MARIN3	3,5
20000172	*2022067	Magnet pancarte Mer Plage-Port et Pêche	25	M791PLAGE10	3,5
20000165	3660314163678	Magnet pancarte cabine et crabe	25	19130	3,5
1000000095203	3660314195556	Magnet pancarte voilier mouette	25	M751MER	3,5
20000066	3660314163661	Magnet pancarte, phare, mouette	25	19125	3,5
20000073	3660314229237	Magnet port, pêche, phare et mouette	25	20791MER2	3,5
1000000100778	3520071850054	Miroir cordage Grand Modèle	181	157280	19,9
1000000100693	3520071850047	Miroir cordage Petit Modèle	181	157279	16,9
1000000097146	*2021026	Noeud étoile à suspendre	111		14,9
1000000078541	3124480186515	OASIS ORANGE	99900005		1,2
20000202	*2022069	PANNEAU COTE D'OPALE	99900066		18,0
20000264	3553080124085	PATERE CRABE	156	012488	28,0
20000288	3553080124892	PATERE HOMARD 30/16	156		31,5
20000271	3553080124939	PATERE RETOUR DE PECHE			31,5
100000096385	7613034580559	PERRIER CITRON VERT LIMEON	99900005		1,2
100000059229	7613034579102	PERRIER EN BOUTEILLE LONGUE	99900005	101	1,2
100000046229	3770003887034	PETITE BOITE BISCUIT SOLEIL D'OPALE 80G	190	PFC02001	3,5
1000000109587	8715964181529	PHOQUE 18 CM	98	1080152	7,9
1000000079555	8715964181468	PHOQUE BLANC 17 CM	98	1080146	8,5
100000098723	*2022033	PHOQUE GRIS 27 CM	98	7080020	11,9
100000098683	*2022030	PHOQUE TACHETE 27 CM	98	7080019	11,9
20000240	3553083026391	PICHET MAQUEREAU NOIR 10/16/22	156		28,0
20000417	3700349330376	PIEUVRE ROSE	99900041	H03037	32,9
1000000087086	9782755808544	PIRATES CORSAIRES ET FLIBUSTIERS JEUNESSE	28	G1854	3,0
100000093476	*2020163	POISSON EN ACIER CORTEN CYRA	99900060		69,6
100000090444	5400924022259	POISSON MAT/BRILLANT BLEU	124	2225	6,9
1000000020557	3660314002052	PORTE CLEF BRELOQUE 3 HIPPOCAMPES	25	042	3,5
1000000074451	3660314991714	PORTE CLES BRELOQUE ANIMAUX MARINS 3 ASS	25	046	3,5
1000000083194	3660314048142	PORTE CLES BRELOQUE GRELOT POISSON 3 ASS	25	01503	3,5
1000000083170	3660314048135	PORTE CLES BRELOQUE HIPPOCAMPE GRELOT 3 ASS	25	01502	3,5
20000356	*2022073	PUFFIES SHELDON	180	TY42527	6,0
100000099331	3503420024627	Pampille à suspendre	35	002462	3,9
20000196	*2022068	Panneau Etaples-sur-mer	99900066		18,0
100000078978	*2018084	Pare Ballage à suspendre Grand Modèle	111		13,9
100000079548	8715964181482	Peluche Phoque blanc grand modèle	98	1080148	15,9
20000318	4894173100362	Peluche bien être Etoile de Mer	180	K970702	22,5
20000301	4894173100379	Peluche bien être poisson	180	K970703	22,5
20000285	*2022071	Peluche pieuvre violette	180	TY39339	22,0
100000061086	8715964187248	Peluche requin gris Moyen Modèle	98	1080724	12,9
1000000027099	8715964184575	Peluche requin mini modèle	98	1080457	4,9
1000000073416	*2017087	Petit noeud de diamant à suspendre	111		8,9
100000091571	5400924028336	Photophore cabine de plage	124	2833	6,5
100000089790	5400924028329	Photophore en métal	124	2832	10,5
100000099348	3503420024948	Plaque de porte à suspendre	35	002494	3,9
100000091472	5400924037192	Plaque murale situation Estivale	124	3719	9,9
100000062007	3520071407005	Plaque poisson blanc	181	112994	20,9
100000072549	*2017085	Pomme de toulaine porte clés	111		3,5
100000089424	*2020033	Porte clés Etaples-sur-mer Destination Baie de Canche	25	395AD	6,0
20000479	3700335260212	Poupon "Les canailles - Faustin"	99900041	H19A4	66,5
20000462	3700335260229	Poupon "Les canailles - Tim"	99900041	G20A4	66,5
20000455	3700335260137	Poupée "Les Doucelles - Jade"	99900041	H21A1	54,5

20000431	3700335260113	Poupée " Les Doucettes - Nina"	99900041	H21A3	54.5
20000424	3700335260144	Poupée "Les Doucettes - Eva"	99900041	H21A2	54.5
20000448	3700335260120	Poupée "Les Doucettes - Inès"	99900041	H21A4	54.6
20000486	3700335260151	Poupée "Les canailles - Lulubelle"	99900041	H19A2	66.5
1000000096712	3295980701307	RAMEAUX DE SALICORNE 150 GR	23	RSP12	6.5
1000000016116	9782755807776	RECETTES D'OR LES VERRINES	28	GI777	2.5
1000000068429	9782755806953	RECETTES DE L OCEAN	28	G1695	2.5
1000000098709	*2022031	REQUIN 26 CM	98	7080016	10.8
1000000098055	8715964187309	REQUIN 60cm	98	1080730	14.9
1000000098716	*2022032	REQUIN MARTEAU 27 CM	98	7080017	10.8
1000000058260	*2018082	ROCHER NOIR OU AU LAIT	103	900-ROCH	2.7
1000000089059	3700572732701	Repose sachet thé Bord de Mer Homard	99900051	RST16P01	3.5
1000000089080	3700572732725	Repose sachet thé Bord de mer Ancre et Poisson	99900051	RST16P03	3.5
1000000089073	3700572732732	Repose sachet thé bouée	99900051	RST16P04	3.5
1000000049961	3418011267621	SACHET BABELUTTES NORD 150 G	106	03620101	5.9
20000233	3553083026445	SALADIER MAQUEREAU 24/10CM	156		35.7
1000000022957	3629101010342	SAUCISSON SEC A LA BIÈRE DU CH'TI	103	101-C	6.9
1000000058181	3629101010281	SAUCISSON SEC MAROILLES	103	101 MARDILLES	6.9
1000000090116	5400924026394	SEA décoration à poser	124	2639	24.9
1000000071298	3770003887072	SOLEIL DOPALE CARAMEL BEURRE SALE 180GR	190	PFC03001	6.0
1000000071221	3770003887096	SOLEIL DOPALE TOUT CHOCOLAT 180G	190	PFC04004	6.0
1000000022742	3295982100016	SOUPE DE CRABES	23	SC12	6.5
1000000022759	3295982100023	SOUPE DE HOMARDS	23	SH12	7.0
1000000017816	3295982309204	SOUPE DE POISSONS	23	SP12	6.0
1000000059632	3295982000118	SOUPE DE POISSONS+CROUTONS+ROUILLE	23	SPCR	9.0
1000000010411	5449000286291	SPRITE	99900005	105	1.2
1000000086478	3660314150449	STYLO LIQUIDE POISSON 6 ASS	25	4215	4.5
1000000084702	3760151286691	SUCETTES AU MIEL MELANGEES LE SACHET DE 10	99900036	SUMI	5.0
20000509	*2022077	SUPPORT PIECE EN CORDAGE	111		6.9
1000000092763	3503420192616	Savon Botte	35	019261	3.9
1000000099607	5400924123307	Sous assiette poisson	124	12330	10.5
20000363	*2022074	TENNY TYS SMALL GILDA FLAMNT	180	TY42147	6.0
20000349	*2022072	TENY TYS SMALL NELLY NARVAL	180	TY41259	6.0
20000219	3553080122799	TORCHON CRABE 50/70CM	156		8.5
1000000085105	3553080122782	TORCHON HOMARD 50*70	156	011883	8.5
1000000068177	5449000281647	TROPICO ORIGINAL	99900005		1.2
1000000099355	3503420024719	Thermomètre	35	002471	9.9
1000000062083	9782755801712	UN MOUSSE AU TEMPS DES VOILIERS	28	GI171	2.8
1000000089745	5400924028367	Voilier jaune et blanc	124	2836	16.9





## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 12 SEPTEMBRE 2022

**Service** : Pôle Tourisme « Corderie »

**Instructeur** : Isabelle DUFLOS

**Rapporteur** : Monsieur Le Maire

**Délibération n°12** : Tarifs publics du Pôle Tourisme «Corderie» à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023



### **Exposé :**

Les produits et services proposés à la vente par l'Office Municipal de Tourisme sont régulièrement renouvelés ou modifiés.

Il convient donc de mettre à jour les tarifs correspondants.

**Les membres du Conseil municipal sont invités à** approuver la mise en place d'une grille tarifaire telle qu'annexée pour la commercialisation des produits et services du Pôle Tourisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.



								
Délibération n° 12	Conseil Municipal du Lundi 12 septembre 2022							
Pôle Tourisme «Corderie»	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions budgétaires							
Le Lundi Douze Septembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.								
<table border="1"> <tr> <td>Date de convocation : 05/09/2022</td> </tr> <tr> <td>Membres présents : 28</td> </tr> <tr> <td>Membres ayant donné pouvoir : 4</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) excusé(s) : 0</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) non excusé(s): 1</td> </tr> <tr> <td>Nombre de votants : 32</td> </tr> <tr> <td>Affiché le 15/09/2022</td> </tr> </table>	Date de convocation : 05/09/2022	Membres présents : 28	Membres ayant donné pouvoir : 4	Membre(s) excusé(s) : 0	Membre(s) non excusé(s): 1	Nombre de votants : 32	Affiché le 15/09/2022	<p><b>Présents</b> : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, <b>Adjoints</b>, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Sophie DENEUX, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Robert BAILLET, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, <b>Conseillers municipaux</b>.</p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir</b> : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR,</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) : 0</b></p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Monsieur Xavier BRASSART</p> <p><b>Votants : 32</b></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Madame Caroline ROSSIGNOL</p>
Date de convocation : 05/09/2022								
Membres présents : 28								
Membres ayant donné pouvoir : 4								
Membre(s) excusé(s) : 0								
Membre(s) non excusé(s): 1								
Nombre de votants : 32								
Affiché le 15/09/2022								
<b>Objet : Tarifs publics du Pôle Tourisme «Corderie» à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>								
<b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b>								
<b>Synthèse de la délibération :</b>	<b>Approuver les tarifs publics du Pôle Tourisme « Corderie » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>							

**Considérant** que le Pôle tourisme « Corderie » regroupe les tarifs publics de l'Office de Tourisme et des structures touristiques communales ;

**Considérant** que l'Office de tourisme d'Étaples-sur-mer est immatriculé au registre des opérateurs de voyages et séjours sous le n°IM062210001 ;

**Considérant** que l'Office de tourisme et Maréis vendent des produits et/ou forfaits touristiques mettant en valeur leur territoire géographique d'intervention ;

**Considérant** que l'Office de tourisme et Maréis développent la mission de commercialisation afin de proposer des produits touristiques aux individuels et aux groupes ;



**Considérant** la nécessité de fixer le prix de vente des produits créés, d'y appliquer une marge ;

**Considérant** la nécessité de prendre en compte les professionnels du tourisme en leur proposant un tarif adapté à leur activité ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Rayonnement » du 30 août 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal** décide d'approuver la mise en place d'une grille tarifaire telle qu'annexée pour la commercialisation des produits et services du Pôle Tourisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**La délibération est adoptée par 32 voix pour.**



## TARIFS PUBLICS TTC\* (en €) : à compter du 1er janvier 2023

\*sauf mention particulière

N° de ligne		Tarif 2023
1	<b>VEDETTE À PASSAGERS "BAIE DE CANCHE"</b>	
2	<b>CROISIÈRE DE 45 MINUTES (tarifs par personne)</b>	
3	Billet adulte	12,00 €
4	Billet enfant (3 - 16 ans)	9,00 €
5	Groupe adulte (mini 20 personnes sauf pour établissements spécialisés (hôpitaux et assimilés))	11,00 €
6	Groupe enfant (mini 20 personnes sauf pour établissements spécialisés (hôpitaux et assimilés))	8,00 €
7	TO, voyageur : groupe adulte (plus de 20 personnes)	10,00 €
8	TO, voyageur : groupe enfant (plus de 20 personnes)	7,50 €
9	Offre partenaire (pré-vente, comités d'entreprise sous convention, pros du tourisme) : Adulte	10,00 €
10	Offre partenaire (pré-vente, comités d'entreprise sous convention, pros du tourisme) : Enfant	7,50 €
11	Réduction billet duo "Bateau et Maréis" : sur présentation d'un billet Maréis (par personne)	-1,00 €
12	Privatisation du bateau par groupe pour 1 départ	540,00 €
13	<b>CROISIÈRE DÉGUSTATION</b>	
14	Croisière dégustation adulte (billet adulte + dégustation de produits de la mer + 1 verre de vin blanc ou soft)	22,00 €
15	Croisière dégustation enfant (billet enfant 3 - 16 ans + dégustation de produits de la mer + 1 soft)	19,00 €
16	Croisière petit-déjeuner adulte (billet adulte + petit-déjeuner)	18,00 €
17	Croisière petit-déjeuner enfant (billet enfant (3 - 16 ans) + petit déjeuner)	15,00 €
18	Dîner à bord adulte (billet adulte + repas complet av. boisson)	80,00 €
19	Dîner à bord enfant (billet enfant + repas complet av. boisson)	60,00 €
20	<b>GRATUITÉS</b>	
21	Enfant - de 3 ans	
22	Groupes enfants : 1 gratuité accompagnateur pour 10 enfants payants	
23	Groupes adultes : 1 gratuité pour 20 adultes payants	
24	Invitation, presse, enseignants en pré-visite, professionnels du tourisme, chauffeur du bus	
25	<b>"PASS'MER" BATEAU</b>	
26	<b>Bateau Baie de Canche + Maréis</b>	
27	Pass'mer bateau adulte	18,00 €
28	Part des recettes revenant à :	
29	* Maréis	7,00 €
30	* Bateau "Baie de Canche"	11,00 €
31	Pass bateau enfant	13,30 €
32	Part des recettes revenant à :	
33	* Maréis	5,30 €
34	* Bateau "Baie de Canche"	8,00 €
35	<b>PÊCHE EN MER DE 12 HEURES</b>	



## TARIFS PUBLICS TTC\* (en €) : à compter du 1er janvier 2023

\*sauf mention particulière

N° de ligne		Tarif 2023
36	Par pêcheur	75,00 €
37	Gratuité : pour 3 pêcheurs payants	le 4ème gratuit
38	Gratuité : pour 3 pêches effectuées par le même pêcheur	la 4ème gratuite
39	Location matériel : par pêcheur	12,00 €
40	Offre partenaire sous convention (CE, etc.) : sur présentation de leur carte	location matériel offerte
41	Offre spéciale Amicale de la Ville d'Étaples/mer : sur présentation de leur carte amicaliste, par pêcheur, offre non cumulable	55,00 €
42	<b>PRESTATION A BORD</b>	
43	Dégustation de produits de la mer + 1 verre de vin blanc ou soft	10,00 €
44	Coupe de champagne	5,00 €
45	1 verre de vin blanc	3,50 €
46	Forfait pain, beurre, mayonnaise	2,00 €
47	Café	1,50 €
48	Boisson soft	3,50 €
49	Eau plate (1 bouteille)	4,00 €
50	Eau pétillante (1 bouteille)	4,00 €
51	Petit déjeuner par personne	6,00 €
52	Plateau-repas par personne	15,50 €
53	<b>ACHAT DE PRESTATION PAR PERSONNE</b>	
54	<b>PRESTATAIRES SOUS CONVENTION</b>	
55	Boulangerie Sophie mini-viennoiserie (convention n°29)	0,48 €
56	Boulangerie Sophie baguette (convention n°29)	0,95 €
57	Boulangerie Sophie petite boule de pain individuelle (convention n°29)	0,34 €
58	Boulangerie Sophie Bagnat poulet (convention n°29)	4,90 €
59	Poissonnerie Aux Pêcheurs dégustation (convention n°30)	5,00 €
60	Traiteur L'Ambroisie formule repas complet adulte (convention n°31)	24,00 €
61	Traiteur L'Ambroisie formule plat uniquement (convention n°31)	12,00 €
62	Traiteur L'Ambroisie formule repas complet enfant (convention n°31)	10,00 €
63	Traiteur L'Ambroisie formule boisson/pers. (convention n°31)	20,00 €
64	Traiteur L'Ambroisie formule pain/pers. (convention n°31)	1,00 €
65	Traiteur L'Ambroisie forfait service à bord (convention n°31)	150,00 €
66	Boissons Services Bouteille d'un litre Saint-Amand plate (convention n°3)	0,45 €
67	Boissons Services Bouteille d'un litre Saint-Amand pétillante (convention n°3)	0,70 €
68	Boissons Services Bouteille d'un litre jus d'orange (convention n°3)	1,60 €
69	Boissons Services canette coca-cola 33 cl (convention n°3)	0,75 €
70	Boissons Services cubi de vin blanc chardonnay 3 L (convention n°3)	13,50 €



## TARIFS PUBLICS TTC\* (en €) : à compter du 1er janvier 2023

\*sauf mention particulière

N° de ligne

Tarif 2023

71	Boissons Services Bouteille de champagne 75 cl (convention n°3)	19,10 €
72	Boissons Services Bouteille de vin rouge bordeaux 75 cl (convention n°3)	4,20 €





## TARIFS PUBLICS TTC\* (en €) : à compter du 1er janvier 2023

\*sauf mention particulière

N° de ligne		Tarif 2023
1	<b>MARÉIS</b>	
2	<b>DROITS D'ENTRÉE INDIVIDUELS</b>	
3	Tarif plein	8,00 €
4	Tarif réduit (Jeunes : 3 ans inclus à moins de 18 ans, Étudiants, Plus de 65 ans, Personnes en situation de handicap et personne accompagnatrice, Bénéficiaires des minima sociaux et demandeurs d'emploi)	6,00 €
5	Pass'Famille (2 adultes + 2 enfants)	25,00 €
6	Enfant supplémentaire Pass'Famille	3,00 €
7	Pass'annuel nominatif adulte (entrée illimitée pendant 1 an)	25,00 €
8	Pass'annuel nominatif enfant (entrée illimitée pendant 1 an)	20,00 €
9	Pass'mer Maréis ADULTE	18,00 €
10	Part des recettes revenant à :	
11	* Maréis	7,00 €
12	* Bateau "Baie de Canche"	10,00 €
13	Pass'mer Maréis ENFANT	13,30 €
14	Part des recettes revenant à :	
15	* Maréis	5,30 €
16	* Bateau "Baie de Canche"	8,00 €
17	<b>ACTIVITÉS THÉMATIQUES INDIVIDUELS</b>	
18	Visite de Maréis cumulée avec une visite extra-muros	
19	Tarif plein	12,00 €
20	Tarif réduit (Jeunes : 3 ans inclus à moins de 18 ans, Étudiants, Plus de 65 ans, Personnes en situation de handicap et personne accompagnatrice, Bénéficiaires des minima sociaux et demandeurs d'emploi)	10,00 €
21	Conférence, projection, etc.	demi-tarif
22	<b>ACTIVITÉS VACANCES ENFANTS À MARÉIS</b>	
23	Activités proposées lors des vacances scolaires pour le jeune public individuel	
24	Atelier par enfant	5,00 €
25	<b>ANNIVERSAIRE À MARÉIS</b>	
26	Les enfants fêtent leur anniversaire dans l'univers de Maréis (jeux, ateliers adaptés à leur âge, goûter non fourni).	
27	Forfait pour 10 enfants	70,00 €
28	Par enfant supplémentaire	7,00 €
29	<b>GRATUITÉS SUR LES INDIVIDUELS</b>	
30	Enfant de moins de 3 ans	
31	Invitation, presse, enseignants en pré-visite, professionnels du tourisme	
32	1 gratuité accompagnateur par personne en situation d'invalidité (invalides moteurs, malentendants, malvoyants/non-voyants)	
33	Journées nationales/européennes/mondiales ou en partenariat : Rendez-vous Eden 62, Week-end Musées Télérara, dimanche intergénération, ramassage d'oeufs de rales sur la plage, fête de la science, etc.	
34	<b>CUISINE ÉDUCATIVE DE MARÉIS</b>	
35	Location de la cuisine : mise à disposition des lieux sans matériel, ni vaisselle (à la demi-journée)	100,00 €
36	Location de la cuisine : mise à disposition des lieux avec matériel et vaisselle (à la demi-journée)	150,00 €
37	Caution pour location de la cuisine	150,00 €



## TARIFS PUBLICS TTC\* (en €) : à compter du 1er janvier 2023

\*sauf mention particulière

N° de ligne		Tarif 2023
38	Cours de cuisine hebdomadaire : par participant et par atelier	25,00 €
39	Cours de cuisine à thème : par participant et par atelier	50,00 €
40	Cours de cuisine privatisé : par participant et par atelier	40,00 €
41	Formule "cours de cuisine + dîner privatisé devant les aquariums" : pour 2 personnes	146,00 €
42	<b>DROITS D'ENTRÉE POUR LES GROUPES</b>	
43	à partir de 15 personnes pour les écoles, centres de loisirs et associations d'Étapes ; à partir de 20 personnes pour les autres groupes ; à partir de 5 pers. pour les instituts spécialisés (hôpitaux et assimilés)	
44	Groupe adulte	6,00 €
45	Groupe scolaire ou centre de loisirs	5,00 €
46	Scolaire étaplois, CLSH d'Étapes et associations étaploises	3,00 €
47	Supplément "Visite-cocktail" par personne (en sus du droit d'entrée)	7,00 €
48	Forfait visite en anglais (par un guide de Maréis)	35,00 €
49	TO, professionnels de tourisme, centrale de réservations-groupes, pré-vente... : adulte	5,50 €
50	TO, professionnels de tourisme, centrale de réservations-groupes, pré-vente... : groupe scolaire ou centre de loisirs	4,50 €
51	<b>ATELIERS PÉDAGOGIQUES SANS LA VISITE GUIDÉE DE MARÉIS</b>	
52	pour les groupes extérieurs à Étapes	
53	Mon tableau marin (cycle 2)	5,00 €
54	Je sculpte mon poisson (cycle 2 et 3)	5,00 €
55	Je construis mon chalutier (cycle 2 et 3)	5,00 €
56	D'où viens-tu poisson ? (cycle 3)	5,00 €
57	La tête dans les nuages (cycle 3 et 4)	5,00 €
58	Qui veut gagner des poissons ? (cycle 4)	5,00 €
59	Terre & mer : ces métiers liés (cycle 4)	5,00 €
60	Découverte de la laisse de mer (cycle 2 au lycée)	5,00 €
61	Gérer la ressource en Manche (cycle 4)	5,00 €
62	Je ramende mon filet de pêche (cycle 4 et lycée)	5,00 €
63	Les nouveaux enjeux du métier pour une pêche durable et responsable (lycée)	5,00 €
64	Découverte des animaux de la Manche et de la Mer du Nord, la reproduction des poissons, la vie secrète des bords de plage, etc. ou autre animation suivant le programme scolaire	5,00 €
65	Atelier culinaire jeune public	8,00 €
66	Forfait atelier pédagogique pour les groupes de moins de 20 personnes (sauf atelier culinaire)	90,00 €
67	Forfait animation à l'extérieur de Maréis par intervention (par les aquariums, guides)	170,00 €
68	<b>ATELIERS PÉDAGOGIQUES SANS LA VISITE GUIDÉE DE MARÉIS</b>	
69	pour les écoles, centres de loisirs et associations d'Étapes	
70	Mon tableau marin (cycle 2)	3,50 €
71	Je sculpte mon poisson (cycle 2 et 3)	3,50 €
72	Je construis mon chalutier (cycle 2 et 3)	3,50 €
73	D'où viens-tu poisson ? (cycle 3)	3,50 €
74	La tête dans les nuages (cycle 3 et 4)	3,50 €





## TARIFS PUBLICS TTC\* (en €) : à compter du 1er janvier 2023

\*sauf mention particulière

N° de ligne		Tarif 2023
75	Qui veut gagner des poissons ? (cycle 4)	3,50 €
76	Terre & mer : ces métiers liés (cycle 4)	3,50 €
77	Découverte de la laisse de mer (cycle 2 au lycée)	3,50 €
78	Gérer la ressource en Manche (cycle 4)	3,50 €
79	Je ramende mon filet de pêche (cycle 4 et lycée)	3,50 €
80	Les nouveaux enjeux du métier pour une pêche durable et responsable (lycée)	3,50 €
81	Découverte des animaux de la Manche et de la Mer du Nord, la reproduction des poissons, la vie secrète des bords de plage, etc. ou autre animation suivant le programme scolaire	3,50 €
82	Atelier culinaire jeune public	8,00 €
83	Forfait atelier pédagogique pour les groupes de moins de 20 personnes (sauf atelier culinaire)	90,00
84	Forfait animation à l'extérieur de Marais par intervention (par les aquarios, guides)	170,00
85	<b>ACTIVITÉS THÉMATIQUES GROUPE</b>	
86	De la mer à l'assiette : adulte	13,00 €
87	De la mer à l'assiette : Jeune public (du cycle 2 au Lycée)	12,00 €
88	De la mer à l'assiette : Adulte : TO, professionnels de tourisme, centrale de réservations-groupes	12,50 €
89	De la mer à l'assiette : Jeune public (du cycle 2 au Lycée) : TO, professionnels de tourisme, centrale de réservations-groupes	11,50 €
90	Cours de cuisine privatisé : par participant et par atelier	40,00 €
91	Cours de cuisine privatisé : par participant et par atelier : TO, professionnels du tourisme, centrale de réservations-groupes	37,00 €
92	<b>TARIFICATION SERVICE RÉCEPTIF GROUPE D'ÉTAPLES-SUR-MER</b>	
93	Groupes du service réceptif d'Étapes : commissionnement sur les tarifs groupes directs	10%
94	Groupes : autres TO, professionnels de tourisme : commissionnement sur les tarifs groupes directs	8% ±
95	<b>GRATUITÉS SUR LES GROUPE</b>	
96	Les chauffeurs de car	
97	1 gratuité adulte pour 20 adultes	
98	1 gratuité accompagnateur pour 10 enfants	
99	1 gratuité accompagnateur par personne en situation d'invalidité (invalides moteurs, malentendants, malvoyants/non-voyants)	
100	Dans le cadre de projets pédagogiques spécifiques ou de journées nationales, européennes ou mondiales	
101	<b>LOCATION D'ESPACE ET PRIVATISATION</b>	
102	Privatisation des espaces d'exposition de Marais : par heure	150,00 €
103	Fourniture bloc-notes, eau... pour séminaire	3,00 €
104	Location matériel (rétroprojecteur, écran, tableau, PC...)	76,00 €
105	Animation musicale par groupe de musique	facturé sur devis du groupe
106	Location salle de travail + accueil petit-déjeuner, tarif par personne	8,00 €
107	Location de salle pique-nique pour les groupes	0,90€/pers.
108	Location d'une salle pédagogique de Marais pour occupation privée (réunion, assemblée générale, etc) : tarif à la demi-journée	110,00 €
109	Forfait nettoyage de salle	25,00 €
110	Location salle de la Corderie pour les groupes : Week-end : à partir du vendredi soir et jusqu'au dimanche matin	1000,00
111	Location salle de la Corderie pour les groupes : 1 journée le Week-end	600,00



## TARIFS PUBLICS TTC\* (en €) : à compter du 1er janvier 2023

\*sauf mention particulière

N° de ligne		Tarif 2023
112	Location salle de la Corderie pour les groupes : 1 jour de la semaine	500,00
113	Location salle de la Corderie pour les groupes : 1 jour de la semaine supplémentaire (sauf week-end)	400,00
114	<b>VENTE AUX GROUPES DIRECTS</b>	
115	Forfait pain et beurre	2,00 €
116	Accueil café, thé, jus d'orange	2,00 €
117	Accueil petit-déjeuner (café, jus d'orange, mini-vienniserie par personne)	3,50 €
118	Formule "Plateau repas"	12,00 €
119	Formule "Buffet froid"	21,00 €
120	Formule "Menu n°1"	18,00 €
121	Formule "Menu n°2"	23,00 €
122	Formule "Menu n°3"	28,00 €
123	Formule "Plateau de fruits de mer"	32,00 €
124	Formule "Cocktail"	32,00 €
125	Formule "Menu n°4"	33,00 €
126	Formule "Cocktail dînatoire"	35,00 €
127	<b>VENTE AUX PROFESSIONNELS DU TOURISME</b>	
128	Formule "Plateau repas"	11,00 €
129	Formule "Buffet froid"	20,00 €
130	Formule "Menu n°1"	17,00 €
131	Formule "Menu n°2"	22,00 €
132	Formule "Menu n°3"	27,00 €
133	Formule "Cocktail"	31,00 €
134	Formule "Plateau de fruits de mer"	31,00 €
135	Formule "Menu n°4"	32,00 €
136	Formule "Cocktail dînatoire "	34,00 €
137	<b>FRAIS DIVERS</b>	
138	Forfait location de matériel maritime : coque de bateau, paniers, bouées, ancrs, barque, filets, etc.	80,00 €
139	Frais de pêche et d'emballage. Par prestation	25,00 €
140	<b>BOUTIQUE</b>	
141	Remise sur objet abîmé : selon l'état	20 %
142	Carte de fidélité : sur le 11ème achat (après 10 achats > à 10 €)	- 20 %
143	Affranchissement lettres et colis site de e-commerce et dépôt de courrier par les visiteurs.	sur la base du tarif lettre et colis en vigueur
144	<b>TARIFS PRÉFÉRENTIELS ET OPÉRATIONS DE PROMOTION</b>	
145	Centre multi-activités SNCF Les Bergeries à Étapes, Guide du Routard et autres offres promotionnelles : tarif plein	6,00 €
146	Centre multi-activités SNCF Les Bergeries à Étapes, Guide du Routard et autres offres promotionnelles : tarif réduit	5,00 €
147	Offre éducative jeune public "Deviens le capitaine de famille" : Par carte remise à la caisse : pour 1 entrée tarif plein	2 entrée gratuite (tarif réduit)
148	Offre Wonderbox atelier culinaire à Maréis + Dégustation dans un restaurant partenaire sous convention : Par box (2 personnes) : payé par Wonderbox à Maréis	52,50 €





## TARIFS PUBLICS TTC\* (en €) : à compter du 1er janvier 2023

\*sauf mention particulière

N° de ligne

N° de ligne	Description	Tarif 2023
149	Offres carte promo, coupon guide : Par carte, coupon ou guide présenté à la caisse : «1 billet acheté, le 2ème à demi-tarif» (sous-entendant le billet acheté, au tarif le plus cher). Offre valable pour 1 seul demi-tarif	2ème à demi-tarif
150	Offre promotionnelle carte Visite Passion ou coupon promotionnel (offre dans les médias ou presse) Par carte, coupon ou guide présenté à la caisse : «- 2 € sur le deuxième billet acheté». Offre non cumulable	sur le 2ème billet :- 2 €
151	Offre CE ou partenariat sous convention : tarif plein	6,00 €
152	Offre CE ou partenariat sous convention : tarif réduit	5,00 €
153	Animations et fêtes locales, nationales, européennes (JEP, Week-end du Goût, Hareng Roi, etc.)	demi-tarif
154	Pour 1 entrée payante au tarif le plus élevé	2 entrée gratuite (3 gratuites)
155	1 billet acheté au tarif le plus cher	2ème à demi-tarif
156	Sur les tarifs individuels	demi-tarif
157	Ou	gratuité enfant
158	<b>ACHAT DE PRESTATION PAR PERSONNE</b>	
159	<b>PRIX D'ACHAT AUPRES DE PRESTATAIRES SOUS CONVENTION</b>	
160	<b>BOULANGERIES</b>	
161	Mini viennoiserie Chez Sophie prix TTC à l'unité (convention n°4)	0,48 €
162	Baguette prix TTC à l'unité (convention n°4)	0,95 €
163	Petite boule de pain individuelle prix TTC à l'unité (convention n°4)	0,34 €
164	Baguette prix TTC à l'unité (convention n°4)	0,75 €
165	Mini viennoiserie L'atelier du Boulanger prix TTC à l'unité (convention n°5)	0,30 €
166	<b>MUSEE/EQUIPEMENTS</b>	
167	Musée portuaire de Dunkerque : location de la maquette d'un port	75,00 €
168	Location salle de la Corderie pour les groupes : Week-end : à partir du vendredi soir et jusqu'au dimanche matin	1 000,00 €
169	Location salle de la Corderie pour les groupes : 1 journée le Week-end	600,00 €
170	Location salle de la Corderie pour les groupes : 1 jour de la semaine	500,00 €
171	Location salle de la Corderie pour les groupes : 1 jour de la semaine supplémentaire (sauf week-end)	400,00 €
172	<b>TRAITEURS/RESTAURATEURS</b>	
173	Dégustation pour la "visite-cocktail" et "de la mer à l'assiette" HT/pers.	3,30 €
174	Dégustation de produits de la mer dans un restaurant partenaire TTC/pers.	6,00 €
175	Formule "Plateau repas" HT/Pers (convention n°1)	9,45 €
176	Formule "Buffet froid" HT/Pers (convention n°1)	17,90 €
177	Formule "Menu n°1" HT/Pers (convention n°1)	15,15 €
178	Formule "Menu n°2" HT/Pers (convention n°1)	17,90 €
179	Formule "Menu n°3" HT/Pers (convention n°1)	24,60 €
180	Formule "Plateau de fruits de mer" TTC/Pers (convention n°6)	30,00 €
181	Formule "Cocktail dinatoire" HT/Pers (convention n°1)	24,60 €
182	Formule "Menu 4" HT/Pers (convention n°1)	28,30 €
183	Formule "Cocktail dinatoire prestige" HT/Pers (convention n°1)	30,20 €
184	Prestation dégustation dans un restaurant partenaire de l'offre Wonderbox	24,50 €
185	<b>COURS DE CUISINE</b>	



## TARIFS PUBLICS TTC\* (en €) : à compter du 1er janvier 2023

\*sauf mention particulière

N° de ligne		Tarif 2023
186	Atelier culinaire hebdomadaire HT (convention n°2)	16,55 €
187	Atelier culinaire à thème ou privatisé HT (convention n°2)	33,10 €
188	Forfait prestation atelier culinaire jeune public base 15 pers HT (convention n°2)	120,00 €
189	<b>FOURNITURE DE BOISSONS</b>	
190	Boissons Services Bouteille d'un litre Saint-Amand plate TTC (convention n°3)	0,45 €
191	Boissons Services Bouteille d'un litre Saint-Amand pétillante TTC (convention n°3)	0,70 €
192	Boissons Services Bouteille d'un litre jus d'orange TTC (convention n°3)	1,60 €
193	Boissons Services canette coca-cola 33 cl TTC (convention n°3)	0,75 €
194	Boissons Services cubi de vin blanc chardonnay 3 L TTC (convention n°3)	13,50 €
195	Boissons Services Bouteille de champagne 75 cl TTC (convention n°3)	19,10 €
196	Boissons Services Bouteille de vin rouge bordeaux 75 cl TTC (convention n°3)	4,20 €
197	<b>REFACTURATION DE MATÉRIEL ET VAISSELLE CASSÉE, ABIMÉE, PERDUE... À REMPLACER</b>	
198	Assiette plate 15,9 cm	5,00 €
199	Assiette plate 20,3 cm	5,50 €
200	Assiette plate 24 cm	7,00 €
201	Assiette creuse 20,5 cm	7,00 €
202	Bol porcelaine blanche 18,8 cm	7,00 €
203	Ravier porcelaine blanche 14 x 10,5 cm	15,00 €
204	Ravier porcelaine blanche 17 x 13 cm	16,50 €
205	Tasse à café porcelaine blanché 10 cl	3,50 €
206	Soucoupe café porcelaine blanche 14 cm	2,50 €
207	Marmite à moules émaillée noire 18 cm	22,00 €
208	Support plateau fruits de mer inox	12,00 €
209	Plateau fruits de mer 40 cm - inox	17,00 €
210	Pince à homard chromé	20,00 €
211	Pique à bigorneaux	3,00 €
212	Couteau à huître inox	16,50 €
213	Fourchette à huître inox	1,00 €
214	Curette à crustacé inox	1,50 €
215	Verre à pied à eau 24,5 cl	4,50 €
216	Verre à pied à vin blanc 19 cl	4,50 €
217	Verre à pied à vin rouge 14,5 cl	4,00 €
218	Flûte à champagne 10 cl	4,00 €
219	Verre empilable 18 cl	1,50 €
220	Coupe bubble 12 cm	4,50 €
221	Cuillère de table épaisseur 22/10ème	1,50 €
222	Fourchette de table épaisseur 22/10ème	1,50 €
223	Couteau de table cranté épaisseur 22/10ème	2,00 €





## TARIFS PUBLICS TTC\* (en €) : à compter du 1er janvier 2023

\*sauf mention particulière

N° de ligne		Tarif 2023
224	Cuillère à café épaisseur 22/10ème	1,00 €
225	Ramasse couverts 52 x 29 cm	14,00 €
226	Plateau polypropylène 46 x 36 cm	9,00 €
227	Pichet isotherme inox 150 cl	25,00 €
228	Plaque à induction 30 x 41,5 cm - 3500 W / 220 mono	300,00 €
229	Balance laboratoire 28 x 21,5 cm - 15 kg/2 gr	250,00 €
230	Thermomètre four	55,50 €
231	Thermomètre stylo	29,50 €
232	Thermomètre frigo	4,00 €
233	Faitout avec couvercle 20 cm - inox tous feux	96,00 €
234	Faitout avec couvercle 28 cm - inox tous feux	103,00 €
235	Sautoir 3 L - inox tous feux	150,00 €
236	Sautoir 6 L - inox tous feux	200,00 €
237	Sauteuse droite 24 cm - inox tous feux	62,50 €
238	Sauteuse droite 28 cm - inox tous feux	79,00 €
239	Sauteuse bombée 16 cm - inox tous feux	42,00 €
240	Sauteuse bombée 20 cm - inox tous feux	56,50 €
241	Sauteuse bombée 24 cm - inox tous feux	84,00 €
242	Couvercle 16 cm - inox	18,00 €
243	Couvercle 24 cm - inox	19,00 €
244	Couvercle 28 cm - inox	28,00 €
245	Plaque à rôtir à anses 40 x 30 cm - inox tous feux	70,00 €
246	Plaque à rôtir à anses 45 x 35 cm - inox tous feux	85,00 €
247	Plaque à rôtir à anses 50 x 40 cm - inox tous feux	99,00 €
248	Autocuiseur 13 L - inox tous feux	250,00 €
249	Poissonnière 40 x 18 cm - inox	110,00 €
250	Poissonnière 50 x 19 cm - inox	110,00 €
251	Poissonnière 60 x 19 cm - inox	110,00 €
252	Friteuse électrique avec robinet 8 L	400,00 €
253	Poêle anti-adhésive alu 24 cm - tous feux	58,00 €
254	Poêle anti-adhésive alu 28 cm - tous feux	71,00 €
255	Poêle anti-adhésive alu 32 cm - tous feux	110,50 €
256	Poêle wok acier / inox 30 cm - tous feux	70,00 €
257	Cocote fonte noire 34 x 19 cm - 5/6 L	200,00 €
258	Cocote fonte noire 25 x 18 cm - 2/3 L	150,00 €
259	Canneleur zesteur inox	12,00 €
260	Cuillère pomme/melon simple inox	8,00 €
261	Econome nylon	2,00 €



## TARIFS PUBLICS TTC\* (en €) : à compter du 1er janvier 2023

\*sauf mention particulière

N° de ligne		Tarif 2023
262	Rape extra-fine	19,50 €
263	Mandoline ultra	100,00 €
264	Mallette couteaux 31 pièces	200,00 €
265	Afuteuse électrique	150,00 €
266	Gant/moufle anti-chaueur silicone	26,00 €
267	Planche à découper gastro GN1/1	61,00 €
268	Support planche à découper mural 600 x 250 - polyéthylène	124,50 €
269	Racloir	90,50 €
270	Ouvre-boîtes titan	59,00 €
271	Louche inox 14 cm	33,00 €
272	Louche inox 18 cm	50,00 €
273	Armoire de stérilisation 51 x 62 cm - 20 couteaux	300,00 €
274	Ecumoire inox 10 cm	13,00 €
275	Ecumoire inox 14 cm	20,00 €
276	Cuillère à sauce inox droite	15,50 €
277	Cuillère à sauce inox côté	15,50 €
278	Pelle à poisson perforée inox 38 cm	15,00 €
279	Pelle à poisson pleine inox 38 cm	6,50 €
280	Spatule coudée inox 30 cm	6,00 €
281	> Fouet inox 40 cm	15,00 €
282	> Fouet inox 50 cm	59,00 €
283	> Spatule composite 25 cm	5,00 €
284	> Spatule composite 35 cm	7,00 €
285	> Passoire étamine inox 20 cm	62,00 €
286	> Passoire chinois inox 22 cm	37,00 €
287	> Support chinois inox	43,00 €
288	> Passoire conique à queue 24 cm	50,00 €
289	> Passoire conique à queue 28 cm	50,00 €
290	> Moulin professionnel inox + grilles 2 - 3 et 5 mm	100,00 €
291	> Pilon polyéthylène alimentaire	22,50 €
292	> Entonnoir avec filtre 16 cm inox	9,90 €
293	> Entonnoir à piston 80 cl inox	82,00 €
294	> Broc mesure gradué 100 cl	10,50 €
295	> Broc mesure gradué 200 cl	19,00 €
296	> Broc mesure gradué 300 cl	25,50 €
297	> Bassine pâtissière inox 200 cl	24,50 €
298	> Bassine pâtissière inox 350 cl	29,70 €
299	> Bassine pâtissière inox 550 cl	34,50 €





## TARIFS PUBLICS TTC\* (en €) : à compter du 1er janvier 2023

\*sauf mention particulière

N° de ligne		Tarif 2023
300	> Bassine pâtissière inox 800 cl	44,40 €
301	> Bassine 1/2 sphérique inox cul poule 22 cm	51,70 €
302	> Bassine 1/2 sphérique inox cul poule 30 cm	64,70 €
303	> Bassine 1/2 sphérique inox cul poule 40 cm	70,00 €
304	> Corne 12 x 9,7 cm	1,30 €
305	> Douille pâtissier (à l'unité)	5,90 €
306	> Poche nylon 50 cm	14,50 €
307	> Poche à douille jetables (à l'unité)	0,30 €
308	> Découpoir cannelé (à l'unité)	3,85 €
309	> Découpoir uni (à l'unité)	3,85 €
310	> Moule à aspic ovale 7,5 x 3,8 cm - fer blanc	3,60 €
311	> Moule à aspic rond 6 cm - fer blanc	7,30 €
312	> Moule à pâté en croute ouvrant 30 x 8 cm - fer blanc	50,00 €
313	> Moule à pâté en croute ouvrant 40 x 8 cm - fer blanc	55,00 €
314	> Plaque aluminium pleine 53 x 31 cm - GN 1/1	38,50 €
315	> Plaque aluminium perforée 53 x 31 cm - GN 1/1	39,90 €
316	> Couvre assiette micro-ondes 24,5 cm	14,25 €
317	> Cloche maître d'hôtel 25 x 12 cm inox	50,00 €
318	> Distributeur maxi bobine 23 x 36 cm	42,00 €
319	> Vestiaire monobloc 2 cases	300,00 €
320	> Armoire à pharmacie + pack équipement 1 porte - 1ers secours 116 articles	150,00 €
321	> Calot papier blanc (à l'unité)	0,10 €
322	> Collecteur déchets 110L bleu 52 x 51 x 75 cm	115,00 €
323	> Collecteur déchets 110L vert 52 x 51 x 75 cm	115,00 €
324	> Collecteur déchets 110L jaune 52 x 51 x 75 cm	115,00 €
325	> Sac à déchets à liens 110 L (à l'unité)	0,35 €
326	> Tablier Homme couleur	42,50 €
327	> Tablier Femme couleur	42,50 €
328	> Torchon de cuisine (à l'unité)	7,75 €
329	> Poubelle acier à pédale inox 22 x 29 cm 3L	23,00 €
330	> Panneau d'avertissement 28 x 60 cm	17,90 €
331	> Distributeur de savon aluminium	49,75 €
332	> Plat inox rond 30 cm	18,25 €
333	> Plat inox légumes 20 cm	13,25 €
334	> Plat inox légumes 24 cm	17,30 €
335	> Plat inox gratin ovale 17 x 10,5 cm	12,90 €
336	> Plat inox gratin ovale 25 x 17 cm	14,85 €
337	> Plat inox ovale 1 pers	6,60 €



## TARIFS PUBLICS TTC\* (en €) : à compter du 1er janvier 2023

\*sauf mention particulière

N° de ligne		Tarif 2023
338	> Plat inox ovale 2 pers	8,40 €
339	> Plat inox ovale 5/6 pers	12,60 €
340	> Plat inox ovale 9/10 pers	15,95 €
341	> Bac inox 1/1 avec couvercle poigné profondeur 55 et 100 mm	53,00 €
342	> Bac inox 1/1 avec couvercle poigné profondeur 200 mm	61,35 €
343	> Bac inox 1/3 avec couvercle poigné profondeur 150 cm	34,10 €
344	> Bac inox 1/2 avec couvercle poigné profondeur 100 cm	34,70 €
345	> Chariot à débarrasser inox 3 plateaux	592,00 €
346	> Support sac poubelle chariot inox 36 x 35,5 x 81 cm	497,50 €
347	> Bac à déchets chariot inox 32,5 x 17,6 x 20 cm	254,50 €
348	> Couteau filet de sole lame flexible 18 cm	24,30 €
349	> Ciseaux cuisine inox 24 cm	5,40 €
350	> Robot combiné cutter s et coupe légumes inox - 3 L	600,00 €
351	> Robot blender/mixeur inox - 3 L	400,00 €
352	> Robot batteurs mélangeurs inox - 5,2 L	1 000,00 €
353	> Mixeur avec émulsionneur inox - longueur 40	300,00 €
354	> Machine à café inox - 16 L/h - 2 verseuses 1,8 L	300,00 €
355	> Thermos incassable inox - 2 L	25,70 €
356	> Filtre papier pour machine à café (à l'unité)	0,05 €
357	> Mise en bouche collibri 3 cl	2,20 €
358	> Mise en bouche colibri 8 cl	2,90 €
359	Mise en bouche nénuphare 5 cl	2,80 €
360	Ramequin porcelaine blanche Ø 84	2,50 €
361	Ramequin porcelaine blanche Ø 100	3,20 €
362	Ravier carré 11 cm	3,90 €
363	Ravier carré 14 cm	4,80 €
364	Assiette porcelaine poisson type FOLIA 21 cm	9,50 €
365	Assiette porcelaine poisson type FOLIA 18 cm	7,00 €
366	Assiette porcelaine poisson type FOLIA 11 cm	3,60 €
367	Coupelle catalane porcelaine blanche 14 x 3 cm	2,80 €
368	Verrine disco 15 cl	6,10 €
369	Verrine disco 5 cl	4,80 €
370	Verrine playtime carré 9 x 9 x 3 cm	1,60 €
371	Verrine playtime goutte 11 x 9,5 x 3 cm	3,80 €
372	Mise en bouche cuillère 10 cm porcelaine blanche	1,10 €
373	Mise en bouche tajine ou cocotte 7 x 7 cm porcelaine blanche	12,40 €
374	Pot inox empilable 100 cl	26,40 €
375	Pinceau silicone 19,5 x 3 cm	8,80 €



## TARIFS PUBLICS TTC\* (en €) : à compter du 1er janvier 2023

\*sauf mention particulière

N° de ligne		Tarif 2023
376	Passe bouillons 18 cm	37,60 €
377	Ciseaux poisson inox 24 cm	58,70 €
378	Pince à désarêter inox	9,10 €
379	Ecailleur à poisson inox	38,60 €
380	Couteau poisson inox - 24 cm	75,70 €
381	Four micro ondes - usage intensif - pro à poser (non encastrable) 25 L - 1 000 W - inox	600,00 €
382	Four à convection multifonctions inox à poser (non encastrable) 4 niveaux 1/1 + humidificateur interne + 2 ventilateurs puissance 3 400 W (880 x 620 x 560)	2 000,00 €





## TARIFS PUBLICS TTC\* (en €) : à compter du 1er janvier 2023

\*sauf mention particulière

N° de ligne		Tarif 2023
1	<b>OFFICE DE TOURISME</b>	
2	<b>VISITES THÉMATIQUES D'ÉTAPLES ET ACTIVITÉS CULTURELLES</b>	
3	Parcours de découverte thématique d'Étapes : Grande Guerre, Histoire d'Étapes, sur les pas des peintres de l'École d'Étapes, etc.	
4	Grand Public : Adulte	5,00
5	Grand Public : Enfant (de 4 à 12 ans)	4,00
6	Groupes (à partir de 20 personnes) : groupes directs : Adulte	Forfait 30 € + 3.50 € par adl
7	Groupes (à partir de 20 personnes) : groupes directs : Enfant (de 4 à 12 ans)	Forfait 30 € + 2.50 € par enf
8	Groupes du service réceptif d'Étapes : commissionnement sur les tarifs groupes directs	10%
9	Groupes : autres TO, professionnels de tourisme : commissionnement sur les tarifs groupes directs	8% ±
10	Atelier patrimoine : Grand Public : Enfant	4,50
11	Atelier patrimoine : Groupes étaplois : Enfant, à partir de 20	2,00
12	Atelier patrimoine : Groupes extérieurs : Enfant, à partir de 20	4,00
13	Gratuité groupes : Les chauffeurs	
14	Gratuité groupes adultes : 1 adulte pour 20 adultes payants	
15	Gratuité groupes enfants : 1 accompagnateur pour 10 enfants payants	
16	<b>EXPOSITIONS TEMPORAIRES DANS LE HALL D'ACCUEIL DU PÔLE TOURISME</b>	
17	Inscription par exposant (étaplois ou extérieur)	100,00
18	<b>GUIDE TOURISTIQUE GRAND PUBLIC DE L'OFFICE DE TOURISME :</b>	
19	Encart publicitaire pour 1 an : pour les hébergeurs (classés/labellisés et non classés) et restaurateurs	Gratuit
20	<b>AFFRANCHISSEMENT : REFACTURATION</b>	
21	Dépenses postales réalisées pour le compte des budgets annexes par les services de la mairie : refacturation à ces mêmes budgets annexes	sur la base des frais réels d'affranchissement
22	Affranchissement lettres et colis site de e-commerce et dépôt de courrier par les visiteurs.	sur la base du tarif lettre et colis en vigueur





## TARIFS PUBLICS TTC\* (en €) : à compter du 1er janvier 2023

\*sauf mention particulière

N° de ligne		Tarif 2023
1	<b>FORFAITS TOURISTIQUES SERVICE RECEPTIF</b>	
2	<b>ADULTES</b>	
3	Tarifs calculés sur la base de 30 adultes (sauf mention particulière), susceptibles de modifications selon l'effectif	
4	Étaples/Le Touquet : d'une rive à l'autre ! : prix de vente groupe en direct	41,80 €
5	Étaples/Le Touquet : d'une rive à l'autre ! : prix de vente TO, voyageurs	38,50 €
6	Escale maritime à Etaples-sur-mer : prix de vente groupe en direct	48,50 €
7	Escale maritime à Etaples-sur-mer : prix de vente TO, voyageurs	44,50 €
8	Plongez au coeur de Maréis : prix de vente groupe en direct	39,00 €
9	Plongez au coeur de Maréis : prix de vente TO, voyageurs	35,90 €
10	Entrez dans l'histoire : prix de vente groupe en direct	37,00 €
11	Entrez dans l'histoire : prix de vente TO, voyageurs	34,40 €
12	Sur les traces des marins d'Etaples-sur-mer : prix de vente groupe en direct	45,50 €
13	Sur les traces des marins d'Etaples-sur-mer : prix de vente TO, voyageurs	42,50 €
14	Au large de la Baie de Canche : prix de vente groupe en direct	45,00 €
15	Au large de la Baie de Canche : prix de vente TO, voyageurs	41,80 €
16	Déjeuner sur un air de musette : prix de vente groupes en direct	48,30 €
17	Déjeuner sur un air de musette : prix de vente TO, voyageurs	45,50 €
18	Déjeuner sur un air de musette au-delà de 50 pers : prix de vente groupes en direct	47,10 €
19	Déjeuner sur un air de musette au delà de 50 pers : prix de vente TO, voyageurs	44,30 €
20	À Etaples-sur-mer, Fête du Hareng Roi ! : prix de vente groupes en direct	22,50 €
21	À Etaples-sur-mer, Fête du Hareng Roi ! : prix de vente TO, voyageurs	21,60 €
22	À Etaples-sur-mer, Fête de la Coquille Saint Jacques I : prix de vente groupes en direct	31,00 €
23	À Etaples-sur-mer, Fête de la Coquille Saint Jacques I : prix de vente TO, voyageurs	29,40 €
24	<b>GRATUITÉS SUR LES PRODUITS TOURISTIQUES ADULTES</b>	
25	1 gratuité adulte pour 40 adultes payants	
26	Gratuité chauffeur(s), sauf mention particulière	
27	<b>ENFANTS</b>	
28	Tarifs calculés sur la base de 20 enfants (sauf mention particulière), susceptibles de modifications selon l'effectif	
29	Les poilus à la mer ! : prix de vente groupes en direct	9,00 €
30	Les poilus à la mer ! : prix de vente TO, voyageurs	8,20 €
31	Les poilus à la mer ! : accompagnateur supplémentaire (groupes en direct)	6,00 €
32	Les poilus à la mer ! : accompagnateur supplémentaire (TO, voyageurs)	5,50 €
33	A la rencontre des habitants de la Baie de Canche : prix de vente groupes en direct	13,00 €
34	A la rencontre des habitants de la Baie de Canche : prix de vente (TO, voyageurs)	12,50 €
35	A la rencontre des habitants de la Baie de Canche : accompagnateur supplémentaire (groupes en direct)	11,00 €
36	A la rencontre des habitants de la Baie de Canche : accompagnateur supplémentaire (TO, voyageurs)	10,00 €
37	Patrimoine maritime et ses secrets I prix de vente groupes en direct	9,20 €
38	Patrimoine maritime et ses secrets I prix de vente TO, voyageurs	8,40 €



## TARIFS PUBLICS TTC\* (en €) : à compter du 1er janvier 2023

\*sauf mention particulière

N° de ligne		Tarif 2023
39	Patrimoine maritime et ses secrets   accompagnateur supplémentaire (groupes en direct)	6,00 €
40	Patrimoine maritime et ses secrets   accompagnateur supplémentaire (TO, voyagistes)	5,50 €
41	Moussaillon découvre la mer   prix de vente groupes en direct	13,00 €
42	Moussaillon découvre la mer   prix de vente TO, voyagistes	12,00 €
43	Moussaillon découvre la mer   accompagnateur supplémentaire (groupes en direct)	17,00 €
44	Moussaillon découvre la mer   accompagnateur supplémentaire (TO, voyagistes)	15,50 €
45	Le plein air : prix de vente groupes en direct	13,50 €
46	Le plein air : prix de vente TO, voyagistes	12,60 €
47	Le plein air : accompagnateur supplémentaire (groupes en direct)	22,00 €
48	Le plein air : accompagnateur supplémentaire (TO, voyagistes)	20,20 €
49	Laby'Mouss : prix de vente groupes en direct	14,00 €
50	Laby'Mouss : prix de vente TO, voyagistes	12,80 €
51	Laby'Mouss : accompagnateur supplémentaire (groupes en direct)	15,00 €
52	Laby'Mouss : accompagnateur supplémentaire (TO, voyagistes)	13,80 €
53	<b>GRATUITÉS SUR LES PRODUITS TOURISTIQUES ENFANTS</b>	
54	1 gratuité accompagnateur pour 10 enfants payants, sauf mention particulière	
55	Gratuité chauffeur(s), sauf mention particulière	
56	<b>GRUPE D'INVIDUELS REGROUPES (GIR)</b>	
57	Dégustation de spécialités de la mer + verre de vin blanc, bateau	10,00 €
58	Petit-déjeuner/croisière à bord du bateau Baie de Canche (adulte)	18,00 €
59	Petit-déjeuner/croisière à bord du bateau Baie de Canche (enfant)	15,00 €
60	<b>PRESTATAIRES DES PRODUITS TOURISTIQUES</b>	
61	Animation musicale par groupe de musique	facturé sur devis du groupe
62	Commissionnement pour le Service réceptif de l'OMT	10%
63	Commissionnement TO, Voyagistes, etc.	8%
64	<b>ÉTAPLES-SUR-MER</b>	
65	MAREIS : Atelier culinaire privatisé : prix de vente groupe en direct	40,00 €
66	MAREIS : Atelier culinaire privatisé : prix de vente TO, voyagistes	37,00 €
67	MUSÉE DE LA MARINE : Visite libre : tarif adulte : facturé aux groupes en direct	3,50 €
68	MUSÉE DE LA MARINE : Visite libre : tarif adulte : TO, Voyagistes	3,30 €
69	MUSÉE DE LA MARINE : Visite libre : tarif enfant : facturé aux groupes en direct	2,00 €
70	MUSÉE DE LA MARINE : Visite libre : tarif enfant : TO, Voyagistes	1,90 €
71	MUSÉE DE LA MARINE : Visite guidée : tarif adulte : facturé aux groupes en direct	4,50 €
72	MUSÉE DE LA MARINE : Visite guidée : tarif adulte : TO, Voyagistes	4,20 €
73	MUSÉE DE LA MARINE : Visite guidée : tarif enfant : facturé aux groupes en direct	3,00 €
74	MUSÉE DE LA MARINE : Visite guidée : tarif enfant : TO, Voyagistes	2,80 €
75	MUSÉE DE LA MARINE : Visite guidée du Port : Forfait adulte : facturé aux groupes en direct	40,00 €
76	MUSÉE DE LA MARINE : Visite guidée du port : Forfait adulte : TO, Voyagistes	36,80 €





## TARIFS PUBLICS TTC\* (en €) : à compter du 1er janvier 2023

\*sauf mention particulière

N° de ligne		Tarif 2023
77	MUSÉE DE LA MARINE : Visite guidée du port : Forfait enfant : facturé aux groupes en direct	35,00 €
78	MUSÉE DE LA MARINE : Visite guidée du port : Forfait enfant : TO, Voyageistes	32,20 €
79	MUSÉE DE LA MARINE : Atelier : tarif enfant : facturé aux groupes en direct	4,50 €
80	MUSÉE DE LA MARINE : Atelier : tarif enfant : TO, Voyageistes	4,15 €
81	HARENG ROI : dégustation : tarif par personne : facturé aux groupes en direct	11,50 €
82	HARENG ROI : dégustation : tarif par personne : facturé aux TO, voyageistes	10,60 €
83	FÊTE DE LA COQUILLE : dégustation : tarif par personne : facturé aux groupes en direct	20,00 €
84	FÊTE DE LA COQUILLE : dégustation : tarif par personne : TO, Voyageistes	18,40 €
85	<b>RESTAURANTS</b>	
86	RESTAURANT BISTROT GOURMAND «COMME CHEZ SOI» : menu adulte complet : tarif par personne : facturé aux groupes en direct	32,90 €
87	RESTAURANT BISTROT GOURMAND «COMME CHEZ SOI» : menu adulte complet : TO, Voyageistes	30,30 €
88	RESTAURANT BISTROT GOURMAND «COMME CHEZ SOI» : menu entrée + plat ou plat + dessert adulte : tarif par personne : facturé aux groupes en direct	28,90 €
89	RESTAURANT BISTROT GOURMAND «COMME CHEZ SOI» : menu entrée + plat ou plat + dessert adulte : TO, Voyageistes	26,60 €
90	RESTAURANT BISTROT GOURMAND «COMME CHEZ SOI» : supplément fromage : tarif par personne : acheté & facturé aux groupes en direct, TO, Voyageistes	6,90 €
91	RESTAURANT PLANÈTE OCÉAN : menu adulte complet : tarif par personne : facturé aux groupes en direct	28,00 €
92	RESTAURANT PLANÈTE OCÉAN : menu repas menu adulte complet : tarif par personne : TO, Voyageistes	25,80 €
93	RESTAURANT PLANÈTE OCÉAN : repas enfant : tarif par enfant : facturé aux groupes en direct	10,00 €
94	RESTAURANT PLANÈTE OCÉAN : repas enfant : tarif par enfant : TO, voyageistes	9,20 €
95	RESTAURANT PLANÈTE OCÉAN : supplément fromage : tarif par personne : facturé aux groupes en direct, TO, Voyageistes	8,00 €
96	RESTAURANT LE 940 : menu adulte complet : tarif par personne : facturé aux groupes en direct	29,00 €
97	RESTAURANT LE 940 : menu adulte complet : tarif par personne : TO, Voyageistes	26,70 €
98	RESTAURANT LE 940 : menu entrée + plat ou plat + dessert adulte : tarif par personne : facturé aux groupes en direct	24,50 €
99	RESTAURANT LE 940 : menu entrée + plat ou plat + dessert adulte : tarif par personne : TO, Voyageistes	22,60 €
100	RESTAURANT LE 940 : repas enfant : tarif par enfant : facturé aux groupes en direct	13,50 €
101	RESTAURANT LE 940 : repas enfant : tarif par enfant : TO, voyageistes	13,00 €
102	RESTAURANT LE 940 : supplément fromage : tarif par personne : facturé aux groupes en direct, TO, Voyageistes	6,50 €
103	<b>HOTELS</b>	
104	HÔTEL KYRIAD : nuitée en chambre double : facturé aux groupes en direct	75,00 €
105	HÔTEL KYRIAD : nuitée en chambre double : TO, Voyageistes	69,00 €
106	HÔTEL KYRIAD : supplément mai, juin, juillet, août, septembre, octobre : tarif par personne : facturé aux groupes en direct, TO, Voyageistes	20,00 €
107	HÔTEL KYRIAD : nuitée en chambre single : facturé aux groupes en direct	75,00 €
108	HÔTEL KYRIAD : nuitée en chambre single chambre single : TO, Voyageistes	69,00 €
109	HÔTEL KYRIAD : taxe de séjour	1,40 €
110	HÔTEL KYRIAD : petit déjeuner	10,00 €
111	HÔTEL B&B LE TOUQUET : nuitée en chambre double : facturé aux groupes en direct	70,00 €
112	HÔTEL B&B LE TOUQUET : nuitée en chambre double : TO, Voyageistes	64,40 €
113	HÔTEL B&B LE TOUQUET : supplément mai, juin, juillet, août, septembre, octobre : tarif par personne : facturé aux groupes en direct	78,00 €
114	HÔTEL B&B LE TOUQUET : supplément mai, juin, juillet, août, septembre : tarif par personne : facturé aux TO, Voyageistes	71,80 €



## TARIFS PUBLICS TTC\* (en €) : à compter du 1er janvier 2023

\*sauf mention particulière

N° de ligne		Tarif 2023
115	HÔTEL B&B LE TOUQUET : nuitée en chambre single : facturé aux groupes en direct	65,00 €
116	HÔTEL B&B LE TOUQUET : nuitée en chambre single chambre single : TO, Voyageistes	59,80 €
117	HÔTEL B&B LE TOUQUET : supplément mai, juin, juillet, août, septembre : tarif par personne : facturé aux groupes en direct	68,00 €
118	HÔTEL B&B LE TOUQUET : supplément mai, juin, juillet, août, septembre : tarif par personne : facturé aux TO, Voyageistes	62,60 €
119	HÔTEL B&B LE TOUQUET : taxe de séjour	1,40 €
120	HÔTEL B&B LE TOUQUET : petit déjeuner	5,00 €
121	EVANCY TRESORS D'OPALE : nuitée en chambre simple - basse saison : facturé aux groupes en direct	106,00 €
122	EVANCY TRESORS D'OPALE : nuitée en chambre simple - basse saison : TO, Voyageistes	97,60 €
123	EVANCY TRESORS D'OPALE : nuitée en chambre simple - haute saison : facturé aux groupes en direct	138,00 €
124	EVANCY TRESORS D'OPALE : nuitée en chambre simple : haute saison : TO, Voyageistes	127,00 €
125	EVANCY TRESORS D'OPALE : nuitée en chambre double - basse saison : facturé aux groupes en direct	106,00 €
126	EVANCY TRESORS D'OPALE : nuitée en chambre double - basse saison : TO, Voyageistes	97,60 €
127	EVANCY TRESORS D'OPALE : nuitée en chambre double - haute saison : facturé aux groupes en direct	138,00 €
128	EVANCY TRESORS D'OPALE : nuitée en chambre double : haute saison : TO, Voyageistes	127,00 €
129	EVANCY TRESORS D'OPALE : nuitée en chambre twin - basse saison : facturé aux groupes en direct	121,00 €
130	EVANCY TRESORS D'OPALE : nuitée en chambre twin - basse saison : TO, Voyageistes	111,40 €
131	EVANCY TRESORS D'OPALE : nuitée en chambre twin - haute saison : facturé aux groupes en direct	165,00 €
132	EVANCY TRESORS D'OPALE : nuitée en chambre twin : haute saison : TO, Voyageistes	151,80 €
133	EVANCY TRESORS D'OPALE : taxe de séjour	1,93 €
134	EVANCY TRESORS D'OPALE : petit déjeuner	12,00 €
135	<b>SAINT JOSSE</b>	
136	LABY'PARC : à partir de 15 payants : tarif par adulte laby'parc : facturé aux TO, voyageistes	8,30 €
137	LABY'PARC : à partir de 15 payants : tarif par adulte laby'parc + Aqua : facturé aux groupes en direct	12,00 €
138	LABY'PARC : à partir de 15 payants : tarif par adulte laby'parc + Aqua : facturé aux TO, voyageistes	11,10 €
139	LABY'PARC : à partir de 15 payants : tarif par enfant laby'parc : facturé aux groupes en direct	9,00 €
140	LABY'PARC : à partir de 15 payants : tarif par enfant laby'parc : facturé aux TO, voyageistes	8,30 €
141	LABY'PARC : à partir de 15 payants : tarif par enfant laby'parc + Aqua : facturé aux groupes en direct	12,00 €
142	LABY'PARC : à partir de 15 payants : tarif par enfant laby'parc + Aqua : facturé aux TO, voyageistes	11,10 €
143	<b>LE TOUQUET-PARIS-PLAGE</b>	
144	MANUFACTURE DU TOUQUET : à partir de 25 payants : tarif par personne : facturé aux groupes en direct	2,80 €
145	MANUFACTURE DU TOUQUET : à partir de 25 payants : tarif par personne : facturé aux TO, voyageistes	2,60 €
146	VISITE GUIDÉE PRIVATIVE : Découverte architecture balneaire : jusqu'à 25 visiteurs : forfait : facturé aux groupes en direct	161,00 €
147	VISITE GUIDÉE PRIVATIVE : Découvertes architecture balneaire : jusqu'à 25 visiteurs : forfait : facturé aux TO, voyageistes	148,20 €
148	VISITE GUIDÉE PRIVATIVE : Le Touquet City Tour : un bus : forfait : facturé aux groupes en direct	148,00 €
149	VISITE GUIDÉE PRIVATIVE : Le Touquet City Tour : un bus : forfait : facturé aux TO, voyageistes	136,20 €
150	VISITE GUIDÉE PRIVATIVE : Le Phare de la Canche, un balcon sur la Côte d'Opale : de 11 à 18 personnes : tarif par personne : facturé aux groupes en direct, TO, voyageistes	8,00 €
151	VISITES GUIDÉES PRIVATIVES : Découverte de l'hôtel de ville : jusqu'à 25 visiteurs : forfait : facturé aux groupes en direct	8,00 €
152	VISITES GUIDÉES PRIVATIVES : Découverte de l'hôtel de ville : jusqu'à 25 visiteurs : forfait : facturé aux TO, voyageistes	7,40 €





## TARIFS PUBLICS TTC\* (en €) : à compter du 1er janvier 2023

\*sauf mention particulière

N° de ligne		Tarif 2023
153	RESTAURANT L'ESCALE : menu adulte complet : tarif par personne : facturé aux groupes direct	28,00 €
154	RESTAURANT L'ESCALE : menu adulte complet : tarif par personne : TO, voyageurs	25,80 €
155	RESTAURANT L'ESCALE : menu adulte entrée + plat ou plat + dessert : tarif par personne : facturé aux groupes direct	21,00 €
156	RESTAURANT L'ESCALE : menu adulte entrée + plat ou plat + dessert : tarif par personne : TO, voyageurs	19,40 €
157	RESTAURANT L'ESCALE : menu enfant : facturé aux groupes en direct	14,00 €
158	RESTAURANT L'ESCALE : menu enfant : TO, voyageurs	12,90 €
159	RESTAURANT L'ESCALE : supplément fromage : tarif par personne : acheté ; facturé aux groupes en direct, TO, voyageurs	3,50 €
160	<b>BERCK-SUR-MER</b>	
161	RESTAURANT CHEZ MIREILLE : menu : tarif par personne : facturé aux groupes en direct	26,30 €
162	RESTAURANT CHEZ MIREILLE : menu : tarif par personne : TO, voyageurs	24,20 €
163	RESTAURANT CHEZ MIREILLE : supplément fromage : tarif par personne : TO, voyageurs	3,90 €
164	RESTAURANT CHEZ MIREILLE : repas dansant : menu : tarif par personne : facturé aux groupes en direct	29,30 €
165	RESTAURANT CHEZ MIREILLE : repas dansant : menu : tarif par personne : TO, voyageurs	27,00 €
166	RESTAURANT CHEZ MIREILLE : repas dansant : forfait prestation dansante (jusqu'à 50 personnes) : acheté ; facturé aux groupes en direct, TO, voyageurs	390,00 €
167	RESTAURANT CHEZ MIREILLE : repas dansant : forfait prestation dansante (au-delà de 50 personnes) : acheté ; facturé aux groupes en direct, TO, voyageurs	590,00 €
168	<b>GROFFLIERS</b>	
169	LES SENTIERS DE LA BAIE : Rencontre avec les phoques : tarif par adulte : facturé aux groupes en direct	9,00 €
170	LES SENTIERS DE LA BAIE : Premiers pas en baie d'Authie : tarif par adulte : acturé aux TO, voyageurs	8,30 €
171	LES SENTIERS DE LA BAIE : Rencontre avec les phoques : tarif par enfant : facturé aux groupes en direct	4,50 €
172	LES SENTIERS DE LA BAIE : Premiers pas en baie d'Authie : tarif par enfant : facturé aux TO, voyageurs	4,15 €
173	LES SENTIERS DE LA BAIE : Atelier pêche à pied : tarif par enfant : facturé aux groupes direct	6,00 €
174	LES SENTIERS DE LA BAIE : Atelier pêche à pied : tarif par enfant : TO, Voyageurs	5,55 €
175	LES SENTIERS DE LA BAIE : Traversée de la Baie de Somme : tarif par adulte : facturé aux groupes direct	13,00 €
176	LES SENTIERS DE LA BAIE : Traversée de la Baie de Somme : tarif par adulte : TO, Voyageurs	12,00 €
177	LES SENTIERS DE LA BAIE : Traversée de la Baie de Somme : tarif par enfant : facturé aux groupes direct	6,50 €
178	LES SENTIERS DE LA BAIE : Traversée de la Baie de Somme : tarif par enfant : TO, Voyageurs	6,00 €
179	LES SENTIERS DE LA BAIE : 1ers pas en Baie de Canche : tarif par enfant : facturé aux groupes direct	5,50 €
180	LES SENTIERS DE LA BAIE : 1ers pas en Baie de Canche : tarif par enfant : TO, Voyageurs	5,10 €
181	LES SENTIERS DE LA BAIE : 1ers pas en Baie de Canche : tarif par adulte : facturé aux groupes direct	11,00 €
182	LES SENTIERS DE LA BAIE : 1ers pas en Baie de Canche : tarif par adulte : TO, Voyageurs	10,15 €
183	<b>MONTREUIL-SUR-MER</b>	
184	OPALE&CO : Visite guidée de la ville, des origines à nos jours ; Promenade commentée des remparts ; Visite insolite ; Visite au pied des remparts : du lundi au vendredi : forfait : facturé aux groupes en direct	110,00 €
185	OPALE&CO : Visite guidée de la ville, des origines à nos jours ; Promenade commentée des remparts ; Visite insolite ; Visite au pied des remparts : du lundi au vendredi : forfait : facturé aux TO, voyageurs	101,20 €
186	OPALE&CO : Visite guidée de la ville, des origines à nos jours ; Promenade commentée des remparts ; Visite insolite ; Visite au pied des remparts : samedis, dimanches et jours fériés : forfait : facturé aux groupes en direct	145,00 €
187	OPALE&CO : Visite guidée de la ville, des origines à nos jours ; Promenade commentée des remparts ; Visite insolite ; Visite au pied des remparts : samedis, dimanches et jours fériés : forfait : facturé aux TO, voyageurs	133,40 €
188	<b>LOISON-SUR-CRÉQUOISE</b>	
189	LA CAVE DU PERLÉ : bouteille de frénette 75 cl : facturé aux groupes en direct	3,50 €
190	LA CAVE DU PERLÉ : bouteille de frénette 75 cl : TO, Voyageurs	3,50 €



## TARIFS PUBLICS TTC\* (en €) : à compter du 1er janvier 2023

\*sauf mention particulière

N° de ligne		Tarif 2023
191	<b>HUBY-SAINT-LEU</b>	
192	RESTAURANT LA GARENNE : menu adulte complet : tarif par personne : facturé aux groupes en direct	26,00 €
193	RESTAURANT LA GARENNE : menu adulte complet : tarif par personne : TO, voyagistes	24,00 €
194	RESTAURANT LA GARENNE : menu entrée + plat ou plat + dessert adulte : tarif par personne : facturé aux groupes en direct	21,00 €
195	RESTAURANT LA GARENNE : menu entrée + plat ou plat + dessert adulte : tarif par personne : TO, voyagistes	19,40 €
196	RESTAURANT LA GARENNE : menu enfant : tarif par personne : facturé aux groupes en direct	10,50 €
197	RESTAURANT LA GARENNE : menu enfant : tarif par personne : TO, voyagistes	9,70 €
198	RESTAURANT LA GARENNE : supplément fromage : tarif par personne : acheté ; facturé aux groupes en direct, TO, Voyagistes	4,00 €
199	<b>PORTEURS D'AFFAIRES</b>	
200	Commissionnement sur les tarifs de certains prestataires (groupes en direct)	
201	Les tarifs pratiqués par le Service Réceptif peuvent être corrigés selon une fourchette de ± 2 euros (frs de dossier).	
202	Commissionnement du Service réceptif de l'OT d'Étaples/Opale&CO : ± 10 % du tarif groupes en direct.	
203	Commissionnement des TO, voyagistes, professionnels du tourisme : ± 8 % du tarif groupes en direct.	
204	<b>ACHAT DE PRESTATION</b>	
205	<b>PRESTATAIRES DE LOISIRS TOURISTIQUES SOUS CONVENTION</b>	
206	<b>Sous réserve d'une évolution tarifaire à +/- 10%</b>	
207	Pôle tourisme - Toutes les prestations (Visites guidées culturelles, Bateau Baie de Canche, Chantier de construction navale et Maréïs)	selon grille des tarifs publics
208	Animation nature ville d'Étaples - toutes prestations	selon grille des tarifs publics
209	Centre nautique de la Canche - toutes prestations	selon grille des tarifs publics
210	La cave du Perlé - Delobel et fils "bouteille de frénette 75 cl" tarif unique (convention n°8)	3,50 €
211	Les sentiers de la Baie - sortie pêche à pied tarif unique (convention n°11)	5,40 €
212	Les sentiers de la Baie - rencontre avec les phoques adulte (convention n°11)	8,10 €
213	Les sentiers de la Baie - rencontre avec les phoques enfant (convention n°11)	4,05 €
214	Les sentiers de la Baie - Traversée de la baie de Somme ou escapade en baie d'Authie adulte (convention n°11)	11,70 €
215	Les sentiers de la Baie - Traversée de la baie de Somme ou escapade en baie d'Authie enfant (convention n°11)	5,85 €
216	Les sentiers de la Baie - 1ers pas en baie de Canche adulte (convention n°11)	9,90 €
217	Les sentiers de la Baie - 1ers pas en baie de Canche enfant (convention n°11)	4,95 €
218	Musée de la Marine - visite libre adulte (convention n°6)	3,15 €
219	Musée de la Marine - visite libre enfant (convention n°6)	1,80 €
220	Musée de la Marine - visite guidée adulte (convention n°6)	4,05 €
221	Musée de la Marine - visite guidée enfant (convention n°6)	2,70 €
222	Musée de la Marine - forfait visite guidée du port adulte (convention n°6)	36,00 €
223	Musée de la Marine - forfait visite guidée du port enfant (convention n°6)	31,50 €
224	Musée de la Marine - activités pédagogiques (convention n°6)	4,05 €
225	Manufacture du Touquet - visite de la manufacture tarif unique (convention n°9)	2,00 €
226	Visite guidée privative le Touquet : Le Touquet City Tour : un bus (convention n°14)	133,00 €
227	Visite guidée privative le Touquet : Le Phare de la Canche, un balcon sur la Côte d'Opale (convention n°14)	7,50 €
228	Visite guidée privative le Touquet : Découverte de l'hôtel de ville (convention n°14)	5,00 €





## TARIFS PUBLICS TTC\* (en €) : à compter du 1er janvier 2023

\*sauf mention particulière

N° de ligne		Tarif 2023
229	Visite guidée privative le Touquet : Visite guidée architecturale (convention n°14)	145,00 €
230	Montreuil-sur-mer : Visite guidée de la ville, des origines à nos jours ; Promenade commentée des remparts ; Visite insolite ; Visite au pied des remparts : du lundi au vendredi (convention n°13)	99,00 €
231	Montreuil-sur-mer : Forfait supplément : Visite guidée de la ville, des origines à nos jours ; Promenade commentée des remparts ; Visite insolite ; Visite au pied des remparts : Samedi, le dimanche et jours fériés (convention n°13)	31,50 €
232	Laby'Parc - Adulte Laby-Parc (convention n°10)	8,10 €
233	Laby'Parc - Adulte Laby-Parc + Aqua (convention n°10)	10,80 €
234	Laby'Parc - Enfant Laby-Parc (convention n°10)	8,10 €
235	Laby'Parc - Enfant Laby-Parc + Aqua (convention n°10)	10,80 €
236	Chez Mireille - Prestation dansante jusqu'à 50 personnes (convention n°26)	390,00 €
237	Chez Mireille - Prestation dansante au-delà de 50 personnes (convention n°26)	590,00 €
238	Les Bon'z enfants - Hareng Roi repas tarif unique (convention n°16)	10,35 €
239	AS Etaples - Fête de la Coquille repas tarif unique (convention n°15)	18,00 €
240	<b>PRESTATAIRES DE RESTAURATION SOUS CONVENTION</b>	
241	<b>Sous réserve d'une évolution tarifaire à +/- 10%</b>	
242	Bistrot gourmand menu adulte complet (convention n°19)	28,90 €
243	Bistrot gourmand menu adulte entrée + plat ou plat + dessert (convention n°19)	24,90 €
244	Bistrot gourmand supplément fromage (convention n°19)	6,90 €
245	Le 940 menu adulte complet (convention n°20)	26,00 €
246	Le 940 menu adulte entrée + plat ou plat + dessert (convention n°20)	22,00 €
247	Le 940 enfant (convention n°20)	12,15 €
248	Le 940 supplément fromage (convention n°20)	6,50 €
249	Planète Océan menu adulte complet (convention n°22)	25,20 €
250	Planète Océan enfant (convention n°22)	9,00 €
251	Planète Océan supplément fromage (convention n°22)	8,00 €
252	La Garenne menu adulte complet (convention n°24)	23,40 €
253	La Garenne menu adulte entrée + plat ou plat + dessert (convention n°24)	18,90 €
254	La Garenne enfant (convention n°24)	9,45 €
255	La Garenne supplément fromage (convention n°24)	4,00 €
256	L'Escaie menu adulte complet (convention n°25)	25,20 €
257	L'Escaie menu adulte entrée + plat ou plat + dessert (convention n°25)	18,90 €
258	L'Escaie enfant (convention n°25)	12,60 €
259	L'Escaie supplément fromage (convention n°25)	3,50 €
260	Chez Mireille adulte (convention n°26)	23,70 €
261	Chez Mireille repas adulte Danse à Quai (convention n°26)	26,40 €
262	Chez Mireille supplément fromage (convention n°26)	3,90 €
263	Boulangerie Sophie mini-viennoiserie (convention n°29)	0,48 €
264	Boulangerie Sophie baguette (convention n°29)	0,95 €
265	Boulangerie Sophie Bagnat poulet (convention n°29)	4,90 €
266	Boulangerie Sophie petite boule de pain individuelle (convention n°29)	0,34 €



## TARIFS PUBLICS TTC\* (en €) : à compter du 1er janvier 2023

\*sauf mention particulière

N° de ligne		Tarif 2023
267	<b>PRESTATAIRES HOTELIERS SOUS CONVENTION</b>	
268	<b>Sous réserve d'une évolution tarifaire à +/- 10%</b>	
269	Hôtel Kyriad chambre double (convention n°28)	67,50 €
270	Hôtel Kyriad chambre twin (convention n°28)	67,50 €
271	Hôtel Kyriad chambre single (convention n°28)	67,50 €
272	Hôtel Kyriad Petit-déjeuner (convention n°28)	10,00 €
273	Hôtel Kyriad supplément chambre en mai, juin, juillet, août, septembre, octobre (convention n°28)	20,00 €
274	Hôtel Kyriad supplément taxe de séjour (convention n°28)	1,40 €
275	Hôtel B&B Le Touquet chambre double et twin basse saison (convention n°27)	63,00 €
276	Hôtel B&B Le Touquet chambre double et twin haute saison mai, juin, juillet, août, septembre, octobre (convention n°27)	70,20 €
277	Hôtel B&B Le Touquet chambre single basse saison (convention n°27)	58,50 €
278	Hôtel B&B Le Touquet chambre single haute saison mai, juin, juillet, août, septembre, octobre (convention n°27)	61,20 €
279	Hôtel B&B Le Touquet petit déjeuner (convention n°27)	5,00 €
280	Hôtel B&B Le Touquet taxe de séjour (convention n°27)	1,40 €
281	EVANCY TRESORS D'OPALE : nuitée en chambre simple - basse saison (convention n°25)	94,00 €
282	EVANCY TRESORS D'OPALE : nuitée en chambre simple - haute saison (convention n°25)	123,00 €
283	EVANCY TRESORS D'OPALE : nuitée en chambre double - basse saison (convention n°25)	94,00 €
284	EVANCY TRESORS D'OPALE : nuitée en chambre double - haute saison (convention n°25)	123,00 €
285	EVANCY TRESORS D'OPALE : nuitée en chambre twin - basse saison (convention n°25)	113,00 €
286	EVANCY TRESORS D'OPALE : nuitée en chambre twin - haute saison (convention n°25)	147,00 €
287	EVANCY TRESORS D'OPALE : petit déjeuner (convention n°25)	12,00 €
288	EVANCY TRESORS D'OPALE : taxe de séjour (convention n°25)	1,93 €





## TARIFS PUBLICS TTC\* (en €) : à compter du 1er janvier 2023

\*sauf mention particulière

N° de ligne		Tarif 2023
1	<b>CHANTIER MUNICIPAL</b>	
2	Forfait horaire	25,00
3	Droit d'entrée visite guidée (à partir de 5 ans)	4,00 €
4	Stage "fabrication d'un aviron traditionnel" : par personne	340,00
5	Stage "initiation au travail du bois" : par personne. Minimum de 2 participants au stage.	195,00
6	Affiche du chalutier étaplois "Charles de Foucauld" : l'unité	5,00
7	Groupes du service réceptif d'Étaples : commissionnement sur les droits d'entrée	3,60 €
8	Groupes : autres TO, professionnels de tourisme : commissionnement sur les tarifs groupes directs	3,70 €
9	Location de matériel maritime à la journée (sauf outillage)	80,00 €
10	<b>GRATUITÉS</b>	
11	Animations et fêtes locales, nationales, européennes, etc. : Journées du patrimoine, Week-End du Goût, Hareng Roi et autre événementiel	
12	1 gratuité accompagnateur pour 10 enfants payants (pour les groupes à partir de 20 personnes)	
13	1 gratuité adulte pour 20 adultes payants (pour les groupes à partir de 20 personnes)	



## Résumé des principaux tarifs des structures communales au 1er janvier 2023

N° de ligne		Tarif 2023
1	<b>MARÉIS</b>	
2	<b>DROITS D'ENTRÉE INDIVIDUELS</b>	
3	Tarif plein	8,00 €
4	Tarif réduit (Jeunes : 3 ans inclus à moins de 18 ans, Étudiants, Plus de 65 ans, Personnes en situation de handicap et personne accompagnatrice, Bénéficiaires des minima sociaux et demandeurs d'emploi)	6,00 €
5	Pass'Famille (2 adultes + 2 enfants)	25,00 €
6	Enfant supplémentaire Pass'Famille	3,00 €
7	Pass'annuel nominatif adulte (entrée illimitée pendant 1 an)	<b>25,00 €</b>
8	Pass'annuel nominatif enfant (entrée illimitée pendant 1 an)	<b>20,00 €</b>
9	<b>ACTIVITÉS THÉMATIQUES INDIVIDUELS</b>	
10	Visite de Maréis cumulée avec une visite extra-muros	
11	Tarif plein	12,00 €
12	Tarif réduit (Jeunes : 3 ans inclus à moins de 18 ans, Étudiants, Plus de 65 ans, Personnes en situation de handicap et personne accompagnatrice, Bénéficiaires des minima sociaux et demandeurs d'emploi)	10,00 €
13	Conférence, projection, etc.	demi-tarif
14	<b>ACTIVITÉS VACANCES ENFANTS</b>	
15	Activités proposées lors des vacances scolaires pour le jeune public individuel	
16	Atelier par enfant	5,00 €
17	<b>ANNIVERSAIRE</b>	
18	Les enfants fêtent leur anniversaire dans l'univers de Maréis (jeux, ateliers adaptés à leur âge, goûter non fourni).	
19	Forfait pour 10 enfants	70,00 €
20	Par enfant supplémentaire	7,00 €
21	<b>CUISINE ÉDUCATIVE</b>	
22	Cours de cuisine hebdomadaire : par participant et par atelier	25,00 €
23	Cours de cuisine à thème : par participant et par atelier	50,00 €
24	Cours de cuisine privativé : par participant et par atelier	40,00 €
25	<b>DROITS D'ENTRÉE POUR LES GROUPES</b>	
26	à partir de 15 personnes pour les écoles, centres de loisirs et associations d'Étales ; à partir de 20 personnes pour les autres groupes ; à partir de 5 pers. pour les instituts spécialisés (hôpitaux et assimilés)	
27	Groupe adulte	<b>6,00 €</b>
28	Groupe scolaire ou centre de loisirs	<b>5,00 €</b>
29	Scolaire étaplois, CLSH d'Étales et associations étaploises	<b>3,00 €</b>
30	Supplément "Visite-cocktail" par personne (en sus du droit d'entrée)	<b>7,00 €</b>
31	Forfait visite en anglais (par un guide de Maréis)	35,00 €
32	TO, professionnels de tourisme, centrale de réservations-groupes, pré-vente... : adulte	<b>5,50 €</b>
33	TO, professionnels de tourisme, centrale de réservations-groupes, pré-vente... : groupe scolaire ou centre de loisirs	<b>4,50 €</b>



## Résumé des principaux tarifs des structures communales au 1er janvier 2023

N° de ligne		Tarif 2023
34	<b>ATELIERS PÉDAGOGIQUES SANS LA VISITE GUIDÉE DE MARÉIS</b>	
35	pour les groupes extérieurs à Étapes	
36	Mon tableau marin (cycle 2)	5,00 €
37	Je sculpte mon poisson (cycle 2 et 3)	5,00 €
38	Je construis mon chalutier (cycle 2 et 3)	5,00 €
39	D'où viens-tu poisson ? (cycle 3)	5,00 €
40	La tête dans les nuages (cycle 3 et 4)	5,00 €
41	Qui veut gagner des poissons ? (cycle 4)	5,00 €
42	Terre & mer : ces métiers liés (cycle 4)	5,00 €
43	Découverte de la laisse de mer (cycle 2 au lycée)	5,00 €
44	Gérer la ressource en Manche (cycle 4)	5,00 €
45	Je ramende mon filet de pêche (cycle 4 et lycée)	5,00 €
46	Les nouveaux enjeux du métier pour une pêche durable et responsable (lycée)	5,00 €
47	Découverte des animaux de la Manche et de la Mer du Nord, la reproduction des poissons, la vie secrète des bords de plage, etc. ou autre animation suivant le programme scolaire	5,00 €
48	Atelier culinaire jeune public	8,00 €
49	Forfait atelier pédagogique pour les groupes de moins de 20 personnes (sauf atelier culinaire)	90,00 €
50	Forfait animation à l'extérieur de Maréis par intervention (par les aquarios, guides)	170,00 €
51	<b>ATELIERS PÉDAGOGIQUES SANS LA VISITE GUIDÉE DE MARÉIS</b>	
52	pour les écoles, centres de loisirs et associations d'Étapes	
53	Mon tableau marin (cycle 2)	3,50 €
54	Je sculpte mon poisson (cycle 2 et 3)	3,50 €
55	Je construis mon chalutier (cycle 2 et 3)	3,50 €
56	D'où viens-tu poisson ? (cycle 3)	3,50 €
57	La tête dans les nuages (cycle 3 et 4)	3,50 €
58	Qui veut gagner des poissons ? (cycle 4)	3,50 €
59	Terre & mer : ces métiers liés (cycle 4)	3,50 €
60	Découverte de la laisse de mer (cycle 2 au lycée)	3,50 €
61	Gérer la ressource en Manche (cycle 4)	3,50 €
62	Je ramende mon filet de pêche (cycle 4 et lycée)	3,50 €
63	Les nouveaux enjeux du métier pour une pêche durable et responsable (lycée)	3,50 €
64	Découverte des animaux de la Manche et de la Mer du Nord, la reproduction des poissons, la vie secrète des bords de plage, etc. ou autre animation suivant le programme scolaire	3,50 €
65	Atelier culinaire jeune public	8,00 €
66	Forfait atelier pédagogique pour les groupes de moins de 20 personnes	90,00 €
67	Forfait animation à l'extérieur de Maréis par intervention (par les aquarios, guides)	170,00 €





## Résumé des principaux tarifs des structures communales au 1er janvier 2023

N° de ligne		Tarif 2023
68	<b>ACTIVITÉS THÉMATIQUES GROUPE</b>	
69	De la mer à l'assiette : adulte	13,00 €
70	De la mer à l'assiette : Jeune public (du cycle 2 au Lycée)	12,00 €
71	De la mer à l'assiette : Adulte : TO, professionnels de tourisme, centrale de réservations-groupes	12,50 €
72	De la mer à l'assiette : Jeune public (du cycle 2 au Lycée) : TO, professionnels de tourisme, centrale de réservations-groupes	11,50 €
73	<b>LOCATION D'ESPACE ET PRIVATISATION</b>	
74	Privatisation des espaces d'exposition de Maréis : par heure	150,00 €
75	Location de salle pique-nique pour les groupes	0,90€/pers.
76	Location d'une salle pédagogique de Maréis pour occupation privée (réunion, assemblée générale, etc) : tarif à la demi-journée	110,00 €
77		
78	<b>CHANTIER MUNICIPAL</b>	
79	Forfait horaire main d'oeuvre	25,00 €
80	Droit d'entrée visite guidée (à partir de 5 ans)	4,00 €
81	Groupes du service réceptif d'Étapes : commissionnement sur les droits d'entrée	3,60 €
82	Groupes : autres TO, professionnels de tourisme : commissionnement sur les tarifs groupes directs	3,70 €
83	Location de matériel maritime à la journée (sauf outillage)	80,00 €
84		
85	<b>VISITES THÉMATIQUES D'ÉTAPLES ET ACTIVITÉS CULTURELLES</b>	
86	Parcours de découverte thématique d'Étapes : Grande Guerre, Histoire d'Étapes, sur les pas des peintres de l'École d'Étapes, etc.	
87	Grand Public : Adulte	5,00 €
88	Grand Public : Enfant (de 4 à 12 ans)	4,00 €
89	Groupes (à partir de 20 personnes) : groupes directs : Adulte	Forfait 30 € + 3.50 € par adl
90	Groupes (à partir de 20 personnes) : groupes directs : Enfant (de 4 à 12 ans)	Forfait 30 € + 2.50 € par enf
91	Groupes du service réceptif d'Étapes : commissionnement sur les tarifs groupes directs	0,10 €
92	Groupes : autres TO, professionnels de tourisme : commissionnement sur les tarifs groupes directs	8% ±
93	Atelier patrimoine : Grand Public : Enfant	4,50 €
94	Atelier patrimoine : Groupes étaplois : Enfant, à partir de 20	2,00 €
95	Atelier patrimoine : Groupes extérieurs : Enfant, à partir de 20	4,00 €
96		
97	<b>VEDETTE À PASSAGERS "BAIE DE CANCHE"</b>	
98	<b>CROISIÈRE DE 45 MINUTES (tarifs par personne)</b>	
99	Billet adulte	12,00 €
100	Billet enfant (3 - 16 ans)	9,00 €
101	Groupe adulte (mini 20 personnes sauf pour établissements spécialisés (hôpitaux et assimilés))	11,00 €



## Résumé des principaux tarifs des structures communales au 1er janvier 2023

N° de ligne		Tarif 2023
102	Groupe enfant (mini 20 personnes sauf pour établissements spécialisés (hôpitaux et assimilés))	8,00 €
103	TO, voyageur : groupe adulte (plus de 20 personnes)	10,00 €
104	TO, voyageur : groupe enfant (plus de 20 personnes)	7,50 €
105	Offre partenaire (pré-vente, comités d'entreprise sous convention, pros du tourisme) : Adulte	10,00 €
106	Offre partenaire (pré-vente, comités d'entreprise sous convention, pros du tourisme) : Enfant	7,50 €
107	Réduction billet duo "Bateau et Marais" : sur présentation d'un billet Marais (par personne)	-1,00 €
108	Privatisation du bateau par groupe pour 1 départ	540,00 €
109	<b>CROISIÈRE DEGUSTATION</b>	
110	Croisière dégustation adulte (billet adulte + dégustation de produits de la mer + 1 verre de vin blanc ou soft)	22,00 €
111	Croisière dégustation enfant (billet enfant 3-16 ans + dégustation de produits de la mer + 1 soft)	19,00 €
112	Croisière petit-déjeuner adulte (billet adulte + petit-déjeuner)	18,00 €
113	Croisière petit-déjeuner enfant (billet enfant 3-16 ans + petit déjeuner)	15,00 €
114	Dîner à bord adulte (billet adulte + repas complet av. boisson)	80,00 €
115	Dîner à bord enfant (billet enfant + repas complet av. boisson)	60,00 €
116	<b>PÊCHE EN MER DE 12 HEURES</b>	
117	Par pêcheur	75,00 €
118	Offre spéciale Amicale de la Ville d'Étaples/mer : sur présentation de leur carte amicaliste, par pêcheur, offre non cumulable	55,00 €

## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 12 SEPTEMBRE 2022

**Service** : Marchés Publics

**Instructeur** : Isabelle DUFLOS

**Rapporteur** : Monsieur Le Maire

**Délibération n°13** : Non reconduction du marché du marché n° 2019-023 « Fourniture de denrées alimentaires brutes en vue de la confection de repas pour les besoins de la Ville d'Étaples-sur-mer et du CCAS d'Étaples-sur-mer (en groupement de commandes) » et lancement d'une consultation en appel d'offres ouvert

### **Exposé :**

En lien avec la délibération n°8, la décision de recourir à l'externalisation des repas nécessite :

- de ne pas reconduire le marché de fourniture de denrées brutes
- de lancer un nouveau marché de fourniture de repas selon les modalités exposées dans la présente délibération.

### **Les membres du Conseil municipal sont invités à**

- Valider la décision de ne plus produire les repas en régie mais d'externaliser la prestation pour les enfants et les seniors,
- Ne pas reconduire le marché n° 2019-023 à sa date anniversaire soit au 31 décembre 2022,
- Lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de repas et de denrées alimentaires pour les enfants et les seniors suivant les montants annuels de commande ci-après :

Minimum de commandes : 200 000 Euros HT

Maximum de commandes : 800 000 Euros HT

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction. L'accord-cadre à bons de commande sera passé pour une durée de 12 mois et sera reconductible 3 fois pour des périodes de 12 mois.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la procédure d'appel d'offres incluant la signature du marché et des éventuels avenants.







Délibération n° 13

Conseil Municipal du Lundi 12 septembre 2022

Service Marchés Publics

Domaine de compétence :

1- Commande Publique/1.1 – Marchés Publics

Le Lundi Douze Septembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :  
05/09/2022

Membres présents : 28

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 15/09/2022

**Présents** : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, **Adjoints**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Sophie DENEUX, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur Robert BAILLET, Madame Justine GOSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, **Conseillers municipaux**.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR,

**Absent (s) excusé (s) : 0**

**Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART**

**Votants : 32**

**Secrétaire de séance** : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Non reconduction du marché du marché n° 2019-023 « Fourniture de denrées alimentaires brutes en vue de la confection de repas pour les besoins de la Ville d'Etaples-sur-mer et du CCAS d'Etaples-sur-mer (en groupement de commandes) » et lancement d'une consultation en appel d'offres ouvert

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Non reconduction du marché n° 2019-023 à sa date anniversaire et lancement d'une consultation en appel d'offres ouvert pour la fourniture de repas et de denrées alimentaires

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 8 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres pour la fourniture de denrées alimentaires brutes en vue de la confection de repas pour les besoins de la Ville

d'Étaples-sur-mer et du CCAS d'Étaples-sur-mer (en groupement de commandes),

**Vu** la décision du Maire n° 2019-11-01 du 21 novembre 2019, le marché n° 2019-023 a été attribué à la SA API RESTAURATION, 51 rue d'Ajaccio, 62100 CALAIS pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le marché était reconductible tacitement 3 fois pour des périodes de 12 mois, la date de fin de contrat étant fixée (reconductions comprises) au 31 décembre 2023.

**Considérant** que le Centre de Restauration Scolaire « Le Flot » va être délocalisé en raison de la vente du complexe immobilier « Jules Ferry – Le Flot »,

**Considérant** qu'afin de favoriser le temps de pause méridienne pour les enfants demi-pensionnaires, actuellement largement entamé par le temps de transport, la Ville d'Étaples-sur-mer travaille à la création d'offices de restauration dans les établissements scolaires,

**Considérant** qu'après une étude menée par la société Canopée Associés sur les possibilités de créer une cuisine centrale, il est envisagé de ne plus produire les repas en régie mais d'externaliser la production via une société de restauration collective dans le cadre du service communal de restauration collective pour les enfants et les seniors,

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 juillet 2022 à 10 heures a validé la non reconduction du marché n° 2019-023 à sa date anniversaire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- De valider la décision de ne plus produire les repas en régie mais d'externaliser la prestation pour les enfants et les seniors,
- De ne pas reconduire le marché n° 2019-023 à sa date anniversaire soit au 31 décembre 2022,
- De lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de repas et de denrées alimentaires pour les enfants et les seniors suivant les montants annuels de commande ci-après :
  - Minimum de commandes : 200 000 Euros HT
  - Maximum de commandes : 800 000 Euros HT

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction. L'accord-cadre à bons de commande sera passé pour une durée de 12 mois et sera reconductible 3 fois pour des périodes de 12 mois.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la procédure d'appel d'offres incluant la signature du marché et des éventuels avenants.

Les dépenses de cet appel d'offres seront imputées sur le Budget Ville – Article 60623 – Fonction 281 ou 423.

**La délibération est adoptée par 29 voix pour et 3 abstentions.**



MARCHES PUBLICS

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES  
DECISION DE NON RECONDUCTION

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

Commune d'Etaples-sur-mer  
Place du Général de Gaulle – BP 119  
62630 ETAPLES-sur-MER  
Tél. : 03 21 89 62 40  
Mail : [marchespublicsetaples@gmail.com](mailto:marchespublicsetaples@gmail.com)  
N° SIRET : 216 203 182 000 11

**B - Titulaire du marché**

SA API RESTAURATION  
51 rue d'Ajaccio  
62100 CALAIS  
Tél. : 03 21 11 56 05  
Identifiant : FR 67 477 18 10 10

**C - Renseignements concernant le marché**

**Objet** : Marché (Accord-cadre) n° 2019-023 « Fourniture de denrées alimentaires brutes en vue de la confection de repas pour la Commune d'Etaples-sur-mer et le CCAS d'Etaples-sur-mer (en groupement de commandes).

Par décision du Maire n° 2019-11-01 datée du 21 novembre 2019, le marché ci-dessus a été attribué à la SA API Restauration – 51 rue d'Ajaccio – 62100 CALAIS pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le marché était reconductible 3 fois pour des périodes de 12 mois soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Le montant des commandes était fixé comme suit :

Montant minimum annuel de commandes pour la Ville	:	50 000 Euros HT
Montant minimum annuel de commandes pour le CCAS	:	100 000 Euros HT
Montant minimum annuel de commandes pour les deux entités	:	150 000 Euros HT
Montant maximum annuel de commandes pour la Ville	:	195 000 Euros HT
Montant maximum annuel de commandes pour le CCAS	:	140 000 Euros HT
Montant maximum annuel de commandes pour les deux entités	:	335 000 Euros HT

### Situation :

Le Centre de Restauration Scolaire « Le Flot » va être délocalisé en raison de la vente du complexe immobilier « Jules Ferry – Le Flot »

Afin de favoriser le temps de pause méridienne pour les enfants demi-pensionnaires, actuellement largement entamé par le temps de transport, la Ville travaille à la création d'offices de restauration dans les établissements scolaires.

Après une étude menée par la société Canopée Associés sur les possibilités de créer une cuisine centrale, Décision Municipale a été prise de ne plus produire les repas en régie mais d'externaliser la production via une société de restauration collective. Ce marché d'externalisation devra prendre effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce qui implique la non reconduction du marché n° 2019-023 à sa date anniversaire soit à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **D - Composition de la commission d'appel d'offres**

Lors de sa réunion en date du 12 juillet 2022 à 10 heures

La commission d'appel d'offres était composée comme suit :

#### **D1 - Membres à voix délibérative**

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)	Présent (P) ou Absent (A)
GHESELLE Bernard	Adjoint au Maire – Président délégué par arrêté en date du 7 juillet 2022	T	X
WAUQUIEZ Bernard	Adjoint au Maire	T	X
MAILLART Maryse	Adjointe au Maire	T	X
TINDILLIER Franck	Adjoint au Maire	T	X
GOSSELIN Jean-Michel	Conseiller Municipal	T	X
LAMOUR Jean-Pierre	Conseiller Municipal	T	X
BACLET Adrien	Conseiller Municipal	S	
BOUTOILLE Josiane	Conseillère Municipale	S	
WACOGNE Aurore	Conseillère Municipale	S	
ANDRE Gérard	Conseiller Municipal	S	
HAGNERE Jean-Paul	Conseiller Municipal	S	

#### **D2 - Membres à voix consultative**

Nom et prénom	Qualité
Philippe Fourdrignier	Directeur du Centre le Flot
Arnaud BIGET	Directeur du CCAS

## E - Fonctionnement de la commission d'appel d'offres

### ■ Le quorum est atteint

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

La commission d'appel d'offres

(Cocher la case correspondante.)

peut

ne peut pas

valablement délibérer.

### ■ Secrétariat de la commission d'appel d'offres

Linda Boutillier – Adjointe Administrative principale 1<sup>ère</sup> classe – En charge du service Marchés Publics de la Commune d'Etaples-sur-mer.

## F – Décision de la commission d'appel d'offres

La commission est invitée à se prononcer sur la proposition de ne pas reconduire le marché n° 2019-023 à sa date anniversaire pour les motifs évoqués ci-dessus. En cas d'accord, le marché prendrait donc fin au 31 décembre 2022.

### ■ Résultat des votes :


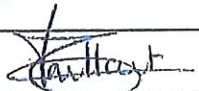



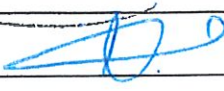
▪ Pour : 5

▪ Contre :

▪ Abstentions : 1 (Monsieur Jean-Pierre LATOUR)

## G - Signature des membres de la commission d'appel d'offres

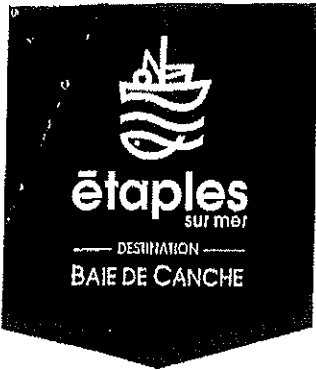
(Indiquer dans le tableau ci-dessous les nom et prénom de chacun des membres de la commission d'appel d'offres présents. Le procès-verbal doit être signé par tous les membres ayant siégé en séance.)

Nom et prénom	Signature
TINGILLER Franck	
MAILLART Joëlle	
JP LATOUR	
WAUQUIER B	
Gisèle Bernant	
Gossepin J Michel	

## H - Observations des membres de la commission d'appel d'offres







Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20220707-ARRGHESELLE-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022

## Arrêté de délégation des fonctions de présidence de la commission d'appel d'offres

Mairie d'Étapes-sur-mer  
Place du Général de Gaulle  
62630 Étapes-sur-mer

☎ 03 21 89 62 62  
✉ contact@etapes-sur-mer.net  
🌐 www.etapes-sur-mer.fr

Le Maire,

**Vu** l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code des marchés publics ;

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément des opérations liées à la commande publique, il est nécessaire de prévoir une délégation des fonctions de présidence de la commission d'appel d'offres à *Monsieur Bernard GHESELLE*, adjoint au maire,

**Considérant** l'indisponibilité de Monsieur le maire, cette délégation est consentie pour la période du 11 au 16 Juillet 2022,

### Arrêté :

**Article 1er :** *Monsieur Bernard GHESELLE*, adjoint au maire, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du maire, pour assurer la présidence de la commission d'appel d'offres.

Cette délégation est consentie :

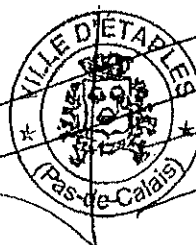
- soit pour la période du 11 au 16 Juillet 2022 .

**Article 2 :** *Monsieur Bernard GHESELLE*, adjoint au maire, est délégué à l'effet de signer tous les documents relatifs à sa délégation: convocation de la CAO, procès-verbaux de réunions et tous les courriers y relatifs.

**Article 3 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé ;
- publié par affichage ;
- inscrit au registre des actes administratifs de la mairie ;
- transmis en -sous-préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

Fait à Étapes-sur-Mer le 07 Juillet 2022



Le Maire,  
Philippe FAIT







## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 12 SEPTEMBRE 2022

<p><b><u>Service</u></b> : Finances-Subventions</p> <p><b><u>Instructeur</u></b> : Isabelle DUFLOS</p> <p><b><u>Rapporteur</u></b> : Monsieur Le Maire</p>	<p><b><u>Délibération n°14</u></b> : Attribution d'une aide exceptionnelle pour soutenir l'action de l'Association « Solidarité Enfants du Liban »</p>
--	--

### **Exposé :**

Le Liban vit depuis 2018 une crise économique sans précédent. Le prix des produits de première nécessité a été multiplié par 10. La population vit désormais sous le seuil de pauvreté et certains produits de consommation de première nécessité sont devenus inaccessibles pour une bonne partie de la population.

L'association « Solidarité Enfants du Liban » présidé par Monsieur Bernard GHESELLE, met tout en œuvre pour lutter contre cette précarité en se déplaçant sur place.

Le soutien financier s'effectue directement auprès des 60 mamans bénéficiaires en situation de grande précarité, sans intermédiaire, critère important dans un pays où la corruption est dans les us et coutumes.

Par délibération n°26 du 27 Septembre 2021, la Commune d'Étapes-sur-mer avait apporté son soutien à ce peuple et souhaite donc renouveler cette action pour l'année 2022.

**Les membres du Conseil municipal sont invités à** approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'Association « Solidarité Enfants du Liban » soutenir son action auprès de ces familles.





Délibération n° 14

Conseil Municipal du Lundi 12 Septembre 2022

Finances Subventions

Domaine de compétence :  
7.5 Subventions

Le Lundi Douze Septembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :  
05/09/2022

Membres présents : 28

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 15/09/2022

**Présents** : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, **Adjoints**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Sophie DENEUX, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Robert BAILLET, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, **Conseillers municipaux**.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR,

**Absent (s) excusé (s) : 0**

**Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART**

**Votants : 32**

**Secrétaire de séance** : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Attribution d'une aide exceptionnelle pour soutenir l'action de l'Association « Solidarité Enfants du Liban »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Attribution d'une aide exceptionnelle pour soutenir l'action de l'Association « Solidarité Enfants du Liban »

**Vu** la consultation en date du 6 septembre 2022 de la Commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité ».

Le LIBAN traverse une situation dramatique.

L'alimentation mobilise toute l'énergie des mamans. Le poulet qui était parfois consommé et qui était la viande de base a disparu des rayons tant il est devenu hors de prix. Nombre de boucheries ont fermé par perte de leurs clients.



Le lait en poudre pour les bébés se procure la plupart du temps au marché noir à des prix prohibitifs et le bébé est parfois nourri avec du pain trempé dans de l'eau. Certains souffrent des graves déshydratations et tombent dans une léthargie qui panique les jeunes mamans. Les carences nutritives impactent la santé des enfants et de l'adulte qu'il sera demain.

Nombre de libanais ne peuvent plus assurer le traitement de maladies graves, telles le cancer ou le diabète. Pour rentrer à l'hôpital, il faut au préalable payer et aucun remboursement n'est à espérer. Les médicaments ne se trouvent plus en pharmacie mais dans un marché en parallèle à des prix que les libanais ne peuvent assumer. Des cancéreux meurent chez eux sans traitement. Des diabétiques sont amputés. Des jeunes mamans appréhendent d'accoucher tant les conditions de sécurité dans les hôpitaux se sont dégradées.

Dans la plupart des logements, il n'y a plus qu'une heure d'électricité par jours. Les frigos sont devenus des armoires de rangement et dans un pays où la température dépasse souvent les 40°, les aliments rapidement ne sont plus consommables.

Des écoles ferment : les enseignants abandonnent leur poste en raison des salaires dérisoires, souvent inférieurs aux frais d'essence. Des familles ne peuvent plus payer les frais d'inscriptions pour leurs enfants, ainsi que les fournitures scolaires.

Qui plus est, les petits propriétaires augmentent les loyers. Des familles se retrouvent à la rue du jour au lendemain faute de ne pouvoir payer les loyers.

La Commune d'Etaples-sur-mer souhaite apporter son soutien à ce peuple.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'Association « Solidarité Enfants du Liban » soutenir son action auprès de ces familles.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 – article 6574.

**La délibération est adoptée par 29 voix pour et 1 abstention (Monsieur Bernard GHESELLE et Madame Josiane BOUTOILLE ne prennent pas part au vote).**



Délibération n° 15

Conseil Municipal du Lundi 12 septembre 2022

Finances/Subventions

Domaine de compétence :  
7.5.1 – Demande de subventions

Le Lundi Douze Septembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :  
05/09/2022

Membres présents : 28

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 15/09/2022

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, **Adjoints,** Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Sophie DENEUX, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Robert BAILLET, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR,

**Absent (s) excusé (s) :** 0

**Absent (s) non excusé(s) :** Monsieur Xavier BRASSART

**Votants :** 32

**Secrétaire de séance :** Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Installation d'un système de vidéo-protection aux abords de l'église St Michel – Demande de subvention

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Installation d'un système de vidéo protection aux abords de l'église St Michel – demande de subvention au titre de l'appel à projets du FIPD « Sécurisation des sites sensibles et cultuels »

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la sécurisation et la vidéoprotection des sites sensibles et cultuels

**Considérant :**

- que dans le cadre du plan de lutte contre le terrorisme, le Ministère a décidé de soutenir les actions de sécurisation des sites sensibles et culturels par la vidéo-protection
- que pour assurer la sécurité des biens et des personnes, la Commune souhaite procéder à l'installation d'un système de vidéoprotection aux abords de l'église St Michel, lieu de culte situé dans le périmètre du centre ville
- que le dispositif de vidéo protection s'élève à un montant prévisionnel HT de 26 875 Euros
- qu'une subvention peut être sollicitée dans le cadre du FIPD auprès de la Préfecture

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

1°) d'approuver l'installation d'un système de vidéo protection aux abords de l'église St Michel pour un montant de 26 875 Euros HT ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre du FIPD à hauteur de 50 %.

Discussion

Monsieur WAUQUIER rappelle que dans le cadre du budget d'investissement 2022 voté en avril dernier, une enveloppe budgétaire de 110 000 € a été accordée au titre du renforcement du système de vidéoprotection.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des services.

vote

**La délibération est adoptée par 32 voix pour.**